



MOORE STEPHENS

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMITE EXECUTIF DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT DE CONCILIATION ITIE RDC EXERCICE 2012

Décembre 2014



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte	5
Objectif	5
Nature et périmètre des travaux	5
1. RESUME DES CONSTATATIONS.....	7
1.1. Résultats des travaux de conciliation	7
1.2. Revenus du secteur extractif	17
1.3. La production du secteur extractif en 2012	20
1.4. L'Exportation du secteur extractif en 2012	20
1.5. Périmètre du rapport.....	21
1.6. Exhaustivité et fiabilité des données	22
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	25
2.1. Etude de cadrage	25
2.2. Collecte des données	25
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	25
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	26
2.5. Niveau de désagrégation.....	26
2.6. Base des déclarations	26
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	27
3.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	27
3.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	32
3.3 Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif.....	39
3.4 Politique de divulgation des contrats	42
3.5 Projets de réformes dans le Secteur Extractif	43
3.6 Propriété réelle	43
3.7 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	44
3.8 Contribution du secteur extractif.....	48
3.9 Pratiques d'audit en RDC	50
4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	53
4.1. Analyse de la matérialité	53
4.2. Référentiel ITIE RDC 2012 – Flux de paiement	77
4.3. Référentiel ITIE RDC 2012 – Entreprises extractives	80
4.4. Référentiel ITIE RDC 2012 – Entités Publiques	83
5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....	85
5.1. Secteur des Hydrocarbures	85
5.2. Secteur Minier.....	91
5.3. Données sur la production et l'exportation du secteur extractif	121

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	122
6.1. Revenus de l'Etat	122
6.2. Paiements sociaux	127
6.3. Autres flux de paiements significatifs	128
6.4. Transferts infranationaux	129
6.5. Déclaration spécifique de la SICOMINES	130
6.6. Prêt et Subventions	131
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	132
ANNEXES	138
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation	139
Annexe 2 : Profil des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation.....	141
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle - sociétés pétrolières	147
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle - sociétés minières	149
Annexe 5 : Registre des permis pétroliers.....	157
Annexe 6 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	160
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	162
Annexe 8 : Données sur la production des hydrocarbures	171
Annexe 9 : Données sur la production minière.....	172
Annexe 10 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur	177
Annexe 11 : Tableau de réalisation des Infrastructures - SICOMINES.....	180
Annexe 12 : Déclarations unilatérales des Régies financières	181
Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	184
Annexe 14 : Carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC	196
Annexe 15 : Equipe de travail et personnes contactées	197

Abréviations	
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
AFE	Agences Financières de l'Etat
APPA	Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole
BCC	Banque Centrale du Congo
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Congolese Democratic Franc
CE	Comité Exécutif
CPP	Contrat de Partage de Production
DD	Droits de douane
DE	Droits d'Entrée
DESC	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DRKAT	Direction Provinciale des Recettes du Katanga
EPE	Entreprise du Portefeuille de l'Etat
GMP	Groupe Multipartite de l'ITIE
IBP	Impôt sur les bénéfices et profits
IER	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés
IGF	Inspection Générale des Finances
IM	Impôt mobilier
IPR	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ISF	Impôt spécial forfaitaire
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JV	Contrat d'association (Joint-Venture)
MECN-T	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
PAR	Programme d'Atténuation et de Réhabilitation
PBIC	Précompte de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PE	Permis d'Exploitation
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PR	Permis de Recherche
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
POM	Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier
RDC	République Démocratique du Congo
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbure
ST	Secrétariat Technique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique (KUSD = mille dollars américains)

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La République Démocratique du Congo a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007 et a été déclarée « pays conforme » en juillet 2014.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 constitue le cinquième rapport ITIE de la RDC depuis son adhésion à l'ITIE et le premier rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. Le secteur extractif couvert dans le présent rapport inclut le secteur des hydrocarbures et le secteur minier. Le secteur forestier et le secteur de l'exploitation minière artisanale n'ont pas été retenus par le Comité Exécutif.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières¹. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat et les entreprises du Portefeuille de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement de la RDC et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2012 et constitue une partie intégrante du processus ITIE RDC. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur extractif.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

Ce rapport comporte 7 chapitres :

- Un résumé de la contribution du secteur extractif et des résultats de la conciliation (Chapitre 1)
- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chapitre 2)
- Les données contextuelles sur le secteur extractif (Chapitre 3)
- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chapitre 4)
- Les résultats des travaux de conciliation (Chapitre 5)
- L'analyse des données ITIE collectées (Chapitre 6)

¹ Exigence 4 de la Norme ITIE

- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chapitre 7)

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont disponible sur le site web www.itierdc.com (http://www.itierdc.com/hydro_mine.php?valeur=Mines&titre=Mines).

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. En conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux. Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 19 décembre 2014. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Monnaie

Les montants sont présentés dans ce rapport en Dollars Américain, sauf indication contraire.

1. RESUME DES CONSTATATIONS

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en RDC et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les Régies financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des redevances, des impôts sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations, l'emploi et les paiements sociaux.

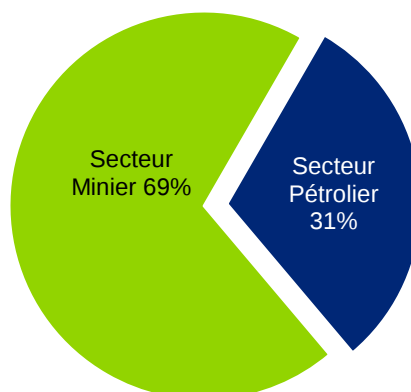
1.1. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(a) Les résultats des travaux de conciliation sont résumés au niveau du tableau suivant :

En USD	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total
Total paiements des entreprises extractives	462 095 167	1 043 117 978	1 505 213 145
Total recettes de l'Etat	462 087 520	1 052 659 116	1 514 746 636
Ecart absolu	7 647	(9 541 138)	(9 533 491)

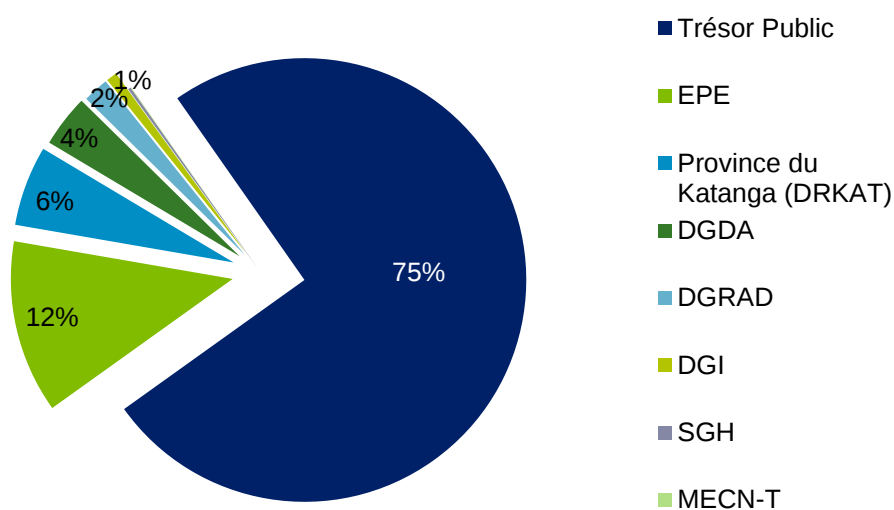
Répartition par secteur



(b) La répartition des recettes en USD de l'Etat par entité bénéficiaire se présente comme suit :

Entités Bénéficiaires	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
Trésor Public	421 584 186	712 010 513	1 133 594 699	74,84%
EPE	8 725 289	182 258 126	190 983 415	12,61%
Province du Katanga (DRKAT)	-	88 443 633	88 443 633	5,84%
DGDA	-	57 634 335	57 634 335	3,80%
DGRAD	27 635 150	804 807	28 439 957	1,88%
DGI	394 344	11 507 702	11 902 046	0,79%
SGH	3 132 818	-	3 132 818	0,21%
MECN-T	615 733	-	615 733	0,04%
Total	462 087 520	1 052 659 116	1 514 746 636	100%

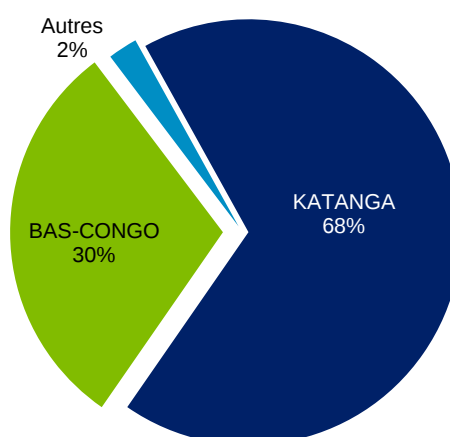
Répartition par entité bénéficiaire



(c) La répartition des recettes en USD par province se présente comme suit :

Province	Déclaration finale (AFE)
KATANGA	1 025 481 768
BAS-CONGO	455 270 565
Autres	33 994 303

Répartition par Province



Secteur des hydrocarbures

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés pétrolières ont permis de concilier **99.99%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à 7 647 USD soit **0.002%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des sociétés minières ont permis de concilier **99,09%** des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(9 541) KUSD**, soit **(0,91)%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. Ces recommandations sont détaillées dans la section 7 du présent rapport.

Nous présentons ci-après les tableaux des déclarations conciliées par société pétrolière et par société minière.

Déclarations conciliées par société pétrolière

Sociétés pétrolières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B)
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						
				DGI	DGRAD	SGH	MECN-T	Total AFE (3)		
MIOC	133 840 017	131 193 527	-	132 687	2 510 303	3 500	-	2 646 490	133 840 017	-
PERENCOREP	97 771 987	85 553 938	-	50 746	12 015 824	151 479	-	12 218 049	97 771 987	-
LIREX	89 063 393	70 209 075	8 675 289	42 441	10 136 588	-	-	10 179 029	89 063 393	-
TEIKOKU	86 152 358	84 451 912	-	80 217	1 620 229	-	-	1 700 446	86 152 358	-
CHEVRON ODS	44 281 872	43 342 756	-	46 430	892 786	-	-	939 216	44 281 972	(100)
TOTAL	4 524 329	2 508 921	-	-	-	1 858 810	150 000	2 008 810	4 517 731	6 598
NESSERGY	2 521 383	2 504 003	-	-	-	17 380	-	17 380	2 521 383	-
COHYDRO	1 043 564	542 571	-	41 573	459 420	-	-	500 993	1 043 564	-
OIL OF DRC	754 648	69 220	-	-	-	600 000	85 434	685 434	754 654	(6)
ENI	637 077	580 974	-	-	-	-	55 434	55 434	636 408	669
SOCO	612 021	4 771	50 000	250	-	251 649	304 905	556 804	611 575	446
DIVINE	500 000	500 000	-	-	-	-	-	-	500 000	-
ENERGULF	271 014	1 014	-	-	-	250 000	19 960	269 960	270 974	40
SURESTREAM	120 000	120 000	-	-	-	-	-	-	120 000	-
CAPRIKAT	503	503	-	-	-	-	-	-	503	-
FOXWELP	503	503	-	-	-	-	-	-	503	-
SOLICO	498	498	-	-	-	-	-	-	498	-
GLENCORE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IBOS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INPEX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JAPECO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KINREX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEMLIKI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOREPLICO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCOREP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	462 095 167	421 584 186	8 725 289	394 344	27 635 150	3 132 818	615 733	31 778 045	462 087 520	7 647

Déclarations conciliées par société minière

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Total AFE (3)		
TFM	105 950 917	74 702 122	3 228 309	32 563	13 895 352	-	14 040 225	27 968 140	105 898 571	52 346
KCC	150 376 078	91 959 015	30 306 378	4 386 624	8 992 065	60 017	15 002 419	28 441 125	150 706 518	(330 440)
MUMI	103 057 660	53 509 223	20 000 000	2 090 487	10 047 328	242 143	16 847 818	29 227 776	102 736 999	320 661
BOSS MINING	56 699 512	33 009 470	8 201 911	715 900	4 256 696	59 543	10 470 097	15 502 236	56 713 617	(14 105)
RUASHI MINING	50 686 122	17 157 964	24 521 198	165 187	3 870 914	-	5 181 878	9 217 979	50 897 141	(211 019)
AMCK --> MMG KINSEVERE	84 184 210	18 828 313	60 338 706	-	2 923 773	33 595	2 105 866	5 063 234	84 230 253	(46 043)
CHEMAF	16 425 123	11 715 471	1 366 982	1 677 450	1 602 795	92 710	2 094 119	5 467 074	18 549 527	(2 124 404)
SEK	11 330 372	4 382 796	4 878 311	22 969	171 789	4 506	1 870 017	2 069 281	11 330 388	(16)
CDM	17 459 297	9 002 915	-	97 598	2 750 230	60 142	4 796 061	7 704 031	16 706 946	752 351
GROUPE BAZANO	18 146 041	16 615 737	-	329 199	239 674	63 891	966 244	1 599 008	18 214 745	(68 704)
ANVIL MINING CONGO	9 469 591	7 580 383	-	500 000	879 982	23 000	553 623	1 956 605	9 536 988	(67 397)
SMCO	4 358 205	3 821 504	80 600	125 034	459 808	-	400 000	984 842	4 886 946	(528 741)
SOMIKA	5 532 572	4 210 629	-	156 677	965 097	12 300	185 812	1 319 886	5 530 515	2 057
CMSK	4 965 460	3 604 976	-	246 268	196 953	20 244	614 384	1 077 849	4 682 825	282 635
SMKK	1 883 370	1 808 293	-	74 905	-	-	172	75 077	1 883 370	-
NAMOYA	1 824 655	1 201 253	-	4 970	-	-	-	4 970	1 206 223	618 432
TWANGIZA	4 622 042	4 183 076	-	18 013	-	-	-	18 013	4 201 089	420 953
FRONTIER	103 910 031	103 710 525	-	-	19 506	-	180 000	199 506	103 910 031	-
MMR	2 824 601	1 770 278	503 000	25 341	305 432	4 509	214 169	549 451	2 822 729	1 872
CLWM	-	878 005	-	10 000	724 780	-	76 756	811 536	1 689 541	(1 689 541)
GTL	15 332 630	5 479 940	8 838 220	-	104 463	-	910 000	1 014 463	15 332 623	7
VOLCANO	-	957 063	-	38 284	425 560	-	4 775 699	5 239 543	6 196 606	(6 196 606)
STL	4 132 048	3 689 031	-	443 988	-	-	-	443 988	4 133 019	(971)
CIMCO	2 629 004	1 565 743	-	17 556	497 343	13 400	535 362	1 063 661	2 629 404	(400)
HUACHIN METAL	1 643 681	1 777 536	-	-	732 177	10 000	265 865	1 008 042	2 785 578	(1 141 897)
RUBAMIN	2 258 863	1 324 455	-	6 965	474 287	-	437 500	918 752	2 243 207	15 656
HUACHIN MINING	1 593 067	1 099 078	-	-	46 575	36 668	273 100	356 343	1 455 421	137 646
METAL MINES	2 040 664	957 857	-	-	241 241	-	883 600	1 124 841	2 082 698	(42 034)
GAR	1 126 343	681 625	-	7 737	234 900	9 006	192 253	443 896	1 125 521	822
JMT	390 152	366 439	-	8 023	-	-	-	8 023	374 462	15 690

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Total AFE (3)		
FEZA MINING	543 212	536 844	-	9 044	211 864	-	142 800	363 708	900 552	(357 340)
BOLFAST	642 720	30 936	-	-	199 076	-	645 720	844 796	875 732	(233 012)
EXACO	747 606	3 412	-	-	15 889	-	697 405	713 294	716 706	30 900
CMD	24 101	24 632	-	501	-	-	-	501	25 133	(1 032)
CJCMC	274 828	279 658	-	1 109	-	-	-	1 109	280 767	(5 939)
MATTADORE	-	86 705	-	-	-	-	-	-	86 705	(86 705)
KANSUKI	5 466 605	5 313 349	-	45 914	-	-	1 694	47 608	5 360 957	105 648
COMILU	1 496 567	1 403 628	-	26 303	-	-	560	26 863	1 430 491	66 076
KIBALI	9 577 456	3 019 209	4 200 000	-	-	-	-	-	7 219 209	2 358 247
COMIDE	2 629 851	2 624 083	-	3 705	37	-	1 841	5 583	2 629 666	185
MKM	889 750	926 749	-	-	-	-	65	65	926 814	(37 064)
EGMF	7 346	13 478	-	-	-	-	-	-	13 478	(6 132)
BARBADOS	3 372 361	3 286 313	-	-	-	40 000	46 049	86 049	3 372 362	(1)
AGK	6 359 345	4 850 742	1 500 000	26 878	-	-	-	26 878	6 377 620	(18 275)
MIKAS	144 699	408 522	-	-	-	-	180	180	408 702	(264 003)
KICC	3 022 412	1 386 497	1 721 098	-	40	-	1 345	1 385	3 108 980	(86 568)
LONG FEI	645 928	187 385	550 000	-	-	8 345	-	8 345	745 730	(99 802)
SWANMINES	1 716 479	115 737	1 600 000	-	-	-	188	188	1 715 925	554
SMB	1 858 222	778 222	1 080 000	-	-	-	-	-	1 858 222	-
SODIFOR	1 020 019	984 476	-	-	-	-	35 542	35 542	1 020 018	1
KICO	7 002 993	755 488	6 247 505	-	-	-	-	-	7 002 993	-
ORAMA	870 967	-	870 967	-	-	-	-	-	870 967	-
RIO TINTO CONGO	620 712	595 114	-	25 598	-	-	-	25 598	620 712	-
LONCOR	546 768	543 371	-	6 629	-	-	-	6 629	550 000	(3 232)
PHELPS DODGE CONGO	586 139	553 791	-	31 774	40	-	680	32 494	586 285	(146)
SOMIDEC	-	530 522	-	6 957	-	-	1 227	8 184	538 706	(538 706)
GECAMINES	26 401 419	18 976 739	-	-	2 068 148	-	2 734 936	4 803 084	23 779 823	2 621 596
SOKIMO	160 293	2 135 374	-	-	-	-	-	-	2 135 374	(1 975 081)
SODIMICO	835 925	658 574	-	22 920	-	4 652	150 668	178 240	836 814	(889)
MIBA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SCMK-Mn	94 300	95 135	-	-	-	-	-	-	95 135	(835)
SCIM	175 380	-	-	-	-	-	-	-	-	175 380

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Total des recettes (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
		Des AFE pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des Agences Financières de l'Etat (AFE) Pour leur propre compte						
				DGI	DGDA	DGRAD	Province du Katanga (DRKAT)	Total AFE (3)		
COMINIÈRE	66 365	77 715	-	-	-	-	-	-	77 715	(11 350)
SAKIMA	5 476	5 476	-	-	-	-	-	-	5 476	-
KALUMINES	-	854 258	-	6 287	-	-	752	7 039	861 297	(861 297)
MIZACO	382 728	183 058	720 000	-	-	-	-	-	903 058	(520 330)
KIMIN	463 620	416 893	31 006	15 404	-	-	25	15 429	463 328	292
COMMUS	206 113	205 961	-	-	-	-	-	-	205 961	152
SODIMIKA	362 572	97 707	265 000	-	-	-	-	-	362 707	(135)
DE BEERS	257 943	168 264	-	70 470	-	-	-	70 470	238 734	19 209
MDDK	76 088	28 872	143 935	530	-	-	-	530	173 337	(97 249)
SECAKAT	19 351	19 351	-	-	-	-	-	-	19 351	-
CHABARA	8 884	7 574	-	1 310	-	-	-	1 310	8 884	-
MANOMIN	-	47 020	-	-	-	-	-	-	47 020	(47 020)
SICOMINES	175 000 000	175 000 000	-	-	-	-	-	-	175 000 000	-
SOMIMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
WANGA MINING	1 047 004	-	1 045 000	-	-	-	-	-	1 045 000	2 004
ALSESY	173 350	-	20 000	-	-	-	-	-	20 000	153 350
BK MINING	45 688	-	-	-	-	-	-	-	-	45 688
CMT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMIKA	36 799	36 799	-	-	-	-	-	-	36 799	-
GIRO GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEMHKA	700 938	688 460	-	-	-	-	34 231	34 231	722 691	(21 753)
COTA	-	128 192	-	-	-	-	-	-	128 192	(128 192)
MAGMA	269 953	181 923	-	-	80 521	-	66 750	147 271	329 194	(59 241)
KGL-SOMITURI	565 314	409 247	-	-	-	-	-	-	409 247	156 067
LUGUSHWA	210 743	206 112	-	4 631	-	-	-	4 631	210 743	-
KAMITUGA	176 251	176 641	-	-	-	-	-	-	176 641	(390)
COMISA	164 735	158 002	-	-	-	-	6 922	6 922	164 924	(189)
METALKOL	130 109	130 109	-	-	-	-	-	-	130 109	-
SMK	114 948	111 408	-	-	-	-	1 014	1 014	112 422	2 526
SEGMAL	8 685	15 404	-	-	-	-	-	-	15 404	(6 719)
SIMCO	37 607	667	-	-	-	6 136	-	6 136	6 803	30 804
Total	1 043 117 978	712 010 513	182 258 126	11 507 702	57 634 335	804 807	88 443 633	158 390 477	1 052 659 116	(9 541 138)

(*) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'écart négatif

Nous détaillons ci-après les recettes extractives par région et par société extractive :

Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (AFE)	Ecart
KINSHASA	COHYDRO	P	1 043 564	1 043 564	-
BAS-CONGO	PERENCOREP	P	97 771 987	97 771 987	-
	LIREX	P	89 063 393	89 063 393	-
	MIOC	P	133 840 017	133 840 017	-
	TEIKOKU	P	86 152 358	86 152 358	-
	CHEVRON ODS	P	44 281 872	44 281 972	(100)
	SOLICO	P	498	498	-
	ENERGULF	P	271 014	270 974	40
	ENI	P	637 077	636 408	669
	SURESTREAM	P	120 000	120 000	-
	NESSERGY	P	2 521 383	2 521 383	-
	SOCO	P	612 021	611 575	446
PROVINCE ORIENTALE	TOTAL	P	4 524 329	4 517 731	6 598
	OIL OF DRC	P	754 648	754 654	(6)
	CAPRIKAT	P	503	503	-
	FOXWELP	P	503	503	-
	DIVINE	P	500 000	500 000	-
	KIBALI	M	9 577 456	7 219 209	2 358 247
	AGK	M	6 359 345	6 377 620	(18 275)
	SMB	M	1 858 222	1 858 222	-
	RIO TINTO CONGO S.P.R.L	M	620 712	620 712	-
	LONCOR	M	546 768	550 000	(3 232)
	SOKIMO	M	160 293	2 135 374	(1 975 081)
	MIZACO	M	382 728	903 058	(520 330)
	WANGA MINING	M	1 047 004	1 045 000	2 004
	ALSESY TRADING SPRL	M	173 350	20 000	153 350
	BON GENI K. MINING	M	45 688	-	45 688
	GIRO GOLD	M	-	-	-
	KGL-SOMITURI	M	565 314	409 247	156 067
KATANGA	TFM	M	105 950 917	105 898 571	52 346
	KCC	M	150 376 078	150 706 518	(330 440)
	MUMI	M	103 057 660	102 736 999	320 661
	BOSS	M	56 699 512	56 713 617	(14 105)
	RUMI	M	50 686 122	50 897 141	(211 019)
	AMCK	M	84 184 210	84 230 253	(46 043)
	CHEMAF	M	16 425 123	18 549 527	(2 124 404)
	SEK	M	11 330 372	11 330 388	(16)
	CDM	M	17 459 297	16 706 946	752 351
	BAZANO	M	18 146 041	18 214 745	(68 704)
	AMC	M	9 469 591	9 536 988	(67 397)
	SMCO	M	4 358 205	4 886 946	(528 741)
	SOMIKA	M	5 532 572	5 530 515	2 057

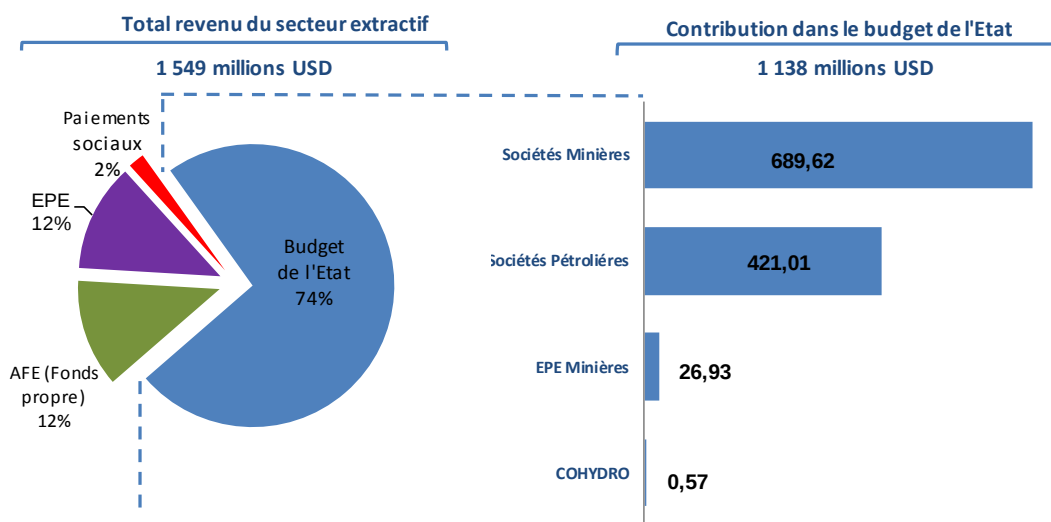
Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (AFE)	Ecart
	CMSK	M	4 965 460	4 682 825	282 635
	SMKK	M	1 883 370	1 883 370	-
	FRONTIER	M	103 910 031	103 910 031	-
	MMR	M	2 824 601	2 822 729	1 872
	CLWM	M	-	1 689 541	(1 689 541)
	GTL	M	15 332 630	15 332 623	7
	VOLCANO	M	-	6 196 606	(6 196 606)
	STL	M	4 132 048	4 133 019	(971)
	CIMCO	M	2 629 004	2 629 404	(400)
	HUACHIN METAL LEACH SPRL	M	1 643 681	2 785 578	(1 141 897)
	RUBAMIN	M	2 258 863	2 243 207	15 656
	HUACHIN MINING SPRL	M	1 593 067	1 455 421	137 646
	METAL MINES	M	2 040 664	2 082 698	(42 034)
	GAR	M	1 126 343	1 125 521	822
	JMT	M	390 152	374 462	15 690
	FEZA	M	543 212	900 552	(357 340)
	BOLFAST	M	642 720	875 732	(233 012)
	EXACO	M	747 606	716 706	30 900
	CMD	M	24 101	25 133	(1 032)
	CJCMC	M	274 828	280 767	(5 939)
	SOCIETE MATTADORE SPRL	M	-	86 705	(86 705)
	KANSUKI	M	5 466 605	5 360 957	105 648
	COMILU	M	1 496 567	1 430 491	66 076
	COMIDE	M	2 629 851	2 629 666	185
	MKM	M	889 750	926 814	(37 064)
	EGMF	M	7 346	13 478	(6 132)
	BARBADOS	M	3 372 361	3 372 362	(1)
	MIKAS	M	144 699	408 702	(264 003)
	KICC	M	3 022 412	3 108 980	(86 568)
	LONG FEI MINING	M	645 928	745 730	(99 802)
	SWANMINES	M	1 716 479	1 715 925	554
	SODIFOR	M	1 020 019	1 020 018	1
	KICO	M	7 002 993	7 002 993	-
	ORAMA	M	870 967	870 967	-
	PHELPS DODGE CONGO	M	586 139	586 285	(146)
	SOMIDEC	M	-	538 706	(538 706)
	GECAMINES	M	26 401 419	23 779 823	2 621 596
	SODIMICO	M	835 925	836 814	(889)
	SCMK-Mn	M	94 300	95 135	(835)
	COMINIÈRE	M	66 365	77 715	(11 350)
	KALUMINES	M	-	861 297	(861 297)
	KIMIN	M	463 620	463 328	292
	MUSONOIE	M	206 113	205 961	152
	SODIMIKA	M	362 572	362 707	(135)
	MDDK	M	76 088	173 337	(97 249)

Région	Société	Secteur	Déclaration finale (société)	Déclaration finale (AFE)	Ecart
	SECAKAT	M	19 351	19 351	-
	CHABARA SPRL	M	8 884	8 884	-
	MANONO MINERALS	M	-	47 020	(47 020)
	SICOMINES	M	175 000 000	175 000 000	-
	SOMIMI	M	-	-	-
	CMT	M	-	-	-
	COMIKA	M	36 799	36 799	-
	SEMHKA	M	700 938	722 691	(21 753)
	COTA MINING	M	-	128 192	(128 192)
	MAGMA MINERALS	M	269 953	329 194	(59 241)
	COMISA	M	164 735	164 924	(189)
	METALKOL	M	130 109	130 109	-
	SMK	M	114 948	112 422	2 526
	SEGMAL	M	8 685	15 404	(6 719)
	SIMCO	M	37 607	6 803	30 804
KASAI ORIENTAL	MIBA	M	-	-	-
	SCIM	M	175 380	-	175 380
	DE BEERS	M	257 943	238 734	19 209
SUD KIVU	TWANGIZA	M	4 622 042	4 201 089	420 953
	LUGUSHWA	M	210 743	210 743	-
	KAMITUGA	M	176 251	176 641	(390)
MANIEMA	NAMOYA	M	1 824 655	1 206 223	618 432
	SAKIMA	M	5 476	5 476	-
Total			1 505 213 145	1 514 746 636	(9 533 491)

1.2. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 1 549 millions US\$ pour l'année 2012. La contribution directe au budget de l'Etat totalise un montant de 1 138 millions US\$ représentant 74% des revenus générés par le secteur.



Le secteur minier est le premier contributeur au budget de l'Etat avec un total de 716,55 millions US\$ (689,62 millions US\$ des sociétés minières et 26,93 millions US\$ des EPE minières), soit 63% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif, suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 421,58 millions US\$ (421,01 millions US\$ des sociétés pétrolières et 0,57 million US\$ de COHYDRO).

Les recettes déclarées par la COHYDRO et les EPE minières s'élèvent respectivement à 8 788 KUSD et 182 258 KUSD ce qui représente 12% du revenu du secteur extractif.

Les paiements déclarés par les sociétés extractives alloués aux fonds propres des AFE s'élèvent à 190 983 KUSD et représentent 12% du revenu du secteur extractif.

Le total des paiements sociaux déclarés par les entreprises extractives s'élèvent à 28 573 KUSD représentant 2% du revenu total du secteur extractif.

Evolution des revenus du secteur extractif

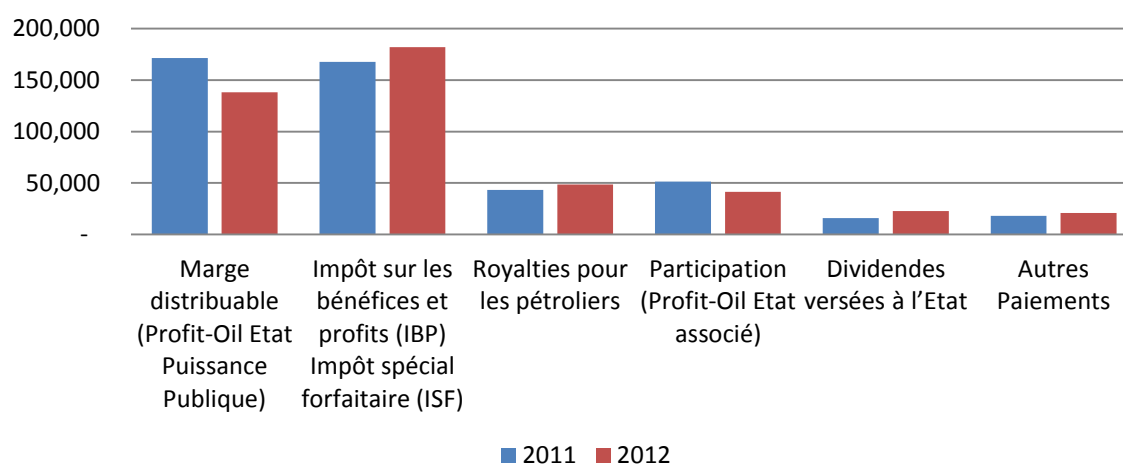
Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont diminué de 11 463 KUSD passant de 474 122 KUSD en 2011 à 462 660 KUSD en 2012. Cette diminution est analysée comme suit :

En KUSD	Entités perceptrices	2011(*)	2012	Variance
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD	171 298	138 058	(33 239)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP) Impôt spécial forfaitaire (ISF)	DGI	167 592	181 903	14 311
Royalties pour les pétroliers	DGRAD	43 401	48 579	5 178
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD	51 378	41 417	(9 961)
Dividendes versées à l'Etat	DGRAD	15 874	22 612	6 738
Autres Paiements	Autres	18 017	20 793	2 776
Recettes déclarées par les Régies financières (a)		467 560	453 362	(14 197)
Dividendes versés à la COHYDRO	COHYDRO	5 963	8 578	2 615
Frais de formation	COHYDRO	124	147	23
Paielements reçus par la COHYDRO (b)		6 087	8 725	2 638
Paielements sociaux (c)	Autres	475	572	97
Total revenus du secteur extractif (a+b+c)		474 122	462 660	(11 463)

(*)Source : Rapport ITIE 2011

Evolution des revenus du secteur petrolier (en KUSD)



Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont augmenté de 132 932 KUSD passant de 953 533 KUSD en 2011 à 1 086 465 KUSD en 2012. Cette augmentation est analysée comme suit :

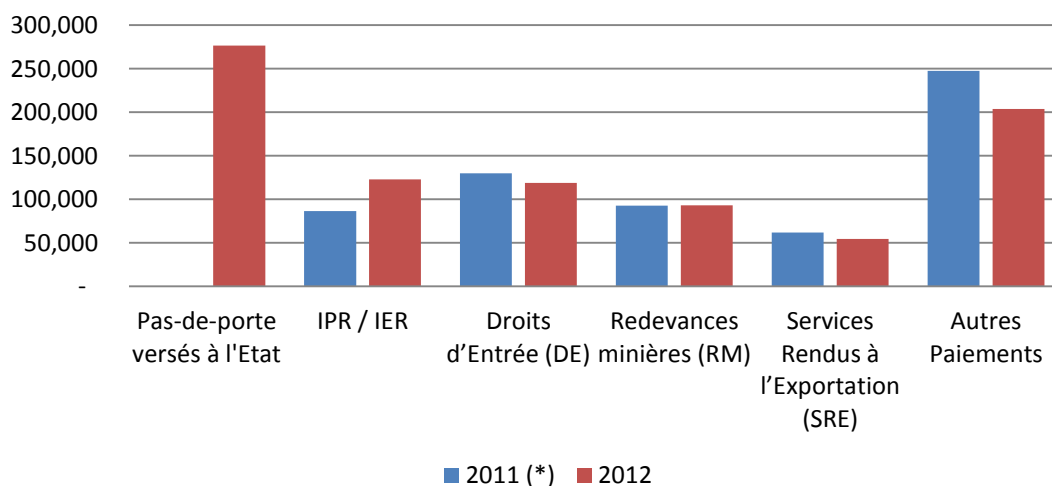
En KUSD	Entités perceptrices	2011 (*)	2012	Variation
Pas-de-porte versés à l'Etat	BCC	-	276 500	276 500
IPR / IER	DGI	86 657	122 957	36 300
Droits d'Entrée (DE)	DGDA	129 750	119 023	(10 727)
Redevances minières (RM)	DGRAD	92 696	93 291	595
Services Rendus à l'Exportation (SRE)	DGDA	61 926	54 693	(7 233)
Autres Paiements	Autres	247 699	203 937	(43 762)
Revenus des autres sociétés	Autres	6 062	5 288	(774)
Recettes déclarées par les Régies financières (a)		624 791	875,689	250 898
Paielements reçus par les EPE (b)	EPE	328 743	182 258	(146 485)
Paielements sociaux (c)	Autres	-	28 518	28 518
Total revenus provenant du secteur mnier (a+b+c)		953,533	1 086 465	132 932

(*)Source : Rapport ITIE 2011

(a) Le total des paiements déclarés par l'Etat (soit 875 689 KUSD) comprend les Pas-de-porte déclarés par les sociétés SICOMINES et FRONTIER respectivement pour 175 000 KUSD et 101 500 KUSD. La BCC a confirmé la réception de ces Pas de Porte et leur transfert au crédit du Compte Général du Trésor.

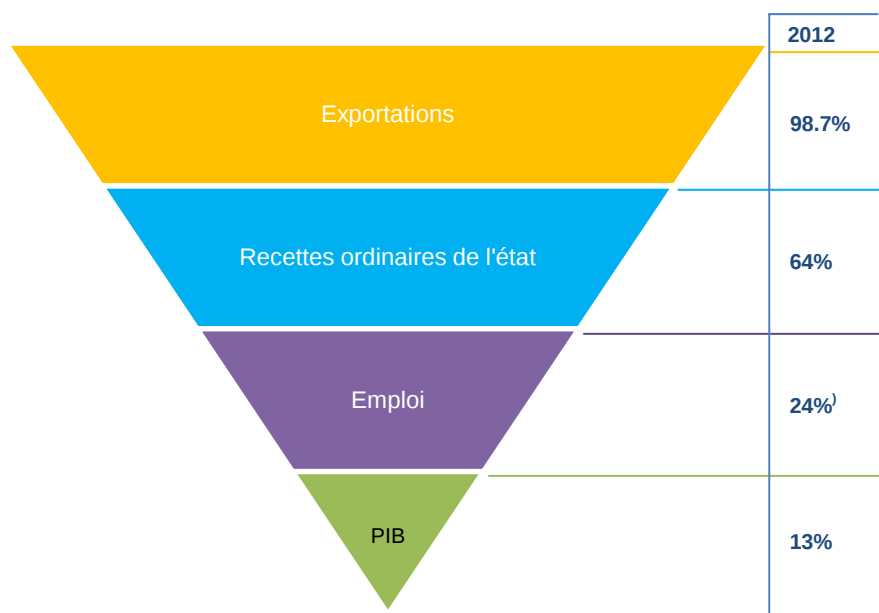
(b) La diminution des recettes déclarées par les EPE de 146 485 KUSD est principalement expliquée par la vente des parts sociales de la GECAMINES dans MUMI et KANSUKI réalisée en 2011 et qui s'est élevée à 189 000 KUSD. En 2012, les recettes déclarées par GECAMNES au titre de cette même rubrique s'élèvent seulement à 20 021 KUSD

Evolution des revenus du secteur minier (en KUSD)



Contribution dans l'économie

La contribution macroéconomique du secteur dispose globalement du profil d'une pyramide inversée avec une contribution significative dans certains indicateurs tels que les exportations et les recettes ordinaires de l'Etat et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que l'emploi ou encore le PIB.



1.3. La production du secteur extractif en 2012

La production du secteur extractif se présente comme suit en 2012 et 2011 :

Produit	Unité	2011	2012	Var en %
Production minière				
Cuivre	tonne	499 198	619 301	24%
Zinc	tonne	14 758	12 235	-17%
Cobalt	tonne	99 475	85 409	-14%
Or fin	kilos	286	2 546	790%
Diamant	milliers de carats	18 598	20 140	8%
Cassitérite	tonne	18 598	18 981	2%
Wolframite	tonne	45	8	-82%
Colombo-tanalite	tonne	383	257	-33%
Production Pétrolière				
Pétrole brut	milliers de barils	8 558	8 545	-0.2%

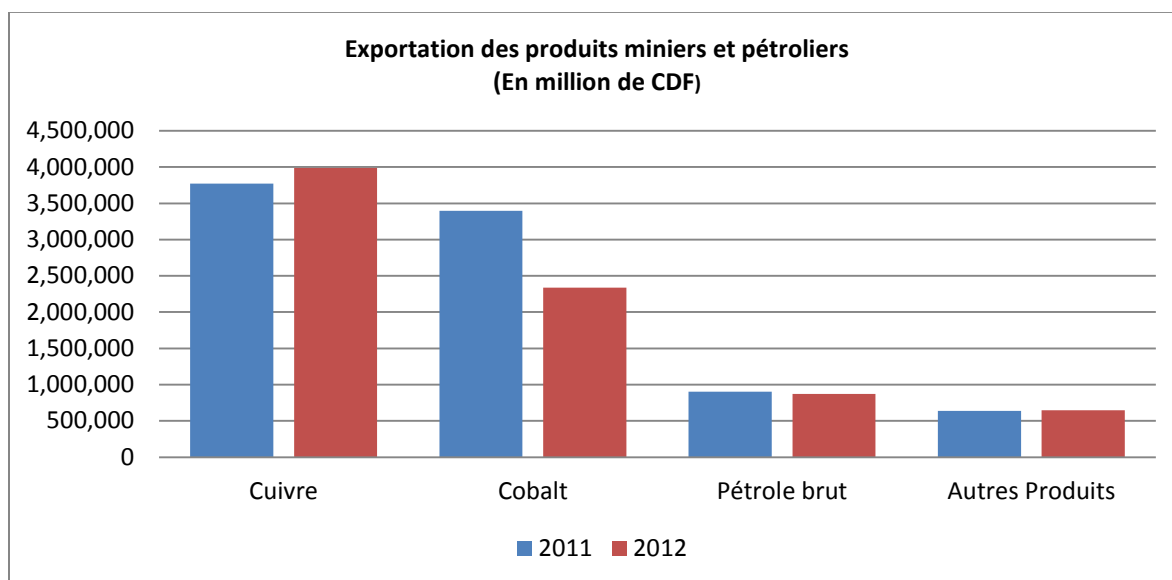
(*) Source : Rapport 2012 de la BCC

1.4. L'Exportation du secteur extractif en 2012

D'après les données présentées dans le rapport 2012 de la BCC, le détail des exportations des produits extractifs en 2011 et 2012 se présente comme suit :

Exportation en millions de CDF	2011	%	2012	%
Produits miniers	7 679 153	88%	6 875 987	88%
Cuivre	3 772 693	43%	3 989 901	51%
Cobalt	3 395 224	39%	2 338 456	30%
Diamant	335 241	4%	269 743	3%
Cassitérite	123 632	1%	90 737	1%
Zinc	38 182	0%	21 864	0%
Or	9 256	0%	93 865	1%

Exportation en millions de CDF	2011	%	2012	%
Autres	4 925	0%	71 421	1%
Produits pétroliers	903 941	11%	870 129	11%
Pétrole brut	903 941	11%	870 129	11%
Autres Produits	125 156	1%	99 876	1%
Total des recettes des exportations	8 708 249		7 845 992	



1.5. Périmètre du rapport

Entités déclarantes

Secteur des hydrocarbures

Le présent rapport couvre toutes les sociétés pétrolières en exploitation, en exploration ou en partenariat dans les champs pétroliers ainsi que l'entreprise du Portefeuille de l'Etat, la COHYDRO. Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.3.1 du présent rapport.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2012, la DGI, la DGRAD, le MECN-T et le SGH ont été sollicités pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO, qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, a été sollicitée également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises sélectionnées suite aux travaux de cadrage et dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur à 0.5 millions de dollars USD. Il couvre également toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat, toutes les entreprises en JV avec ces entreprises publiques ainsi que toutes les entreprises incluses dans le périmètre de conciliation 2011 même si les déclarations de certaines seraient en deçà du seuil de matérialité.

Le détail des entreprises retenues est présenté dans la Section 4.3.2 du présent rapport.

Sur la base du périmètre retenu des sociétés minières et des flux de paiement pour l'année 2012, la DGI, la DGDA, la DGRAD, la DRKAT et le MECNT ont été sollicités pour la déclaration des paiements reçus des sociétés minières. La BCC a été sollicitée à confirmer les pas-de-porte versés par les sociétés Frontier et Sicominex.

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des impôts et taxes sur les bénéfices, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre également les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiement retenus est présenté dans la Section 4.2 du présent rapport.

1.6. Exhaustivité et fiabilité des données

Communication des données

Secteur des hydrocarbures

(i) Toutes les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de la société GLENCORE pour laquelle les régies financières ont déclaré n'avoir perçu aucune recette. Pour expliquer le manquement de cette société pour la préparation et la soumission d'un formulaire de déclaration, le Secrétariat Technique nous a fourni une lettre de GLENCORE datée du 7 juin 2012 mentionnant que cette dernière a pris la décision de renoncer à la totalité de sa part d'intérêts dans le permis et de se retirer du Contrat de Partage de Production relatif aux Yema et Matamba-Makanzi.

(ii) Toutes les Régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation.

Secteur minier

(i) Toutes les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Société minière	Déclaration de l'Etat (KUSD)
VOLCANO	6 197
CLWM	1 690
KALUMINES	861
SOMIDEC	539
COTA	128
MATTADOR	87
MANOMIN	47
Total	9 548

Le total des recettes perçues de ces entreprises et déclarées par les différentes Régies financières s'élève à 9 548 KUSD, soit 0.62% du total des revenus du secteur extractif.

Pour expliquer le manquement de ces sociétés pour la préparation et la soumission des formulaires de déclaration, nous notons les efforts mis en œuvre par le Secrétariat Technique pour réunir les éléments de réponse que nous présentons ci-après

Société	Situation	Élément de Preuve
VOLCANO	En dissolution	Jugement du tribunal de Commerce de Lubumbashi N° RAC 1023, Audience public du 27/05/2013.
CLWM	En cessation d'activité depuis le 30 septembre 2013	Requisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.

Société	Situation	Elément de Preuve
KALUMINES	En dissolution	PV notarié de l'AGE de dissolution en date du 22 novembre 2013.
SOMIDEC	Société inexistante	Requisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
COTA	En cessation d'activité depuis le 21 octobre 2013	Requisition d'information du Parquet de Grande Instance de Lubumbashi N°3493/RMP/84839/Pr021/JKL.
MATTADOR	En liquidation	PV notarié de l'AGE de liquidation en date du 27/12/2013.
MANOMIN	Non opérationnelle	Lettre de la COMINIÈRE N° CEM /DG/142/rmk/2014 du 31 octobre 2014 en rapport avec la situation de MANOMIN et le PV notarié de l'AGE du 16 mai 2013.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis leurs formulaires de déclarations pour les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation. Nous présentons un tableau récapitulatif des déclarations unilatérales des Régies financières au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport.

Certification des données

(a) Entreprises Extractive

Secteur des hydrocarbures

Sur les 24 sociétés pétrolières ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société ENI RD CONGO n'a pas fourni une assurance sur la fiabilité de sa déclaration conformément au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la section 2.4 du présent rapport.

Le total des revenus déclarés par les régies financières au titre de cette société s'élève à 636 KUSD et représente 0.04% du total revenu du secteur extractif.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières sont présentées au niveau de l'annexe 6 du présent rapport.

Secteur minier

Toutes les sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration ont fourni une assurance sur la fiabilité de leurs déclarations conformément au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la section 2.4 du présent rapport.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées au niveau de l'annexe 7 du présent rapport.

(b) Entreprises du Portefeuille de l'Etat

Toutes les Entreprises du Portefeuille de l'Etat sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont fourni une assurance sur la fiabilité de leurs déclarations conformément au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la section 2.4 du présent rapport.

(c) Régies Financières

A l'exception du Secrétariat Général des Hydrocarbures (SGH) et du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T), toutes les Régies financières ont soumis des formulaires de déclaration signés par la Direction et certifiés par l'Inspection Générale des Finances (IGF). A ce niveau il y a lieu de signaler que :

- Certaines recettes déclarées dans le formulaire de déclaration signé par la direction de la DGDA et certifié par l'IGF ne correspondent pas à celle reportées dans la base de données qui nous a été communiquée par la DGDA. De plus le formulaire en question ne comporte pas toutes les taxes qui sont retenues dans le périmètre de conciliation. La différence relevée s'élève à (15 267 972 109) CDF qui est équivalente à 16 605 KUSD et qui représente 1.07% du total revenu du secteur extractif. Cette différence se détaille comme suit :

Taxes	Déclaration DGDA certifiée (en CDF)	Base de données DGDA en CDF	Différence
DDI	90,086,725,818	90,240,279,741	(153,553,923)
FSR	49,176,042,981	49,218,124,369	(42,081,388)
DCI	10,515,691,485	10,520,902,360	(5,210,875)
RRD	-	7,008,871,228	(7,008,871,228)
RRM	-	5,698,996,827	(5,698,996,827)
RIN	-	1,240,876,535	(1,240,876,535)
ICA	-	952,704,044	(952,704,044)
DAS	-	125,591,835	(125,591,835)
VIM	-	38,535,560	(38,535,560)
RDA	29,386,662	29,555,866	(169,204)
DDE	-	1,380,690	(1,380,690)
Total	149,807,846,946	165,075,819,055	(15,267,972,109)

-Les recettes déclarées par le SGH et le MECN-T dans leurs formulaires de déclaration qui n'ont pas été certifié par l'IGF s'élèvent respectivement à 3 136 KUSD et 616 KUSD. Le total de ces recettes ne dépasse pas les 0.24% du total revenu du secteur extractif.

-Les formulaires de déclaration de la DGI et de la DGDA signés par leurs Directions respectives et certifiés par l'IGF ne comportent pas les déclarations unilatérales des autres sociétés minières.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

29 décembre 2014

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- la prise de contact avec les parties déclarantes pour rechercher les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées ; et
- le rapprochement des autres données reportées avec d'autres données publiques disponibles, dans la mesure où elles sont présentées de manière désagrégée.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives en RDC et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et Régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité Exécutif, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes en vue de la présentation des formulaires de déclaration. Ces formulaires approuvés par le Comité Exécutif ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par e-mail.

Les dates du 16 octobre 2014 et du 23 octobre 2014 ont été retenues par le Comité Exécutif comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations certifiées.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé entre le 28 octobre 2014 et le 15 novembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les Régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- collecte des éléments de réponse des entreprises et des Régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

- Chaque fois que les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être conciliés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, le CE a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui repose sur l'approche suivante :

1. Le formulaire « synthèse » des déclarations de cumul de tous les flux peut porter la signature d'un haut responsable de l'entreprise extractive ou de l'administration publique pour attestation (Exigence 5.2.c) de la Norme ITIE ;
2. Le formulaire « synthèse » de déclaration de chaque entreprise peut être accompagné d'une lettre de certification d'un auditeur externe OU des éléments de preuve que les comptes avaient été audités, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (Commissaire aux comptes) ou un autre auditeur externe indépendant désigné pour l'occasion ;
3. Pour les Agences Financières de l'Etat (AFE), l'Inspection Générale des Finances a effectué une mission auprès des AFE et de la Banque Centrale pour certifier que les déclarations des AFE à l'ITIE ont été retracées au Trésor Public et émettre une opinion indépendante.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir pour chaque montant le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration respectifs.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site web de l'ITIE RDC :

www.itierdc.com (http://www.itierdc.com/hydro_mine.php?valeur=Mines&titre=Mines)

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2012 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Franc Congolais (CDF) ont été convertis au Dollar Américain (USD) au cours moyen annuel communiqué par la Banque Centrale du Congo (BCC)
1 USD : 919,4983 CDF.

3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives couvertes par le présent rapport concernent:

- le secteur des hydrocarbures; et
- le secteur minier.

3.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

3.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

La République Démocratique du Congo compte parmi les pays africains qui regorgent d'un potentiel important en pétrole, dont une infime partie seulement est exploitée à la cité côtière de Muanda dans le Bas-Congo par la société Perenco qui est aujourd'hui l'unique producteur pétrolier en République Démocratique du Congo.

En attendant l'aboutissement des campagnes d'exploration en cours dans le bassin côtier et dans le Graben Albertine, il est considéré qu'en fin 2011, les réserves pétrolières totales prouvées de la RDC sont de 180 millions de barils².

Le potentiel pétrolier congolais est actuellement réparti en 5 bassins : Le bassin côtier du littoral atlantique, la Cuvette Centrale, le Graben Albertine (Lac Albert et Vallée de la SEMILIKI), le Graben Tanganyika et le bassin de l'Upemba et du Lac Moero.³

Le bassin côtier

Le littoral est exploité par les sociétés MIOC, TEIKOKU, CHEVRON ODS, MIOC étant l'opérateur. Les champs terrestres sont exploités par PERENCO REP (54,55%) et LIREX (45,45%). PERENCO-REP est l'opérateur et l'Entreprise Nationale COHYDRO détient 15% dans LIREX.

Le reste du bassin côtier est délimité en six blocs pétroliers on-shore, répartis entre trois entreprises d'économie mixte encore en exploration : SURESTREAM RDC, SOCO E&P RDC et ENERGULF.

Le Graben Albertine

Le Graben Albertine est subdivisé en 5 blocs et est concédé aux groupes pétroliers :

- OIL OF DRC (à travers CAPRIKAT et FOXWHELP), pour les blocs I et II ;
- TOTAL E&P pour le bloc III ; et
- SOCO, à qui DOMINION a cédé ses parts en juin 2010, pour le bloc V.

Graben Tanganyika

Il est divisé en 11 blocs qui seront ouverts à l'exploration après l'adoption et la promulgation de la nouvelle loi générale sur les hydrocarbures.

Bassin de la Cuvette Centrale

Ce bassin, qui couvre 750 000 km², est délimité en quatre principaux sous-bassins : LOKORO, BUSIRA, LOMAMI et BUSHIMAYI. Ces quatre sous-bassins sont actuellement subdivisés en 32 blocs.

2 L. MUPEPELE MONTI, « L'Industrie Minérale Congolaise », tome 1, Harmattan RDC, 2012, p. 196.

3 L. MUPEPELE, op.cit., p.203

Sous-Bassin de l'Upemba et du Lac Moero

Ces sous-bassins sont actuellement en phase de pré-exploration pétrolière.

La carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC est présentée au niveau de l'annexe 14 du présent rapport.

3.1.2 Contexte politique et stratégique

La relance de la production des hydrocarbures, du gaz naturel et des biocarburants en vue de réduire le déficit énergétique actuel et favoriser la croissance a été une priorité du programme quinquennal 2012-2016 du Gouvernement.

Ce programme entend :

- améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur en mettant en place un cadre juridique approprié et en organisant un audit fonctionnel et financier des sociétés pétrolières installées en RDC ;
- accroître la production des hydrocarbures du bassin côtier atlantique, par la finalisation du dossier relatif aux frontières maritimes entre la RDC et l'Angola; et du Graben Albertine, dont les Contrats de Partage de Production (CPP) ont déjà été approuvés ;
- mettre en valeur le gisement gazier du Lac Kivu ;
- accroître le niveau des investissements publics et privés dans le secteur; et
- élaborer une politique nationale en matière des biocarburants et développer les cultures à biocarburants, notamment le ricin, la moringa, le maïs, le soja, le tournesol et le jatropha.

3.1.3 Cadre légal et fiscal

Depuis l'indépendance du pays en 1960, les secteurs des Mines et des Hydrocarbures étaient régis par un même texte législatif. Il s'agit de l'Ordonnance-Loi n°67-231 du 11 mai 1967, texte abrogé et remplacé par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

La Loi n°007/2002 du 15 juillet 2002 portant Code Minier a créé une séparation entre ces deux domaines, laissant celui des hydrocarbures sous l'empire de l'ancienne loi devenue inadaptée au regard de l'évolution du secteur dans l'ensemble de l'industrie pétrolière mondiale. C'est ce qui justifie la raison d'être de la proposition de la loi portant régime général des hydrocarbures.

Cette nouvelle loi sur le pétrole a déjà été adoptée par le Sénat de la RD Congo et est en cours de discussion à la chambre basse du parlement, l'Assemblée Nationale. Elle vient organiser le régime général applicable aux hydrocarbures par une législation spécifique et attractive.

Le secteur des hydrocarbures qui est régi par l'ancienne loi modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 et par la Loi n° 86-008 du 27 décembre 1986 prévoit que les droits miniers pour hydrocarbures ne sont accordés qu'à des personnes morales dont l'objet social est limité à la reconnaissance et l'exploration, à l'exploitation et au traitement des hydrocarbures ainsi qu'aux opérations tendant à favoriser la réalisation d'un tel objet.

Par dérogation au droit commun, et sous réserve de l'institution des taxes et redevances, le régime fiscal et douanier applicable aux droits miniers sur les hydrocarbures, est celui que les parties auront convenu dans la convention et ce, nonobstant toutes dispositions contraires prévues par le droit commun.

Concrètement, il existe actuellement deux régimes fiscaux conventionnels dans le secteur des hydrocarbures, en fonction des deux conventions signées, à savoir : le régime fiscal de l'exploitation on-shore (sur la terre ferme) par l'association PERENCO REP et LIREX et le régime fiscal de l'exploitation offshore (en mer) par l'association MIOC, TEIKOKU et CHEVRON- ODS.

S'agissant du premier groupe (Convention du 11 août 1969), les sociétés pétrolières versent à l'Etat (Avenant n°8) les royalties, un dividende et l'impôt spécial forfaitaire.

Quant au second groupe (Convention du 9 août 1969), les sociétés pétrolières payent à l'Etat (Avenant n° 7) la taxe statistique, la marge distribuable, participation pour le compte du Portefeuille de l'Etat et l'impôt professionnel sur les bénéfices.

3.1.4 Organes de régulation du Secteur des Hydrocarbures

Le Ministère des Hydrocarbures est l'organe de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures.

Son rôle et ses attributions sont définies par l'Ordonnance N° 08/074 du 24 Décembre 2008 fixant les attributions des Ministères. Il est chargé essentiellement de :

- promouvoir et développer le secteur des hydrocarbures ;
- suivre et appliquer les protocoles d'accord, des conventions et des Contrats de partage de production conclus avec les tiers dans le domaine des Hydrocarbures ;
- gérer le patrimoine national en matière des Hydrocarbures ;
- définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières et gazières ;
- suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en Hydrocarbures ;
- accroître les capacités de l'Etat dans le contrôle de la qualité et dans la distribution à travers le pays des produits pétroliers ;
- orienter et contrôler les actions de l'Entreprise nationale des Hydrocarbures ; et
- contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des Hydrocarbures.

Le Ministère des Hydrocarbures est doté d'un Secrétariat Général qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. Il est chargé essentiellement de :

- gérer le patrimoine national en matière d'Hydrocarbures ;
- veiller à l'application des lois, arrêtés, et règlements signés par les autorités ;
- assurer le contrôle technique des installations et équipements pétroliers ; et
- assurer la promotion des blocs pétroliers dans les bassins sédimentaires non encore attribués en vue de l'octroi d'un permis de recherche.

3.1.5 Types de droits miniers pour hydrocarbures

Les droits miniers pour hydrocarbures sont accordés aujourd'hui soit par Contrat de Partage de Production soit par Convention :

Régime des Contrats de Partage de Production (CPP)

Le CPP prévoit le partage de production d'hydrocarbures entre l'Etat, la Société et/ou l'association composée des contractants ainsi que d'autres entités qui pourront les rejoindre y compris la Société. Les CPP prévoient la possibilité de paiement en nature, toutefois ces contracts ne sont pas encore entrés en production.

Régime Conventionnel

Le régime conventionnel est prévu par l'Article 79 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Les Conventions confèrent dans les limites d'une ou plusieurs Zones Exclusives :

- a) le droit de reconnaissance et d'exploration des hydrocarbures solides, liquides ou gazeux : il s'agit de droits exclusifs de reconnaître tout indice concernant les substances pétrolières et de procéder aux travaux superficiels ou profonds nécessaires pour établir l'existence de gisements exploitables. Ces droits sont régis par l'Article 83 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.
- b) le droit d'obtenir toute concession d'exploitation : ce droit est régi par l'Article 86 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Elles confèrent à leurs titulaires le droit de :

- reconnaître, explorer et exploiter, à titre exclusif, à l'intérieur du périmètre délimité et indéfiniment en profondeur, les gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux qui se projettent verticalement en surface à l'intérieur de la concession ; et
- de traiter, raffiner et transporter les hydrocarbures et les produits dérivés.

3.1.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures est régi par les textes légaux suivants :

- Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant Législation Générale sur les mines et les hydrocarbures ;
- Loi n°008/20-12 du 21 septembre 2012 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ; et
- Arrêtés interministériels n° 005/CAB/MI N/HYDR0/2010 et n° 025/CAB /MIN/ FINANCES/2010 du 17 avril 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures.

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

Octroi par Appel d'Offres

La Proposition de loi portant régime général des hydrocarbures prévoit que la procédure d'appel d'offres sera appliquée. Cependant, la loi en question n'a pas été votée et demeure à ce jour en cours de discussion. Il est à signaler également que depuis l'année 2010 aucun Contrat de Partage de Production n'a été signé.

Octroi par demande des droits

Selon la procédure qui nous a été communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures⁴, la procédure est scindée en étapes comme suit :

Phase de recherche : Protocole d'Accord avec la RDC

- i. adresser au Ministre des Hydrocarbures, avec copie au Secrétaire Général aux Hydrocarbures, une demande d'accès aux données de la zone ouverte à l'exploration ;
- ii. négocier et signer, sur invitation du Ministère des Hydrocarbures, un protocole d'accord d'accès et d'évaluation des données techniques ;

⁴ Correspondance du SGH n° N° MIN-HYD/SG/02/1388/2014 du 14 novembre 2014

- iii. s'acquitter de la taxe rémunératoire relative à l'accès aux données ;
- iv. obtenir la fiche d'autorisation à l'accès aux données ;
- v. procéder à l'acquisition, au traitement ainsi qu'à l'interprétation des données ;
- vi. réaliser avec le concours d'au moins trois Experts du Ministère des Hydrocarbures le point 5 ci-dessus ;
- vii. organiser en faveur d'une équipe désignée par le Ministère des Hydrocarbures, la visite des principales installations de production à l'étranger ainsi que du siège social de la société ;
- viii. présenter les résultats des travaux avec le concours des Experts du Ministère des Hydrocarbures : rapport final ; et
- ix. procéder au dépôt d'un projet de contrat de Partage de Production ou Convention d'exploration-production au Ministère des Hydrocarbures en cas d'intérêt pétrolier.

Phase de Négociation : Commission Interministérielle

- i. invitation du Ministère des Hydrocarbures à la compagnie requérante ;
- ii. mise en place d'une commission interministérielle de négociation du CPP ;
- iii. négociation du Contrat de Partage de production ou d'une Convention d'exploration production par les Experts du gouvernement ;
- iv. signature du contrat de Partage de production ou d'une convention par les Ministres intéressés (Hydrocarbures, Finances) et, éventuellement le Ministre du Portefeuille ;
- v. paiement du bonus de signature ; et
- vi. approbation par un Décret du Président de la République et entrée en vigueur.

Phase d'exploration

- i. octroi du Permis d'exploration de 5 ans renouvelable deux fois délivré par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ;
- ii. bornage de la Zone Exclusive de Reconnaissance et d'Exploration (ZERE) ;
- iii. réalisation du programme contractuel des travaux ;
- iv. détermination des zones d'intérêts pétroliers ; et
- v. demande du permis d'exploitation.

Phase de production :

- i. octroi du permis d'exploitation ;
- ii. octroi du titre par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ; et
- iii. exécution des travaux suivant dispositions réglementaires et contractuelles.

b) Transactions sur les permis pétroliers

L'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question des transactions sur les permis pétroliers. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des concessions et des Contrats de Partage de Production.

Nous avons examiné les contrats, qui sont disponibles pour la consultation, et avons constaté que les modalités de cessions contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.

c) Registre des permis pétroliers

Le Ministère des hydrocarbures ne dispose pas d'une base de données regroupant les permis pétroliers telle que requis par l'exigence ITIE 3.9 et nous n'avons pas été informés d'une démarche en cours visant à créer telle base. Nous avons collecté des informations sur les licences auprès des sociétés pétrolières rentrant dans le périmètre, que nous vous présentons dans l'annexe 5

3.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

3.2.1 Contexte général du secteur minier

a) Contexte et potentiel minier

La République Démocratique du Congo recèle un potentiel minier très diversifié et inégalement réparti dans toutes les provinces du pays.

Depuis la promulgation de l'actuel Code Minier en 2002, la situation de la recherche géologique et minière en RDC a notablement évolué. Ce code minier et ses mesures d'application ont attiré un nombre croissant d'explorateurs et exploitants miniers.

Les différentes campagnes géologiques menées jusqu'ici ont démontré que les ressources minérales congolaises sont immenses et variées ; elles ont en fait permis d'identifier plus de 1.100 substances minérales dans le sous-sol congolais dont 22, économiquement exploitables, sont groupées en 7 filières : la filière du cuivre, les substances précieuses et semi-précieuses, la filière de la cassitérite, les métaux rares, les métaux ferreux, le couple nickel-chrome et les minéraux non métalliques.⁵

L'exploitation minière est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées, pour l'exploitation industrielle, et par les exploitants miniers artisanaux en ce qui concerne l'exploitation artisanale.

La production industrielle à grande échelle se concentre principalement au Katanga, Sud-Kivu, Maniema et Province Orientale.

b) Les types d'opérateurs miniers

Selon le Code Minier, les activités minières sont exercées par les titulaires d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM), les entités de traitement ou de transformation, les comptoirs agréés pour l'achat, la vente et l'exportation des minerais d'exploitation artisanale, et enfin par les Artisans et les Négociants.

c) L'exploitation artisanale

L'exploitation minière artisanale concerne les provinces du Kasaï Oriental, du Kasaï Occidental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu, et la Province Orientale.

La majeure partie de la production artisanale est exportée en contrebande via des pays limitrophes de la RDC du fait des différentes guerres de l'est et de l'informalité de ce secteur. L'exploitation et le commerce des minerais issus du secteur artisanal échappent ainsi au contrôle de l'État et les recettes fiscales qui en sont tirées ne contribuent pas significativement aux finances publiques.

Une étude a estimé que « D'après le Service géologique des États-Unis, les orpailleurs opérant en République Démocratique du Congo produisent environ 10 000 kilogrammes d'or par an même si, de janvier à octobre 2013, les exportations officielles n'ont atteint que 180,76 kilogrammes ». La même étude a estimé qu'en 2013, « 98 % de l'or extrait de manière artisanale a été exporté illégalement de la République Démocratique du Congo. Il estime en outre que la valeur de l'or exporté illégalement représente entre 383 millions et 409 millions de dollars US. Compte tenu de la valeur estimée, il considère que le Gouvernement a perdu entre 7,7 millions et 8,2 millions de dollars de recettes fiscales en 2013. »⁶

Le Rapport ITIE-RDC 2010 (p.30) avait déjà décrit les péripéties de l'exploitation artisanale en RDC qui a connu un temps d'interdiction d'activités en 2010 et de réouverture en 2011. Il avait

5 L. MUPEPELE, op.cit., p.35. D'après l'auteur, en prenant comme référence les cours respectifs pour chaque substance du 22 octobre 2010, la valeur vénale que l'on peut attribuer au sous-sol congolais est de 3 412 697 670 593 USD, en ce qui concerne les ressources minières seulement. (tableau 41, p.286).

6 Conseil de sécurité des Nations Unies, "Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo", p 38-50.

aussi évoqué les raisons pour lesquelles l'exploitation artisanale, déjà couverte par le Rapport ITIE-RDC 2008-2009, ne l'a plus été dans les rapports subséquents.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, le Groupe Multipartite est revenu à la charge pour tenter encore une fois la possibilité de la couverture de l'exploitation artisanale dans les prochains rapports ITIE. A cet effet, une étude de cadrage préliminaire est en cours pour circonscrire ce secteur et faire des propositions concrètes au Groupe Multipartite.

3.2.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières congolaises puise sa source essentiellement dans :

- le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de Seconde génération (DSCR2) qui vise dans son deuxième pilier à diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi à travers la redynamisation de l'appareil de production moyennant notamment la relance de la production minière ;
- le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) renforcé du Gouvernement qui vise l'atteinte des objectifs du DSCR2 dans le domaine minier à travers le renforcement des capacités institutionnelles dans le secteur, l'intensification des recherches géologiques et minières, la redynamisation de la gestion du secteur des mines et l'organisation du cadre de l'exploitation minière ; et
- la feuille de route du Ministère des Mines pour les exercices 2012 à 2013 en adéquation avec le programme prioritaire du gouvernement.

3.2.3 Cadre légal et fiscal

Le Secteur Minier Congolais est régi par la Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Les mesures d'application de cette loi sont contenues dans le règlement minier édicté par le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 et dans divers arrêtés ministériels et interministériels.

Un avant-projet de loi portant révision du Code Minier 2002 est en cours d'élaboration.

Le champ d'application du Code Minier porte sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières ainsi que sur l'exploitation artisanale des substances minérales et à la commercialisation de celles-ci.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont:

- le Code des impôts ;
- le Code des Douanes ;
- La Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception ;
- Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ; et
- Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération.

En ce qui concerne le régime fiscal et douanier, il importe de relever que le Code minier de 2002 a institué un régime fiscal et douanier spécifique au secteur minier. Outre son caractère unique et son applicabilité à tous les opérateurs du secteur minier, le régime fiscal et douanier prévu dans le Code Minier est exhaustif et exclusif.

Le caractère exhaustif découle du fait que ce Code énumère limitativement tous les Impôts, droits, taxes et redevances perçus par les Régies financières.

Quant au caractère exclusif, il convient de noter que seuls sont applicables au titulaire du droit minier, les impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le Code Minier à l'exclusion de tous les autres formes d'impositions présentes et à venir prévues dans d'autres textes législatifs et réglementaires.

Force est de relever que les avantages fiscaux et douaniers prévus dans le Code Minier sont étendus aux sous-traitants et aux sociétés affiliées du titulaire du droit minier ainsi qu'à l'amodiateur des droits miniers. En outre, le Code Minier assure la stabilité du régime fiscal et douanier en ce que la modification de ce régime n'est possible que lorsque ce Code fait lui-même l'objet de modifications par voie parlementaire.

Il convient de signaler que conformément à l'article 340 du Code minier, les activités de quelques titulaires de droits miniers sont encore régies par les Conventions minières, prévues par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

3.2.4 Organes de régulation du Secteur Minier

Les organes de régulation dans le Secteur Minier ainsi que les répartitions de leurs compétences sont stipulées dans les Articles 8 à 16 du Code Minier.

Les différents intervenants sont décrits comme suit :

- Président de la République** : Les prérogatives du Président de la République sont prévues par l'Article 9 du Code Minier et concernent essentiellement l'édiction du Règlement Minier, le classement, déclassement, reclassement et la réservation des substances minérales et des zones.
- Ministre des Mines** : Les prérogatives du Ministre des Mines sont prévues par l'article 10 du Code Minier et concernent essentiellement l'octroi, l'extension, le retrait, et la déchéance des droits miniers et de carrières, les autorisations des exportations des minerais à l'état brut, l'agrément des comptoirs d'achat des produits de l'exploitation artisanale, la réservation des gisements à soumettre à l'appel d'offres et établir les zones d'interdiction.
- Gouverneur de Province** : Les prérogatives du Gouverneur de Province sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes de négociants des produits d'exploitation artisanale.
- Cadastre Minier** : Les attributions du Cadastre Minier sont prévues par l'Article 12 du Code Minier. Il est essentiellement chargé de l'inscription des demandes d'octroi, de retrait, annulation et déchéance des droits miniers et des carrières, des mutations, amodiations et suretés minières ; de l'instruction cadastrale ; de la certification de la capacité financière minimum des requérants de droits miniers et de carrières de recherche ; de la conservation

des titres miniers et de carrières ; et de la tenue régulière de ses registres et des cartes de retombes minières suivant un cadastre spécifique national ouvert à la consultation du public.

- e) **Chef de Division Provinciale des Mines** Les prérogatives du Chef de Division Provinciale des Mines sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes d'exploitant artisanal et l'octroi des droits de recherche des produits de carrières et d'exploitation des carrières permanentes ou temporaires pour les matériaux de construction à usage courant.
- f) **Direction des Mines** : Les attributions de la Direction des Mines sont prévues par l'Article 14 du Code Minier. Elle est essentiellement chargée de l'inspection et du contrôle des activités minières et des travaux de carrières en matières de sécurité, d'hygiène, de conduite de travail, de production, de transport, de commercialisation et en matière sociale. Elle est chargée aussi de la compilation et de la publication des statistiques et informations sur la production et la commercialisation des produits des mines et de carrières. La Direction des Mines est la seule habilitée à contrôler et à inspecter l'exploitation minière industrielle, l'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation artisanale.
- g) **Direction de Géologie** : Les attributions de la Direction de Géologie sont prévues par l'Article 13 du Code Minier. Elle est chargée de la promotion du secteur minier à travers la recherche géologique de base, la compilation et la publication des informations sur la géologie ainsi que de la publication et de la vulgarisation desdites informations. Elle est seule habilitée à recevoir ou à réclamer le dépôt des échantillons témoins de tout échantillon ou de lot d'échantillons prélevés sur le Territoire National pour analyse ou essai en donnant visa.
- h) **Service chargée de la protection de l'Environnement minier** : Les prérogatives de ce Service sont prévues par l'Article 15 du Code Minier et concernent essentiellement la définition et la mise en œuvre de la réglementation minière en matière de protection de l'environnement, l'instruction technique du PAR en relation avec les opérations de recherches des substances minérales classées en mines et en carrières et l'instruction technique de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et du Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGE). présentés par les requérants des droits miniers et/ou de carrières.

3.2.5 Types de droits miniers

a- **Les droits miniers** organisés par le Code Minier sont le Permis de Recherches, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation de Petite Mine et le Permis d'Exploitation des Rejets, lesquels sont constatés par le Certificat de Recherches, le Certificat d'Exploitation, le Certificat d'Exploitation de Petite Mines et le Certificat d'Exploitation des Rejets:

- **le Permis de Recherche**: Le Permis de Recherches confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches des substances minérales classées en mines pour lesquelles le permis est accordé et les substances associées si le titulaire demande l'extension du permis à ces substances.
- **le Permis d'Exploitation**: Le Permis d'Exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du Périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s'il en a demandé l'extension.
- **Le Permis d'Exploitation des Rejets** : Le Permis d'Exploitation emporte le droit d'exploiter les gisements artificiels situés dans le Périmètre minier couvert par le permis, à moins que ce Permis d'Exploitation n'exclue expressément l'exploitation des gisements artificiels.

Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut céder le droit d'exploiter des gisements artificiels situés dans son Périmètre minier au tiers tout en gardant ses droits sur le sous-sol. Dans ce cas, il sollicite la transformation partielle de son Permis d'Exploitation en Permis d'Exploitation des Rejets des Mines ainsi que le transfert de ce permis au cessionnaire.

Un Permis d'Exploitation des Rejets peut également être octroyé par le Ministre des Mines sur un gisement artificiel qui ne fait pas l'objet d'un Permis d'Exploitation.

- **Le Permis d'Exploitation de Petite Mine :** Lorsque les conditions techniques caractérisant certains gisements des substances minérales ne permettent pas d'en faire une exploitation à grande échelle économiquement rentable, mais permettent une exploitation minière de petite taille avec un minimum d'installations fixes utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, ceux-ci sont considérés comme gisements d'exploitation minière à petite échelle.

Le Permis d'Exploitation de Petite Mine confère à son titulaire le droit d'exploiter les substances minérales pour lesquelles il est spécialement établi et dont le titulaire a identifié et démontré l'existence d'un gisement.

b- Les droits de carrières organisés par le Code Minier comprennent :

- **Les droits de recherche des produits de carrière :** L'accès à la recherche des produits de carrières est subordonné à l'octroi d'un droit de carrières constaté par un titre de carrières dénommé certificat de recherches des produits de carrières. L'autorisation de recherches des produits de carrières est un droit réel, immobilier, exclusif et ayant une durée de validité d'un an renouvelable une fois pour une période d'une année. Elle ne peut faire l'objet ni de cession, ni de transmission, ni d'amodiation.
- **Les droits de l'exploitation de carrière :** Le Code Minier organise deux droits d'exploitation de carrières. Il s'agit de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente et de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire.
 - l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente constitue un droit réel immobilier, exclusif, cessible, transmissible et amodiable. Ce droit est constaté par un titre dénommé Certificat d'Exploitation de Carrière Permanente. Cette autorisation est octroyée pour une durée de cinq ans, renouvelable plusieurs fois jusqu'à l'épuisement du gisement.
 - l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire constitue un droit réel immobilier, exclusif mais non transmissible, non cessible, ni amodiable. Ce droit est constaté par un titre dénommé Certificat d'Exploitation de Carrières Temporaire.

c- De l'exploitation artisanale des Mines : Le Code Minier organise les critères d'institution d'une zone d'exploitation artisanale. Dans ces zones d'exploitation artisanale, les personnes physiques de nationalité congolaise détentrice des cartes d'exploitant artisanal sont autorisées à exploiter l'or, le diamant ainsi que d'autres substances minérales exploitables artisanalement. Le Ministre des Mines peut, de manière exceptionnelle, autoriser le détenteur d'une carte d'exploitant artisanal de transformer les produits de son exploitation. Dans cette activité, on retrouve également les comptoirs et les négociants.

3.2.6 Attribution et gestion des droits miniers et des autorisations

a) Attribution des droits miniers

Le principe d'octroi des nouveaux droits se base sur la règle du premier-venu premier-servi (par demande de droits). La procédure d'appel d'offres est utilisée de façon exceptionnelle sous certaines conditions.

La procédure d'octroi des droits miniers est régie par les Articles 33 à 49 du Code Minier et par les Articles 43 à 66 du Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

Attribution par demande des droits

La procédure se résume à ce qui suit :

- La demande se fait sur base d'un formulaire dûment rempli auprès du Cadastre Minier. Ce formulaire fournit essentiellement des informations sur l'identité du requérant, personne

physique ou morale, le type de droit minier, les substances minérales, la superficie et la localisation géographique ;

- La demande d'un droit de recherches fait l'objet d'une instruction cadastrale. Cependant, celle d'un droit d'exploitation fait l'objet des instructions environnementale, cadastrale et technique. Les demandes pour un Périmètre donné sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur dépôt.
- Tant qu'une demande de renouvellement, de transformation partielle ou totale est en instance, aucune autre demande concernant le même Périmètre, entièrement ou partiellement, ne peut être instruite.
- A la conclusion de la procédure cadastrale d'octroi d'un droit de recherches et/ou d'exploitation, le Cadastre Minier :
 - inscrit provisoirement le périmètre demandé sur la carte de retombe minière ;
 - transmet au Ministre des Mines dans le cas d'un droit de recherches et le dossier et aux Services indiqués pour l'instruction technique et environnementale dans le cas d'un droit d'exploitation ;
 - affiche les avis cadastraux, technique et environnemental ; et
 - transmet enfin le dossier à l'autorité compétente pour décision (cas du droit d'exploitation).
- Selon que les trois avis (cadastral, technique et environnemental) sont favorables ou défavorables, l'autorité compétente prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi du droit minier sollicité ;
- En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'inscription du droit accordé et à la notification de la décision d'octroi au requérant.

Par appel d'offres

Si l'intérêt public l'exige, le Ministre soumet exceptionnellement à un appel d'offre, ouvert ou restreint, les droits miniers sur un gisement étudié et documenté ou éventuellement travaillé par l'Etat ou ses services, qui est considéré comme un actif d'une valeur importante connue.

Dans ce cas, il procède à une réservation, confirmée par le Président de la République, des droits miniers sur le gisement à soumettre à l'appel d'offre.

L'appel d'offres, précisant les termes et conditions des offres ainsi que la date et l'adresse auxquels les offres devront être déposées, est publié au Journal Officiel. Il peut également être publié dans les journaux locaux et internationaux spécialisés.

Les offres déposées conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres sont examinées promptement par une Commission Interministérielle dont les membres sont nommés et convoqués par le Ministre afin de sélectionner la meilleure offre. Celle-ci est sélectionnée sur la base des critères suivants :

- a) le programme des opérations proposées et des engagements des dépenses financières y afférentes ;
- b) les ressources financières et techniques disponibles de l'offrant ;
- c) l'expérience antérieure de l'offrant dans la conduite des opérations proposées ; et
- d) divers autres avantages socio-économiques pour l'Etat, la province et la communauté environnante, y compris le bonus de signature offert.

A la fin de la procédure, le Ministre publie le résultat de la sélection et la levée de la réservation.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres en 2012.

b) Transactions sur les titres miniers

L'amodiation

Le contrat d'amodiation est régi par les Articles 177 à 181 du Code Minier.

Aux termes de l'Article 177 du Code Minier, « l'amodiation consiste en un louage pour une durée fixe ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou d'une partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières, moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire ». La validité du contrat d'amodiation correspond à la période de validité non échue du titre de l'amodiant.

L'instruction des demandes d'amodiation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Le permis concerné par l'amodiation est inscrit provisoirement par le Cadastre Minier sur la carte Cadastrale pendant la durée de l'instruction.

A la conclusion de l'instruction cadastrale, le Cadastre Minier procède à l'affichage de l'instruction et à la remise d'une copie de l'avis au requérant.

En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'enregistrement du contrat d'amodiation dans un délai de cinq jours.

La mutation

Les mutations peuvent avoir lieu par voie de cession (Articles 182 à 186 du Code Minier) ou de transmission (Articles 187 à 192 du Code Minier) ou par contrat d'option (Articles 193 à 195 du Code Minier). Les transmissions peuvent avoir lieu en cas de fusion ou de décès.

Le cessionnaire ou la personne en faveur de laquelle la transmission est faite doit préalablement être une personne éligible à requérir et à détenir les droits miniers ou les Autorisations d'Exploitation de Carrière Permanente.

L'instruction des demandes de mutation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Les mutations doivent être inscrites par le Cadastre Minier dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

c) Registre des titres miniers

Le Cadastre Minier dispose d'une base de données bilingue (en français et en anglais) :

La consultation de retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI) qui renvoie sur le lien suivant de leur base des données :

<http://www.flexicadastre.com/DotnetnukeDRC/MineralTitleMap/tabid/72/language/fr-FR/Default.aspx>

La base de données permet une recherche par n° de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur cette carte ;

- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

Nous avons constaté que, pour les titres donnés en amodiation, le nom de l'amodiatrice n'est pas mentionné au niveau du titre. A titre d'exemple, nous citons les Permis d'Exploitation n°2350 et 529 donnés en amodiation par la Gecamines à la société CHEMAF SPRL.

3.3 Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif

3.3.1 Cadre réglementaire et définition des Entreprises d'Etat

Cadre Règlementaire

Les dispositions pertinentes aux entreprises du portefeuille de l'Etat sont contenues dans les textes réglementaires suivants :

- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale

3.3.2 Définition des Entreprises d'Etat

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du Portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social ».

Le même article définit une Entreprise du Portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation ».

Pour le Référentiel ITIE 2012 :

- les entreprises d'Etat retenues sont celles du Portefeuille de l'état ;
- les joint-ventures sont les entreprises créées en participation avec une entreprise d'Etat.

3.3.3 Aspects juridiques et fiscaux

Les entreprises du Portefeuille de l'état sont au sens de l'Article 1 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, des Personne Morales de Droit Privé et sont à ce titre soumises à la réglementation commerciale. Elles sont également soumises au régime fiscal de droit commun au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.

L'administration et la gestion du Portefeuille de l'Etat sont assurées par le Ministère du Portefeuille.

3.3.4 Revenus générés par les Entreprises d'Etat

Au sens de l'Article 7 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, les revenus du Portefeuille de l'Etat incluent :

1. Les dividendes décrétés ;
2. Les remboursements du capital investi ;
3. Le produit de la cession des titres ;
4. Le produit de liquidation d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat ; et
5. Les revenus générés par d'autres droits.

3.3.5 Présentation des Entreprises d'Etat et des Joint-Ventures

a) Secteur Pétrolier

i- Entreprises d'Etat

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les Conventions et les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « COHYDRO ».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (Profit-oil).

COHYDRO, partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la RDC est détenue à 100% par l'Etat Congolais.

ii- Entreprises en partenariat

En se basant sur les informations reçues du Ministère du Portefeuille et de la COHYDRO, Les entreprises en partenariat se présentent comme suit :

Société	Actionnaire	% Participation
LIREX	COHYDRO SA	15%
KINREX	Etat Congolais	15%
	COHYDRO	13%
SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	Etat Congolais	15%
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	Etat Congolais	20%
SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	Etat Congolais	20%
ENERGULF	COHYDRO	10%
CAPRIKAT CONGO	Etat Congolais	15%
FOXWELP CONGO	Etat Congolais	15%
JAPECO	Etat Congolais	20%
SURESTREAM BLOC YEMA-MATAMBA/MANKANZI	COHYDRO	8%
ENI BLOC NDUNDA	COHYDRO	8%

b) Secteur Minier

i- Entreprises d'Etat

Les Entreprises Publiques dans le Secteur Minier avec les pourcentages de participation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	% Participation Etat	Autres participations publiques
GECAMINES	100%	-
SODIMICO	100%	-
SOKIMO	100%	-
SCMK/Mn	100%	-
SAKIMA	99,99%	0.01% (GECAMINES)
COMINIÈRE	90%	10% (INSS)
MIBA	80%	-
SCIM	80%	-

L'Etat détient également d'autres participations minoritaires dans les sociétés suivantes :

Entreprise	% Participation Etat	% autres Participations Publiques
FRONTIER SPRL	5%	-
KGL SOMITURI	5%	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (METALKOL)	5%	GECAMINES (20%) SIMCO (5%)
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA) - AMBL	5%	-

ii- Joint-ventures

Les participations détenues par les entreprises publiques avec les pourcentages de participation se présentent comme suit :

Entreprise	Actionnaire Public	% Participation Publique
TENKE FUNGURUME MINING (TFM)	GECAMINES	20,00%
KAMOTO COPPER COMPANY (KCC)	GECAMINES	20,00%
BOSS MINING (BOSS)	GECAMINES	30,00%
RUASHI MINING (RUMI)	GECAMINES	25,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI (SEK)	GECAMINES	40,00%
SHITURU MINING COMPANY (SMCO)	GECAMINES	27,50%
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (GTL)	GECAMINES	20,00%
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI (STL)	GECAMINES	23,00%
LA MINIERE DE KASOMBO (MIKAS)	GECAMINES	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI (SWANMINES)	GECAMINES	25,00%
KIPUSHI CORPORATION (KICO)	GECAMINES	32,00%
KISANFU MINING SPRL (KIMIN)	GECAMINES	30,00%
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (COMMUS)	GECAMINES	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (SEKATAT)	GECAMINES	30,00%
CHABARA SPRL (CHABARA)	GECAMINES	30,00%
LA SINO CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES)	GECAMINES	20,00%
	SIMCO	12,00%
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO (CMT)	GECAMINES	30,00%
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (COMIKA)	GECAMINES	30,00%
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (SMK)	GECAMINES	20,00%
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (SIMCO)	GECAMINES	99,00%
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA (CMSK)	GECAMINES	99,00%
	SIMCO	1,00%

Entreprise	Actionnaire Public	% Participation Publique
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	SODIMICO	23,00%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (SODIMIKA)	SODIMICO	30,00%
KIBALI GOLD MINES (KIBALI)	SOKIMO	10,00%
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL (AGK)	Sokimo	14,00%
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND (SMB)	SOKIMO	35,00%
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (WANGA Mining)	SOKIMO	35,00%
GIRO GOLD	SOKIMO	35,00%
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) - MDDK	SCMK-Mn	20,00%
SOMIMI	COMINIÈRE	28,00%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL SEGMA	COMINIÈRE	32,00%

3.3.6 Cession des parts sociales des Entreprises d'Etat

L'Article 3 du Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés prévoit qu'en cas de désengagement de l'Etat congolais par cession à titre onéreux, de tout ou partie du capital social d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat, le décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des ministres, qui décide de cette opération, fixe la proportion des titres susceptibles d'être cédés en priorité aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou aux salariés.

L'Article 5 du même décret prévoit que l'offre de cession des parts ou actions doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par publication d'un avis de cession au Journal officiel, par voie de presse écrite dans au moins trois organes de presse, par affichage et par tous moyens audiovisuels.

Il est à signaler qu'aucune cession ou transactions sur les parts des entreprises publiques n'a eu lieu en 2012.

3.4 Politique de divulgation des contrats

La politique du gouvernement en matière de transparence des contrats fixant les conditions d'exploration et d'exploitation du secteur extractif est consacrée par le Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles.

Ce Décret systématise l'exécution des engagements du gouvernement Congolais contractés envers le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale d'assainir la gestion de ses ressources naturelles et des revenus qu'il en tire.

Aux termes de l'Article 2 dudit Décret, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'Article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »

Les contrats miniers sont publiés sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-miniers>

Pour le **Secteur Pétrolier**, une partie des contrats est publiée sur le site web du Ministère des Hydrocarbures : <http://www.hydrocarbures.gouv.cd/minhydro.php?page=contrats>

Une autre partie est publiée sur le site web du Ministère des Mines :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-petroliers>

3.5 Projets de réformes dans le Secteur Extractif

En vue de renforcer le cadre juridique du secteur extractif, la gestion rationnelle et prudente des revenus issus de l'exploitation des minerais et du pétrole mais aussi pour avoir la maîtrise des réserves et des productions dans le secteur extractif, la RDC a, depuis 2010, mis en œuvre des réformes structurelles nécessaires à l'effet d'utiliser plus efficacement les revenus issus de ressources naturelles de sorte que leur gestion prudente et transparente profite tant au Trésor Public qu'à la population ce qui induirait la croissance soutenue et durable. Ces réformes touchent entre autre le cadre budgétaire, la modernisation du système fiscal et le renforcement du contrôle des finances publiques.

Ces réformes visent à assurer la transparence et la traçabilité de toutes les ressources générées par l'attribution des titres et renforcer la responsabilisation et la transparence dans la gestion des contrats de concession. La réalisation de ce dernier volet a nécessité l'engagement des actions suivantes : publication des droits et contrats miniers, publication trimestrielle des recettes collectées dans les secteurs des ressources naturelles, obligation faites aux entreprises minières de publier périodiquement leurs déclarations à l'ITIE, définition et dissémination de la politique pétrolière, adoption du cadre légal et réglementaire devant régir les conventions pétrolières existantes et futures etc. C'est dans ce contexte que les réformes suivantes sont en train d'être menées :

- la révision du Code Minier en vigueur pour rendre le secteur minier plus contributif au budget national et au bien-être des populations locales ;
- la mise en chantier du Code des Hydrocarbures en remplacement des Contrats de Convention et de partage de production qui régulaient jusque-là ce secteur. Ce Code est sous examen au Parlement National ; et
- la consolidation du dialogue sur la fiscalité des ressources naturelles par la mise sur pied d'une plateforme de suivi et de dialogue participatifs regroupant le Gouvernement, la Société Civile et les entreprises publiques et privées.

3.6 Propriété réelle

3.6.1 Définition de la propriété réelle

Le Comité Exécutif a engagé un consultant pour définir les notions de « propriétaires réels » et « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ces propositions de définitions ont fait l'objet d'un rapport que nous avons consulté.

De l'analyse de la législation congolaise, le Consultant en a conclu que le droit congolais ne contient nullement la définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ce qui l'a poussé à rechercher la définition de ces termes dans les droits qui découlent de la propriété des parts sociales ou actions dans une société. Ainsi, il a rappelé l'origine des termes parts sociales ou actions, avant de dégager les droits découlant de la propriété des parts sociales ou actions dans les sociétés commerciales, pour enfin ressortir les critères qui entrent en ligne de compte pour retenir une définition concrète des termes propriétaires réels.

A la suite de ses analyses, le Consultant a proposé de définir de la manière suivante les termes « propriétaire réel » des sociétés minières, pétrolières et gazières:

« Pour le besoin de la transparence dans les industrie extractives, on entend par « **propriétaire réel** » d'une société minière, pétrolière ou gazière, **tout bénéficiaire effectif**:

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licence, autorisation, permis ou agrément;

- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières;
- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisées ou générés par la société opératrice dans les blocks pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite sociétés opératrice.

Par bénéficiaire effectif, on entend toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis:

- a) Exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, ou
- b) Détient un intérêt quelconque ou tire un avantage pécuniaire substantiel de la société, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

Par contrôle effectif, on entend le fait pour :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple;
- c) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

3.6.2 Collecte des données

Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter ces informations. Nous avons tenu compte de toutes les informations reçues jusqu'au jour de l'émission de la version finale du présent rapport.

3.6.3 Résultats de l'analyse

A l'exception de la société CHEVRON ODS, nous n'avons pas obtenu d'informations sur la propriété réelle pour les sociétés pétrolières. Les informations obtenues pour les sociétés pétrolières sont présentées à l'Annexe 3.

Plusieurs sociétés minières n'ont pas non plus soumis d'informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle. Les informations obtenues pour les sociétés minières sont présentées à l'Annexe 4.

3.7 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.7.1 Processus budgétaire

a) Budget de l'Etat

Les instructions relatives à l'élaboration du budget de l'état pour l'exercice 2012 sont contenues dans le Circulaire n° 003/CABIMIN/BUDGET/2011 DU 06/06/2011

i- Préparation du budget

Les services en charge de l'élaboration du budget, au niveau des ministères et institutions discutent les prévisions au sein d'une commission comprenant toutes les directions et tous les organismes auxiliaires relevant dudit secteur.

Les prévisions budgétaires des services, y compris celles des organismes auxiliaires et services déconcentrés sont à priori approuvées par le gestionnaire de l'Institution ou du Ministère.

Les budgets des divisions provinciales sont transmis au Gouverneur de Province en tant qu'autorité déconcentrée via la Division Provinciale du Budget avant centralisation au Ministère du Budget.

ii- Approbation du Budget

L'approbation du projet du budget par le Gouvernement porte sur chaque acte générateur des recettes et chaque grande nature des dépenses du ministère sectoriel ou de l'institution

Après harmonisation entre le Ministère du Budget et les ministères sectoriels ou institutions, l'avant-projet du Budget est soumis au Gouvernement pour approbation en Conseil des Ministres.

Le projet de Budget arrêté par le Gouvernement est présenté au Parlement par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

La défense du Budget en commissions parlementaires est coordonnée par le Ministre du Budget, assisté de chaque ministre sectoriel ainsi que des Ministres des Finances et du Plan, notamment en ce qui concerne les recettes et les investissements.

iii- Exécution du Budget

Les instructions relatives à l'exécution du budget de l'année 2012 sont contenues dans la Circulaire N°001/CAB/MIN/BUDGET/2012 du 2 août 2012

En matière de recettes :

les droits, taxes et redevances constatés, liquidés, ordonnancés et recouvrés par acte générateur, doivent être communiqués journalièrement par les régies financières aux Ministères des Finances et du Budget pour suivi.

Les séances de conciliation sont mensuellement organisées, d'une part au plus tard le 10 du mois suivant, entre les Ministères des Finances, du Budget, les régies financières, la Banque Centrale du Congo et les autres intervenants financiers et d'autre part au plus tard le 5 du mois suivant, entre la DGRAD et les services d'assiette, en vue d'évaluer le niveau de réalisation effective des recettes publiques et leur cohérence.

Les régies ont l'obligation de transmettre au plus tard le 15 du mois suivant à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB) et à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) la situation des synthèses mensuelles.

Les régies financières sont tenues de transmettre, aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions, les statistiques mensuelles consolidées des quatre étapes de réalisation des recettes à savoir les droits constatés, liquidés, ordonnancés et recouvrés.

En ce qui concerne les recettes encadrées par la DGRAD, les services d'assiette ont l'obligation de communiquer mensuellement les droits constatés et liquidés à la DGRAD pour consolidation avec copie aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions.

La Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO), en collaboration avec la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB), assurent un suivi statistique de différentes étapes de la réalisation des recettes de l'État et en font régulièrement rapport à leur hiérarchies respectives.

En matière de dépenses :

La Direction du Contrôle Budgétaire est tenue de présenter hebdomadairement au Ministre ayant le Budget dans ses attributions le tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs et actions du Programme du Gouvernement. Ce tableau comprend les parts relatives des crédits budgétaires alloués par action et celles des crédits budgétaires engagés et liquidés par action.

Toute demande de paiement par lettre adressée directement au Ministre en charge des Finances ou du Budget est prohibée et le dépassement des crédits budgétaires est interdit.

En cas d'insuffisance des crédits, le Gestionnaire des crédits est tenu de solliciter le virement des crédits au Ministre en charge du Budget ou, le cas échéant, solliciter le transfert des crédits au Parlement, après avis du Conseil des Ministres.

Le paiement de toute dépense est préalablement subordonné à son engagement, à sa liquidation et à son ordonnancement.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

Les budgets des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) sont élaborés dans le respect des textes légaux et réglementaires.

Le Budget des provinces des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) est élaboré dans la même forme que celui du Pouvoir Central.

Les instructions spécifiques du Ministre Provincial du Budget déterminent les modalités pratiques d'évaluation des recettes propres des provinces et ETD.

S'agissant particulièrement des ETD, les Gouverneurs de Provinces exercent un contrôle à priori sur leurs projets de décisions budgétaires avant d'être soumises à délibération, conformément aux Articles 97 et 98 de la Loi Organique 08/016 du 07 octobre 2008.

A cet effet, les ETD transmettent leurs avant-projets de décisions budgétaires aux Gouverneurs des Provinces afin que ceux-ci soient garanties la conformité avec les hypothèses macroéconomiques retenues dans les prévisions du budget national, avec les projections des recettes ainsi que celles des dépenses prioritaires et obligatoires.

3.7.2 Prévision et collecte des revenus

a) Budget de l'Etat

Les recettes extractives alimentant le budget de l'Etat sont composées des recettes courantes (recettes des douanes et accises, des impôts, non fiscales, des pétroliers producteurs) et des recettes exceptionnelles.

iv- Recettes des Douanes et Accises

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) cerne tous les prélèvements obligatoires générés par les mouvements d'entrées, de sorties et de consommations de certains biens et services sur le territoire national et comprenant les droits de douanes et autres taxes à l'importation, les droits d'accises, les droits et taxes à l'exportation et les amendes et pénalités.

Les prévisions des recettes des douanes et accises sont élaborées par la DGDA, transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (SPSB) avant d'en arrêter le montant définitif en conférences budgétaires. Elles sont appuyées par des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

v- Recettes des Impôts

Les recettes des impôts comprennent les impôts sur les bénéfices et profits, les impôts professionnels sur les rémunérations, les impôts et taxes sur les biens et services ainsi que les autres revenus.

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par la Direction Générale des Impôts (DGI), transmises à la DPSB avant d'en déterminer le montant en conférences budgétaires. Elles sont accompagnées des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

vi- Recettes non fiscales encadrées par la DGRAD

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par les services d'assiettes, transmises à la DPSB et défendues par eux au cours des conférences budgétaires en présence de la DGRAD. Elles sont accompagnées des outils standards des prévisions, des fiches d'analyses par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

S'agissant particulièrement des recettes de participations, le Secrétariat Général au Portefeuille propose des prévisions basées sur le réalisme, retraçant la situation financière de chaque entreprise publique en transformation ou de chaque société d'économie mixte et des dividendes déclarés et non recouvrés des exercices antérieurs. Elles sont appuyées des états financiers des entreprises, arrêtés avant la détermination des dividendes revenant à l'État pour l'exercice 2012.

vii- Recettes des pétroliers producteurs

Cette catégorie de recettes comprend toutes les obligations fiscales et non fiscales dues par les entreprises pétrolières de production qui opèrent en on-shore et en off-shore et contribuent au titre de :

- royalties, impôt spécial forfaitaire et dividendes pour l'on-shore ;
- marges distribuables, impôts sur le revenu des sociétés et participation pour l'off-shore.

Les prévisions des recettes attendues des pétroliers producteurs sont évaluées sur base des éléments liés à la production fiscalisée, au cours du baril sur le marché international et à la décote y appliquée, au taux de change, aux charges d'exploitation des entreprises et au régime fiscal de la plate-forme concernée, ainsi qu'aux frais de terminal pour le groupe on-shore.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

En vertu de l'Article 3 de la Constitution, « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques».

L'Article 171 de la Constitution prévoit que « Les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes. »

Par conséquent, les Provinces sont habilitées, à travers des textes de lois de prélever des impôts provinciaux afin d'alimenter leurs budgets. Dans le cadre du présent rapport, trois taxes provinciales collectées par la DRKAT ont été considérées. Il s'agit de :

- Taxe de voiries et drainage ;
- Taxe sur les concentrés ; et
- Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.

3.7.3 Transferts sur les revenus extractifs

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

3.8 Contribution du secteur extractif

3.8.1 Contribution dans les recettes de l'Etat⁷

Les principales sources de revenus de la RDC qui figurent dans le rapport de la BCC pour l'année 2012 sont présentées ci-dessous:

Ressources en millions de CDF	2011	2012
Recettes ordinaires	2 640 652	3 498 840
Cessions de biens et services	353 656	599 477
Impôts directs	1 007 894	1 295 888
Impôts indirects	1 100 109	1 414 452
Intérêts et dividendes	11 913	11 740
Autres recettes ordinaires	167 080	177 284
Transferts courants de l'extérieur	36 539	36 539
Cotisations à la Sécurité Sociale	63 806	63 806

La contribution des recettes du secteur extractif en pourcentage des recettes ordinaires est présentée dans le tableau suivant :

Année	Revenu du secteur extractif en millions de CDF (*)	Recettes ordinaires en millions de CDF	% des recettes ordinaires
2011	1 696 525	2 640 652	64,25%
2012	2 241 631	3 498 840	64,07%

(*) Le revenu du secteur extractif comprend celui provenant des activités extractives et métallurgiques.

3.8.2 Contribution dans le PIB⁸

La contribution des recettes du secteur extractif en pourcentage du PIB à prix courant est présentée dans le tableau suivant :

Année	Revenu du secteur extractif en millions de CDF (*)	PIB en millions de CDF (Estimations à prix courant)	% du PIB à prix courants
2011	1 696 525	14 760 487	11,49%
2012	2 241 631	17 290 149	12,96%

(*) Le revenu du secteur extractif comprend celui provenant des activités extractives et métallurgiques.

3.8.3 Production du secteur extractif

En dépit d'incertitudes qui ont pesé sur les économies des pays partenaires de la RDC, le secteur des industries extractives - principal moteur de la croissance économique en RDC - poursuit sa prédominance dans la formation des richesses nationales.

Le détail de la production du secteur extractif tel que présenté dans le rapport de la BCC est résumé comme suit :

⁷ BCC: Rapport annuel 2012

⁸ BCC: Rapport annuel 2012

Produit(*)	Unité	2011	2012
Production minière			
Cuivre	tonne	499 198	619 301
Zinc	tonne	14 758	12 235
Cobalt	tonne	99 475	85 409
Or fin	kilos	286	2 546
Diamant	milliers de carats	18 598	20 140
Cassitérite	tonne	18 598	18 981
Wolframite	tonne	45	8
Colombo-tanalite	tonne	383	257
Production Pétrolière			
Pétrole brut	milliers de barils	8 558	8 545

Indice de la production minière et métallurgique (2009=100)

La production totale de cuivre en 2012 a progressé de 24,1 % par rapport à son niveau de 2011. Elle s'est chiffrée à 619.301 tonnes, soit la plus forte production depuis l'accession du pays à l'indépendance.

La production du cobalt a chuté en 2012, se situant à 85.409,0 tonnes contre 99.475,0 tonnes en 2011, soit une baisse de 14,1 %. La tendance baissière de son cours consécutive au repli de la demande sur le marché mondial, en est la principale cause.

La production de diamant s'est accrue de 8,3 % en 2012 à la suite d'une production de 20.140 milliers de carats contre 18.598 milliers en 2011. Il sied de signaler que l'activité reste dominée à plus de 85,0 % par la production artisanale.

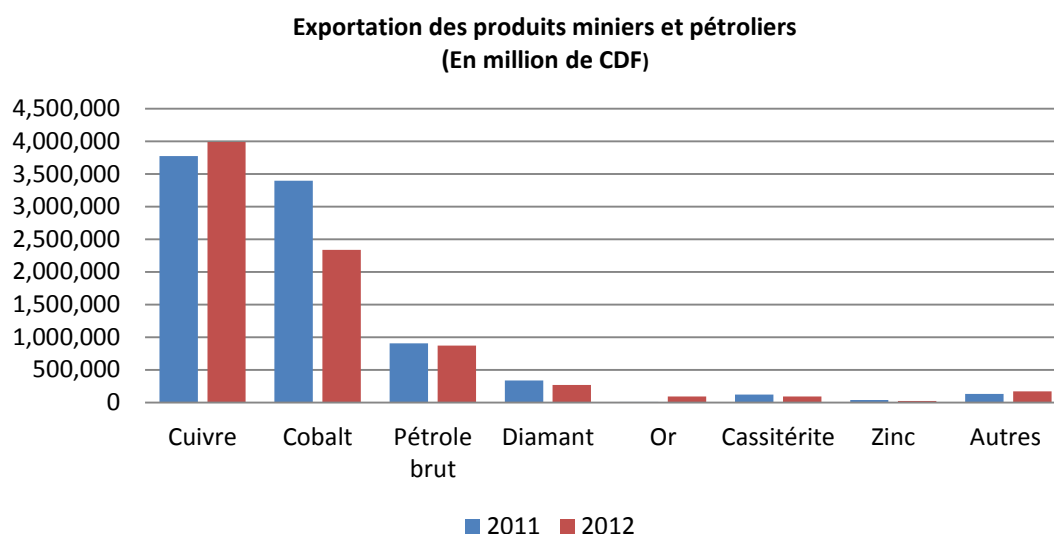
L'activité de production du pétrole a enregistré un léger recul en 2012. En effet, sa production s'est située à 8.545,5 milliers de barils contre 8.557,9 milliers une année plus tôt, soit une contraction de 0,1 %.

3.8.4 Exportation des produits miniers et hydrocarbures⁹ :

La contribution des recettes des exportations des produits miniers et hydrocarbures dans le total des recettes des exportations de la RDC s'élève respectivement à 88% et 11% comme le montre le tableau suivant :

Exportation en millions de CDF	2011	%	2012	%
Produits miniers	7 679 153	88%	6 875 987	88%
Cuivre	3 772 693	43%	3 989 901	51%
Cobalt	3 395 224	39%	2 338 456	30%
Diamant	335 241	4%	269 743	3%
Cassitérite	123 632	1%	90 737	1%
Zinc	38 182	0%	21 864	0%
Or	9 256	0%	93 865	1%
Autres	4 925	0%	71 421	1%
Produits pétroliers	903 941	10%	870 129	11%
Pétrole brut	903 941	10%	870 129	11%
Autres Produits	125 156	1%	99 876	1%
Total des recettes des exportations	8 708 249		7 845 992	

⁹ BCC: Rapport annuel 2012



Les exportations des biens ont enregistré une baisse de 9,9 % en 2012. Cette baisse est expliquée par la contraction de 9,8% observée au niveau des produits miniers et hydrocarbures suite à la morosité de la conjoncture internationale.

3.8.5 Contribution dans la création des emplois

Selon les données communiquées par l'Office National de l'Emploi (ONEM), le secteur extractif a contribué à 23.81% dans l'emploi en RDC pour l'année 2012. La répartition de cette contribution par employés nationaux et étrangers est présentée dans le tableau suivant :

	Employés Nationaux	Employés Etrangers	Total
Tous les secteurs (sociétés publiques et privées)	329 895	30 568	360 463
Secteur extractif	77 709	8 105	85 814
Contribution du secteur extractif	23,56%	26,51%	23,81%

3.9 Pratiques d'audit en RDC

3.9.1 Entreprises

a) Entreprises publiques

Au terme de l'Article 15 de la Loi N° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, « Les Commissaires aux Comptes sont nommés par Décret du Premier Ministre, délibéré en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du secteur d'activités concerné, pour un mandat de cinq ans non renouvelable. »

Le même Article prévoit que « Le Collège des Commissaires aux Comptes assure le contrôle des opérations financières de l'établissement public. Il est composé de deux personnes issues de structures professionnelles distinctes et justifiant de connaissances techniques et professionnelles éprouvées »

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social. »

b) Entreprises privées

Les entreprises autres que publiques, y compris les opérations conjointes, sont soumises à la réglementation du droit commun.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, Les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si leur capital social ou leur chiffre d'affaires/effectif permanent dépasse certains seuils.

3.9.2 Régies Financières

a) La Cour des Comptes

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la République, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:

- d'examiner le compte général du Trésor;
- d'examiner les comptes des comptables publics; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Selon l'Article 33, la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la gestion des finances et biens publics à l'intention du Président de la République et du conseil législatif. La Cour publie chaque année un rapport public.

Cependant la Cour des Comptes, étant en phase de restructuration, a été empêchée d'exercer la mission qui lui a été dévolue. La position de la Cour des Comptes et son empêchement ont été documentés dans les procès-verbaux du Comité Exécutif.

Ainsi le Comité Exécutif a décidé d'attribuer la tâche de certification des Formulaires de Déclaration à l'Inspection Générale des Finances.

b) L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'IGF est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003.

L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contre-vérifier tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature

bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

L'IGF a été chargé par le Comité Exécutif d'effectuer la certification des Formulaires des déclarations des Régies Financières.

4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

4.1. Analyse de la matérialité

4.1.1. Sélection des entreprises pétrolières

Toutes les sociétés pétrolières en exploitation, en exploration ou en partenariat communiquées par le Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbures ont été retenues dans le périmètre de conciliation sans le recours au calcul de la matérialité. Sur cette base, 25 sociétés sont retenues et elles sont présentées dans la Section 5.3.1

4.1.2. Sélection des entreprises minières

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus du secteur. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur minier par palier pour l'année 2012.

Paliers	2012 en KUSD	Nombre de Société	% par palier	% Cumul
> 50 Millions USD	695 178	5	65,41%	65,41%
> 10 millions USD et < 50 millions USD	214 066	9	20,14%	85,55%
> 5 millions USD et < 10 millions USD	71 596	10	6,74%	92,29%
> 2 millions USD et < 5 millions USD	45 769	14	4,31%	96,60%
> 1 millions USD et < 2 millions USD	14 674	10	1,38%	97,98%
> 0.5 millions USD et < 1 millions USD	10 212	14	0,96%	98,94%
<0.5 millions USD	11 283	145	1,06%	100,00%
Total	1 062 778	207	100%	

L'analyse du tableau démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 0.5 millions USD permet d'atteindre un objectif de couverture de 98.94%. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 0.5 millions USD qui sont au nombre de 145 ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 1.06%.

Sur la base des résultats de cette analyse de la matérialité pour le secteur minier, le Comité Exécutif a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés minières dont le total paiement déclaré par les Régies financières est supérieur à 0.5 millions USD. Sur cette base, 62 sociétés ont été retenues dans le périmètre de conciliation dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les régies financières de l'Etat couvre 98.94%.

Par ailleurs, le GMP a opté pour que toutes les entreprises étatiques soient sélectionnées dans le périmètre de conciliation même si les déclarations de certaines seraient en dessous du seuil de matérialité. La situation des participations directes de l'Etat au 31 octobre 2013 relative au secteur minier se présente comme suit :

Entreprise	%	Activité
GEKANINES	100	PROSPECTION, EXTRACTION MINERAIS ET ACTIVITES METALLURGIQUES
SODIMICO	100	PROSPECTION, EXTRACTION MINERAIS ET ACTIVITES METALLURGIQUES
SOKIMO	100	PROSPECTION, EXTRACTION MINERAIS ET PRODUCTION DE L'OR
SCMK/Mn	100	PROSPECTION, EXTRACTION ET PRODUCTION Mn
SAKIMA	99	EXTRACTION DES MINERAIS
COMINIÈRE	90	EXTRACTION MINERAIS ETAIN

Entreprise	%	Activité
MIBA	80	EXTRACTION MINERAIS ET PRODUCTION DU DIAMENT
SACIM	50	EXTRACTION DES MINERAIS ET PRODUCTION DU DIAMENTS

Source : La revue des informations générales du Portefeuille de l'Etat

De plus, le GMP a opté pour que toutes les entreprises en JV avec les entreprises publiques soient sélectionnées dans le périmètre même si les déclarations de certaines seraient en deçà du seuil de matérialité.

Finalement, pour assurer la comparabilité entre les exercices 2011 et 2012 en termes de revenus réconciliés, le GMP a opté pour que toutes les entreprises inclus dans le périmètre de conciliation 2011 soient reprises dans le périmètre 2012 même si les déclarations de certaines seraient en deçà du seuil de matérialité.

Sur la base de ces trois derniers critères spécifiques retenus par le GMP, 31 entreprises s'ajoutent au périmètre de conciliation dont le total paiement est égale à 3.5 millions de USD, ce qui ramène le total des entreprises à retenir dans le périmètre de conciliation à 93 dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les régies financières de l'Etat couvre 99.27%. Ces entreprises sont présentées dans la Section 5.3.2

4.1.3. Sélection des flux de paiement

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes:

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables aux Régies Financières.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes présentant des paiements ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

❖ Paiements Sociaux

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les Contributions involontaires au titre des projets sociaux

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

❖ Transferts infranationaux

Il ressort de l'analyse des modalités de rétrocession de la Redevance Minière que les clés de répartition n'ont pas été respectées.

Le GMP a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2012.

❖ Considérations particulières pour les entreprises étatiques et les joints ventures

Entreprises Etatiques

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif font l'objet de deux types de déclarations :

- des déclarations de perception à leur titre de Régies Financières ; et
- des déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives.

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social »

Le même article définit une Entreprise du Portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation »

Pour le Référentiel ITIE 2012, les entreprises étatiques retenues sont celles du portefeuille de l'état. Cette option permet d'élargir le champ des entreprises à retenir en captant toute entreprise dont l'état (ou toute autre personne morale de droit public) détient une participation et ce, quelle que soit le pourcentage de cette participation.

Une interprétation stricte de l'Article 2 susvisé limite sa portée aux participations directes ce qui exclut les participations indirectes.

Il s'ensuit que les filiales des EPE, n'ont pas été considérées comme des Entreprises étatiques vu qu'elles ne remplissent pas les conditions de l'Article 2 de la loi susvisée. En effet, les filiales des EPE :

- n'ont pas une participation directe de l'Etat ; et
- n'ont pas une participation directe d'une personne morale de droit public.

A ce niveau les EPE ne sont pas des personnes morales de droit public et par conséquent leur participation ne peut être prise en compte pour la définition.

En effet, au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, ces entreprises sont soumises au régime de droit commun.

L'Article 1 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique classe également les EPE dans la catégorie des Personne Morales de Droit Privé en statuant que toute société commerciale, y compris celle dans laquelle un Etat ou une personne morale de droit public est associé, dont le siège social est situé sur le territoire (de la RDC) est soumise à la réglementation commerciale.

La conséquence pratique de ce qui précède pour le Référentiel ITIE est que :

- les EPE peuvent être des Entreprises Publiques si l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue de son capital social. Dans ce cas elle sera assimilée à une Régie Financière perceptrice au nom de l'état. Pour le Référentiel ITIE 2012, la notion d'entreprise étatique, au lieu de se limiter aux entreprises publiques, a été élargie à toutes les EPE ce qui permet de capter toutes les perceptions de ces entités ; et

- les filiales des EPE, ne pouvant pas être assimilées à des Entreprises Publiques ou des EPE, ne peuvent pas être considérées comme des Régies Financières perceptrices au nom de l'Etat.

Les Joint-Ventures

Pour le Référentiel ITIE 2012, les joint-ventures sont les entreprises créées en participation avec une entreprise étatique telle que définie dans le paragraphe précédent.

❖ Cas particulier des flux financiers de la SICOMINES

La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES) est un projet de coopération mettant en relation le Gouvernement de la RDC représenté par la Gécamines d'une part, et la Chine représentée par le Groupement d'entreprises chinoises, financées par EXIM BANK, à travers les entreprises CREC et SINHOHYDRO, d'autre part.

La SICOMINES a été constituée en septembre 2008. Le capital social est détenu à raison de 32% par la Gécamines et 68% par le Groupement d'entreprises chinoises.

La Coopération porte sur deux projets : la réalisation des infrastructures en RDC et le développement d'un projet d'exploitation minière.

En vertu de l'accord de coopération, le groupement d'entreprises chinoises alloue des prêts à la SICOMINES pour le projet d'infrastructures (max.3 milliards USD) et le projet minier (environ 3.2 milliards USD).

Les remboursements des infrastructures et de l'investissement minier se feront sur les bénéfices futurs de la SICOMINES. Jusqu'à la fin des remboursements, la SICOMINES bénéficie d'exonérations fiscales complètes. Les bénéfices de la SICOMINES rembourseront d'abord les infrastructures urgentes, puis l'investissement minier, et enfin le reste des infrastructures.

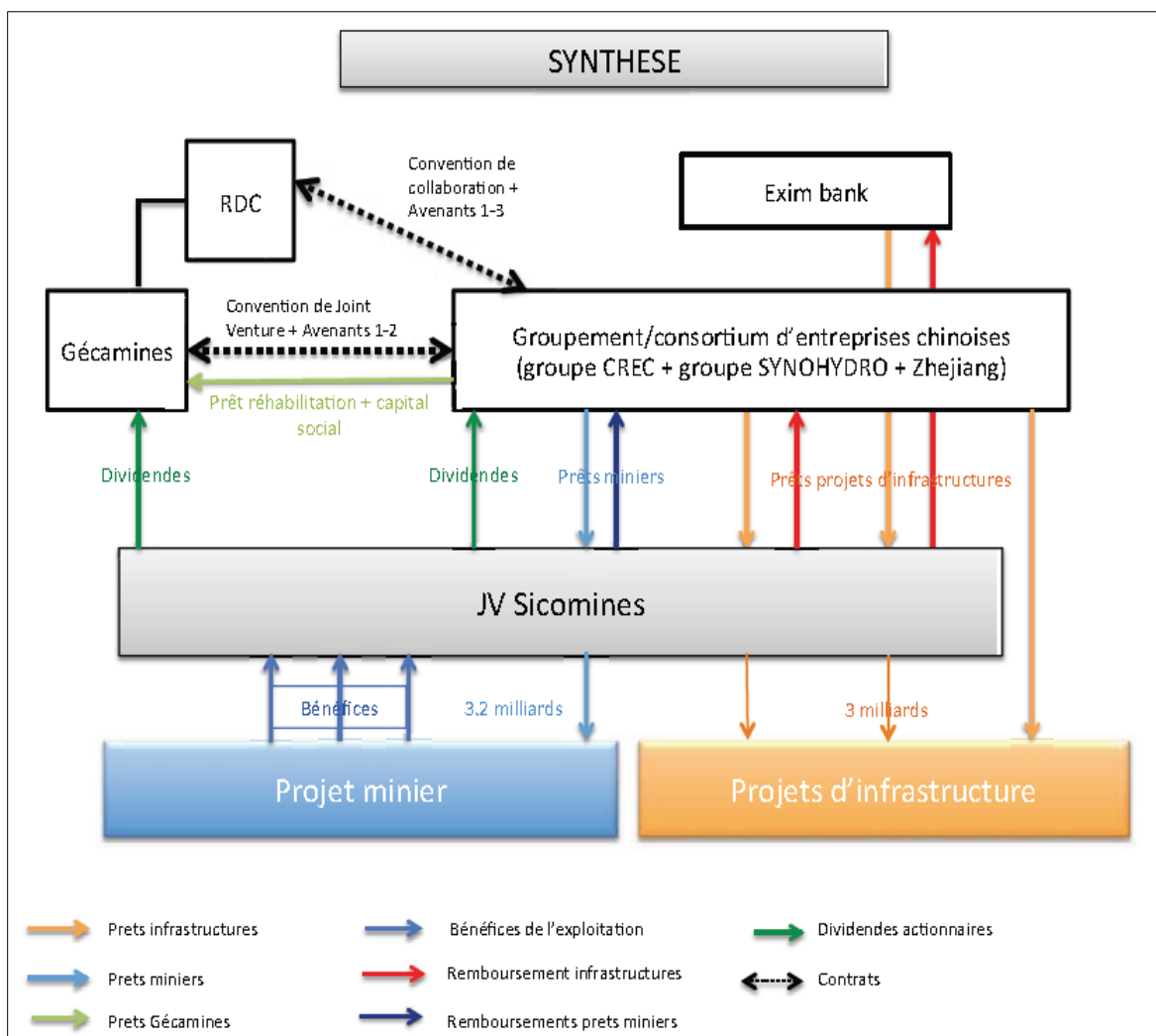
Le Projet Minier vise l'exploitation par la SICOMINES des gisements de Dikuluwe, Jonction Dima, Mashamba Ouest, Cuvette Dima Cuvette Mashamba et Synclinal Dik, Colline D7 qui constituent les Permis d'Exploitation (PE) 9681 et 9682, tous localisés dans le Territoire de Mutshatsha, dans le District de Kolwezi situé dans la Province du Katanga.

Les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2012 auront trait aux :

- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour l'investissement minier ;
- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour les projets d'infrastructures ;
- décaissements aux entreprises effectuant les travaux relatifs à l'investissement minier ; et
- décaissements aux entreprises effectuant les travaux d'infrastructure.

Ces quatre flux seront captés à travers un formulaire (comportant une déclaration pour chaque flux) et qui sera spécialement dédié à la SICOMINES.

Les flux financiers ainsi que les relations contractuelles régissant l'accord de coopération peuvent être représentés par le schéma suivant :



Source : Propositions techniques, Le Centre Carter, Conférence des parties prenantes Lubumbashi, 27 août 2013 (version révisée 13 novembre 2013)

❖ Production et exportation

Pour les flux et volumes de production et d'exportation, le GMP a décidé de les inclure dans le référentiel 2012 de la manière suivante :

- Il a été convenu que les volumes et les valeurs de production ne feront pas l'objet de conciliation ; et
- volumes et valeurs des exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés extractives d'une part et par le Ministère des Mines ou le Secrétariat Général des Hydrocarbures pour les Secteurs Miniers et Pétroliers respectivement. Les données collectées seront conciliées.

❖ Emploi dans le secteur extractif

Pour les données afférentes à l'emploi dans le Secteur Extractif, le GMP a opté à ce que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulgués en distinguant les employés locaux des expatriés.

Par souci d'exhaustivité, les entreprises extractives ont été invitées à fournir la même information pour leurs sous-traitants. Les données collectées permettront ainsi d'avoir une vue d'ensemble sur l'emploi dans le secteur.

Nous avons examiné la possibilité de rapprochement de l'information des données sur l'emploi avec les données disponibles chez l'Office National de l'Emploi (ONEM). Cependant ce rapprochement ne pourra pas être effectué étant donné que l'ONEM ne dispose pas du nom des sous-traitants pour les entreprises. A ce stade, l'information sur les noms des sous-traitants n'est disponible que chez les entreprises extractives elles-mêmes.

Par conséquent, le GMP a opté pour une déclaration unilatérale de ces données par les entreprises extractives.

❖ Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destiné aux entreprises extractives pour reporter tout paiement effectué dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans le cadre de cette étude de cadrage et par conséquent n'a pas été prévu dans le formulaire de déclaration.

Nous définissons dans le tableau ci-dessous les différents flux de paiement identifiés durant nos travaux de cadrage et qui ont été retenus dans le périmètre de conciliation pour le rapport ITIE 2012.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
1	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A et B)	DGI				L'Article 58 du Code de l'Impôt stipule que les impôts, suppléments d'impôts, et autres droits établis par l'Administration des impôts sont recouvrés par l'émission d'un Avis de Mise en Recouvrement. Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les impôts à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Les documents afférents à ces amendes sont nommés Avis de Mise en Recouvrement (AMR). Dans le cas de la DGI, 50 % de la valeur des amendes/ pénalités (AMR A) est payable au Trésor et 50 % est payable dans un compte de la DGI (AMR B). – L'AMR A inclut le principal de l'impôt rectifié et la part des pénalités/amendes (50%) revenant au Trésor. – L'AMR B comprend seulement des éléments des amendes ou pénalités (50% autres) revenant à la DGI.
2	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI				L'impôt sur le bénéfice et profit atteint les revenus professionnels des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et immobilières ainsi que les profits quelle que soit leur dénomination et leur nature réalisée par les professions libérales ou charges ou offices. L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions). Le taux de l'IBP est comme suit : Droit commun :

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						- Droit Commun : 40 % du bénéfice déclaré pour toutes les entreprises ; - Sociétés minières : 30 % du bénéfice déclaré pour les entreprises minières (Article 247 du Code Minier) ; - 1/1000 du chiffre d'affaires déclaré lorsque le résultat est déficitaire ou susceptible de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant. Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits est effectué par voie d'acomptes provisionnels ou de précompte. En vertu de l'Article 247 du Code Minier et de l'Article 2 de la Loi N°006/03 du 13 mars 2003, les sociétés minières sont redevables de deux Acomptes Provisionnels représentent, chacun, 40% de l'impôt déclaré au titre de l'exercice précédent. Ces deux versements sont déductibles de l'impôt dû par le contribuable pour l'exercice fiscal considéré, le solde de cet impôt devant être versé au moment du dépôt de la déclaration d'IBP y afférente. Par contre, le régime fiscal de paiement anticipé de la contribution professionnelle sur les BIC n'est pas applicable aux titulaires de titres miniers. Néanmoins, ces derniers ont l'obligation de collecter le précompte BIC et de le reverser à la DGI. (voir n° 3 ci-dessous). Le Secteur Pétrolier est régi par le Régime Conventionnel. Dans ce Cadre, les sociétés pétrolières ayant des exploitations off-shore (Convention du 9 août 1969) payent à l'Etat 40% au titre de l'IBP, après déduction de la participation (20%) et des autres dépenses professionnelles déductibles selon le droit commun.
3	Précompte BIC	DGI				Le Précompte BIC est régi par la Loi N°006/03 du 13 mars 2003. Il s'agit d'une Modalité de recouvrement de l'impôt sur le bénéfice dû par les petites et les micro-entreprises. Le précompte de l'impôt sur les bénéfices et profits est dû par les contribuables autres

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						que ceux redevables des Acomptes Provisionnels, lors de l'importation et de l'exportation, à l'occasion des ventes effectuées par les grossistes ainsi qu'au moment du paiement des factures en ce qui concerne les prestations de service et les travaux immobiliers. Le précompte est retenu ou perçu par : - l'Office des Douanes et Accises, à l'importation et à l'exportation ; - les fabricants et les commerçants grossistes, pour les opérations de vente ; - les personnes morales bénéficiaires des services, pour les prestations de services ; et - les maîtres d'ouvrage, pour les travaux immobiliers. Le taux de Précompte BIC est de 2%. Les sociétés minières et pétrolières ont l'obligation de collecter les précomptes au titre des opérations assujetties et ont à ce titre l'obligation de les reverser à la DGI.
4	Avances à valoir sur divers impôts	DGI				Ce sont les avances payées anticipativement par certaines entreprises minières en 2011 qui seront imputées sur le paiement des impôts futurs. Ces avances, n'entrant pas dans les flux traditionnels encadrés par la DGI vu qu'ils ont été perçus à titre exceptionnel. Pour les sociétés minières, l'imputation des avances s'est poursuivie en 2012 et devra, par conséquent, être prise en compte au niveau des déclarations.
5	Impôt spécial forfaitaire	DGI				Cet impôt est régi par le Régime Conventionnel dans le Secteur des Hydrocarbures institué par la Convention du 11 août 1969. Ce régime concerne l'exploitation on shore. En vertu de ce régime, les sociétés pétrolières versent à l'Etat un impôt spécial

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						forfaitaire de 40% sur le bénéfice net, obtenu après déduction des coûts d'opérations évalués par les sociétés pétrolières ; il est payé par avances mensuelles de 20% du produit de vente réalisé chaque mois au point d'exportation.
6	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	DGI				L'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) est prévu par l'Article 27 du Code de l'Impôt. Il concerne les rémunérations de toutes les personnes rétribuées par un tiers, sans être liées par un contrat d'entreprises, y compris les bénéficiaires des pensions, les rémunérations des associés actifs dans les sociétés autres que par action et celles des mandataires dans les entreprises publiques. Ces personnes souscrivent les déclarations et paient chaque mois, même si ces rémunérations ne sont pas versées alors qu'elles sont retenues à la source par l'employeur. Au niveau du Secteur Minier les dispositions de droit commun ont été consacrées par l'Article 244 du Code Minier qui prévoit que « le titulaire est le redevable légal de la contribution professionnelle sur les rémunérations à charge des employés au taux de droit commun. » Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf cas d'exonérations expresses prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production. L'IPR est acquitté mensuellement.
7	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	DGI				L'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER) est prévu par le droit commun dans : L'Ordonnance-Loi n°69-007 du 10 février 1969 telle que modifiée par : - l'Ordonnance n°76/072 du 26 mars 1976 ; - l'Ordonnance-Loi n°81-009 du 27 mars 1981 ; et

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						- la Loi n°005/2003 du 13 mars 2003. L'IER est assis sur le montant des rémunérations payées par chaque employeur à son personnel expatrié. Le taux de droit commun est de 25%. L'Article 260 du Code Minier a instauré un régime préférentiel pour les sociétés minières qui consiste en : - la réduction du taux de l'IER à 10% ; et - la déductibilité de l'IER de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf dispositions contraires prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production. L'IER est acquitté mensuellement dans les mêmes conditions et délais que l'IPR.
8	Impôt mobilier (IM)	DGI				L'Impôt Mobilier est prévu par l'Article 13 du Code de l'Impôt et frappe les revenus des capitaux mobiliers investis en République Démocratique du Congo (d'origine nationale ou étrangère mais investis en RDC). La loi énumère de manière limitative les revenus passibles de l'impôt mobilier : 1. les dividendes et les revenus des parts des associés non actifs dans les sociétés autres que par action ; Dividendes et autres distributions (pour les miniers) 2. les intérêts d'obligations et les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles ; (pour les miniers, exonération de cet impôt sur les intérêts issus des capitaux en devises de source étrangère) ; 3. les tantièmes ; et 4. les redevances nettes. Le taux de l'impôt mobilier a été fixé, par l'Article 26 du Code de l'Impôt, à 20%.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						L'Article 216 du Code Minier prévoit, pour les sociétés minières : - une exonération de l'IM pour les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger ; et - une réduction du taux de l'IM à 10% sur les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires. Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf exonérations expresses prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.
9	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	DGI				C'est un impôt sur la consommation frappant la vente des produits fabriqués et mis sur le marché local (ou pour l'auto livraison), les prestations de services de tous genres et les travaux immobiliers. Le titulaire d'un droit minier est redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur sur les ventes réalisées et les services rendus sur le territoire national. Les ventes de produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont expressément exemptées. Base imposable et taux d'imposition. Taux d'imposition (pour les Miniers) a) ICA/Prestation : 18% quand le titulaire du droit est bénéficiaire de la prestation. 5% quand le titulaire est redevable réel. b) ICA/Ventes : 3% quand le titulaire acquiert des biens ayant un lien direct avec la mine ; 10% quand le titulaire vend à une entité transformatrice. Pour le secteur pétrolier, le régime conventionnel a prévu une exonération de l'ICAI. Pour les Contrats de Partage de Production, le régime de droit commun est applicable sauf exonération expresse par le CPP. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'ICA a été remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
10	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI/DG DA				La TVA a été introduite par l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et son application a commencé le 1^{er} janvier 2012. La TVA est un Impôt général sur la consommation calculé sur le chiffre d'affaires et collecté pour le compte de l'Etat par les intermédiaires appelés assujettis. Il est supporté par le consommateur final. La TVA est payée par les assujettis à l'occasion - de leurs achats sur le marché local : dans ce cas elle est payée à d'autres assujettis ; et - de leurs importations : dans ce cas elle payée directement à la Direction Générale des Douanes. La TVA payée est récupérable sous certaines conditions. De ce fait, elle pourrait être ultérieurement déduite de la TVA collectée sur les ventes ou remboursée sur demande selon certaines conditions. Le taux de la TVA est de 16% à l'exception des exportations et opérations assimilées qui ne sont pas taxés. En vertu de l'Article 15 de l'Ordonnance-Loi n° 10/001, l'importation et l'acquisition des équipements, des matériels, des réactifs et autres produits chimiques destinés exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la recherche minière et pétrolière sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour le Secteur Pétrolier, l'imposition à la TVA suit le sort réservé à l'ICAI. L'examen approfondi des mécanismes de déduction et de remboursement de la TVA en RDC fait ressortir les commentaires suivants : - la TVA peut être acquittée au niveau de plusieurs points :

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						i. au niveau de la DGDA lors des importations ; ii. aux fournisseurs locaux lors des achats sur le marché local ; et iii. au niveau de la DGI et de façon mensuelle lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déduite en (i) et (ii). - La TVA déduite en (i) et (ii) peut également être remboursée. La conciliation de la TVA ne pourra être effectuée que lorsqu'elle est directement reçue par une Régie Financière ; or la TVA payée en (ii) est payée à plusieurs fournisseurs locaux que l'exercice de conciliation ne peut pas recenser. Nous avons également examiné une option consistant à obtenir uniquement la TVA: - payée à la DGDA ; - payée à la DGI ; et - remboursée par la DGI. Cette option a l'avantage de permettre la conciliation des impôts payés directement aux régies financières mais omet celle payée sur le marché local (payée aux fournisseurs locaux). Cette méthode s'avère biaisée. En effet, si une entreprise minière ne fait que des achats sur le marché local et pour lesquels elle obtient remboursement, la conciliation ne fera ressortir que les remboursements, soit des flux négatifs, ce qui fausse de façon considérable les flux financiers et ne permet pas de refléter pas leur réalité. En vue de cet obstacle, que nous considérons comme significatif, la conciliation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ne pourra pas être effectuée. Nous suggérons donc de l'exclure du périmètre. Nous notons qu'à ce niveau que le Livre Source de l'ITIE (cf page 32) prévoit l'exclusion au niveau des flux d'avantages des taxes prélevées sur la consommation et

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						énonce explicitement la taxes sur la valeur ajoutée comme exemple.
11	Droits d'Entrée	DGDA				Les droits d'entrée applicables au Secteur Minier sont régis par l'Article 232 du code Minier. Il s'agit des Droits payés pour tous les biens et produits à vocation strictement minière importés par les titulaires d'un permis d'exploitation minière, ses affiliés et ses sous-traitants. La base d'imposition est la valeur CIF. Les taux des droits d'entrée sont variables suivant la phase minière : Lorsque le titulaire des droits est en phase de recherche ou de prospection, il paie 2 % ; lorsqu'il passe en phase d'exploitation, tous les biens sont soumis au taux 5 %. En ce qui concerne les consommables et les intrants y compris les produits pétroliers, le taux est de 3 % pour les deux phases. Les droits d'entrée incluent essentiellement : i. les droits de douane à l'importation (DDI); ii. les droits de consommation à l'importation (DCI); iii. les frais des services rendus (FSR) iv. La redevance rémunératoire (RRM)
12	Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation	DGDA				Ce sont les frais payés par les entreprises minières à l'occasion de l'exportation qui sont établis à 1% de leur valeur marchande nette. Suivant une clé, ils sont répartis entre les services nommément spécifiés par la loi.
13	Droits de consommation à l'importation*	DGDA				Il s'agit des Droits d'Accises qui frappent certaines marchandises à l'importation tels que les produits brassicoles, tabacicoles, les parfums, les liqueurs fortes et les

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						véhicules d'occasion. (Pour le Secteur Minier ces droits sont généralement inclus dans les droits à l'importation). Dans le Référentiel 2012, ce flux a été inclus dans les Droits de Douane à l'Entrée.
14	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	DGDA				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGDA, 40% de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.
15	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	DGDA				Le régime en RDC est déclaratif : les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGDA, 60% de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGDA.
16	Redevances Administratives	DGDA				C'est une redevance payée à la douane à l'occasion de l'importation des biens par les titulaires bénéficiaires du régime conventionnel.
17	Agrément de dépôt d'explosif*	DGRAD				Frais payés pour stockage des explosifs. Dans le cadre de la mise à jour du cadrage ITIE-RDC 2012, aucune recette n'a été fournie au titre de ce flux.
18	Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état	DGRAD				Frais payés à l'occasion d'exportation des minerais à l'état brut.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
	brut*					
19	Autres frais liés au paiement de bonus	DGRAD				Ce flux concerne exclusivement le Secteur Pétrolier et inclut les frais administratifs payés en sus du paiement des bonus.
20	Bonus de signature ou de production (y compris Bonus de Production des dix millièmes barils)	DGRAD				Les Bonus de Signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils. Les montants et modalités de paiement des Bonus de Signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières ou le Code minier.
21	Bonus de Découverte Commerciale	DGRAD				Ces Bonus sont versés à l'Etat à l'occasion de la découverte commerciale.
22	Bonus de Permis d'Exploration/Bonus de Renouvellement de permis d'exploration/Bonus de Permis d'Exploitation/Bonus de renouvellement de la Concession	DGRAD				Ces bonus sont payés à l'état respectivement à l'occasion de l'octroi, du renouvellement des permis d'exploration, de l'octroi du Permis d'Exploitation et du renouvellement de la Concession.
23	Dividendes versées à l'Etat	DGRAD				Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, versée à l'Etat, en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique ou privée. Le montant des Dividendes versées à l'Etat se détermine au prorata des actions ou des parts détenues. Les montants et modalités de paiement des dividendes sont définis par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
24	Droits superficiaires annuels par carré	DGRAD				Les droits superficiels annuels au Secteur Minier ont été prévus par l'Article 199 du Code Minier et les articles 395 à 398 du Règlement Minier. Les Droits superficiaires annuels par carré est un paiement effectué annuellement par tout détenteur d'un titre minier et de carrière. Ce droit est dû par tout opérateur titulaire d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM) et/ou d'un droit de carrière (ARPC et AECF). Les taux applicables dépendent de la nature du titre minier et de la période de validité du permis. Pour le Secteur Pétrolier, les Redevances Superficiaires ont été introduites au niveau des Contrats de Partage de Production.
25	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD				La Marge distribuable est égale au revenu obtenu après déduction des amortissements, des dépenses opérationnelles, et de la taxe de statistique. Le taux de la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant que puissance publique est de 40%.
26	Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD				La Participation correspond à la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant qu'associé, dans les projets pétroliers. Le taux de la Participation est de 20% (pourcentage de participation de l'Etat) des 60% de la Marge distribuable restante après attribution de la Marge distribuable de l'Etat puissance publique. Les montants et modalités de paiement de la Participation sont définis par les Conventions Pétrolières.
27	Pénalités versées au DGRAD	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 40% de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGRAD

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
28	Pénalités versées au trésor	DGRAD				Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Dans le cas de la DGRAD, 60% de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.
29	Redevances minières	DGRAD				La redevance Minière est régie par les Articles 240, 241 et 242 du Code Minier. Cette redevance est calculée sur base de la valeur des ventes réalisées, diminuée des frais de transport, des frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité du produit marchand à la vente, frais d'assurance et de commercialisation, etc. (Art. 240 du Code Minier). Cette redevance est répartie entre l'Etat, la Province et les territoires. Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 2,5% pour les métaux précieux, 4% pour les pierres précieuses, 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ; 0% pour les métaux de construction d'usage courant.
30	Royalties pour les pétroliers	DGRAD				Les Royalties, définies au prorata du chiffre d'affaires, sont reversées par les entreprises pétrolières à l'Etat. Les montants et modalités de paiement des royalties sont définis par les conventions pétrolières.
31	Taxe de statistique	DGRAD				La Taxe de statistique est une assise sur la valeur des barils exportés. Le taux de la Taxe de statistique est de 1% de la valeur FOB du pétrole exporté.
32	Taxe rémunératoire	DGRAD				La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses. Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
						Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement Miniers. Cette taxe est applicable aux comptoirs agréés ce qui justifie son exclusion du référentiel ITIE 2012.
33	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation					Une cession d'intérêt est une opération juridique aboutissant au transfert entre les parties ou à toute autre entité, autre qu'une partie de tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat. Au niveau du Secteur Minier, les plus-values dégagées sur les opérations de cession d'intérêts sont intégrées dans l'assiette de la contribution professionnelle sur les bénéfices et ne sont donc pas taxées séparément. Au niveau du Secteur Pétrolier, les dites plus-values sont soumises à la taxe sur les plus-values selon les taux stipulés dans la Convention/Contrat de partage.
34	Cession d'actifs	EPE				Sommes perçues par les entreprises publiques en contrepartie de la cession de ses actifs sur les immobilisations incorporelles ou corporelles.
35	Dividendes versées aux entreprises publiques	EPE				Les Dividendes versées aux entreprises publiques sont une rémunération versée aux entreprises publiques en tant qu'actionnaires d'une entreprise privée. Les Dividendes versées aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques, actionnaires pour le compte de l'Etat, de certaines entreprises privées.
36	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	EPE				Un louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou une partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrière moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire.
37	Pas-de-porte versés aux	EPE				Les Pas de portes versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
	entreprises publiques					permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires. Les Pas de porte versés aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques titulaires de certains permis qu'elles concèdent (ex. la GECAMINES). Le montant et les modalités de paiement des pas de porte versés aux entreprises publiques sont définis dans les contrats miniers entre les parties.
38	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	EPE				Un paiement lié à la production des mines et dont la définition dépend du contrat entre les parties. Le montant peut être calculé sur la valeur des ventes (par exemple Convention minière Anglo Gold Kilo Sarl), ou une redevance supplémentaire pour des réserves additionnelles (Tenke Fungurume). Ce dernier n'est pas strictement une royauté mais a été assimilé à cette définition pour le rapport ITIE.
39	Loyers et Prestations	EPE				Il s'agit de loyers des équipements (concentrateur) et de diverses prestations encaissés par les entreprises publiques.
40	Frais d'option	EPE				Ce sont des frais payés aux termes d'un contrat d'option qui confère au partenaire les droits exclusifs de faire la prospection et la recherche dans un périmètre minier et à l'issue duquel (contrat) on lève l'option d'exploiter le gisement ou non.
41	Frais de renonciation au droit de préemption	EPE				Ce sont les frais perçus par les entreprises publiques en compensation de la renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.
42	Taxe voiries et drainage	DRKAT				Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voiries et de drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.
43	Taxe concentrés	DRKAT				Taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.
44	Impôt sur la superficie des concessions minières et des	DRKAT				Cet impôt est régi par l'Article 238 du Code Minier. L'impôt est dû par ceux qui sont

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
	hydrocarbures.					titulaires d'une concession accordée soit pour l'exploitation, soit pour la recherche à titre exclusif. L'impôt est dû pour l'année entière si les éléments imposables existent dès le mois de janvier. Aucun impôt n'est dû pour les concessions accordées après le 31 janvier. Le titulaire d'un Permis de Recherches est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à : – 0,02 USD par hectare pour la première année, – 0,03 USD par hectare pour la deuxième année, – 0,035 USD par hectare pour la troisième année – 0,04 USD par hectare pour les autres années suivantes. Le titulaire d'un droit minier d'exploitation est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à : – 0,04 USD par hectare pour la première année, – 0,06 USD par hectare pour la deuxième année, – 0,07 USD par hectare pour la troisième année, – 0,08 USD par hectare pour les autres années suivantes.
45	Amendes pour non-exécution de Programme	SGH				C'est une amende à payer par le contractant lorsqu'il y a constatation d'une non-exécution du programme convenu, selon le Secrétariat Générale des hydrocarbures cette amende est prévu dans les CPP.
46	Renouvellement de Permis d'exploitation	SGH				C'est le montant payé par le contractant lors du renouvellement du permis d'exploitation, il est prévu dans les CPP signé avec l'Etat.

N°	Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs ASSUJETIS			Définitions
			Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
47	Banque de données	SGH				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, à la mise en place de la banque de données du Secrétariat Générale des Hydrocarbures et la formation du personnel à la gestion de cette banque de données.
48	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	SGH				C'est une contribution payée par les sociétés au Secrétariat Générale des Hydrocarbures au titre de droits payable à l'APPA.
49	Participation à l'effort de reconstruction nationale	SGH				Cette participation est prévue au niveau de l'Avenant n°8 de la Convention du 11 aout 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC. L'Article 4 de ladite convention stipule que les sociétés paieront à l'Etat un montant de 4.000.000 USD au titre de participation à l'effort de reconstitution nationale.
50	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	SGH				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, en effet le contractant participera à l'effort d'exploration des bassins sédimentaires de la RDC lors de la phase d'exploration et lors de celle de l'exploitation.
51	Frais de formation des cadres Congolais	SGH				Ces frais sont prévues au niveau de l'Avenant n°8 de la Convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'Article 5 de ladite convention stipule que les sociétés alloueront annuellement un montant de 150.000 USD, déductible avant impôt, pour la formation des cadres des services publics de l'Etat concernés par la gestion des conventions pétrolières.

4.1.4. Sélection des Régies financières et des entreprises du Portefeuille de l'Etat

Secteur Minier

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur par entité publique et par palier des paiements déclarés par les différentes régies financières et les entreprises du Portefeuille de l'Etat. Le tableau ci-dessous récapitule ces paiements par palier pour l'année 2012.

Régie financière	Déclaration en KUSD	% de contribution au Budget de l'Etat
DGDA	518 821	48.82%
DGI	251 545	23.67%
DGRAD	112 054	10.54%
Entreprise du Portefeuille de l'Etat	90 205	8.49%
DRKAT	89 709	8.44%
PROVINCE ORIENTALE	118	0.01%
PROVINCE DE KASAI ORIENTAL	104	0.01%
Autres	222	0.02%
Total	1,062,778	100%

L'analyse du tableau confirme la proposition du Comité Exécutif de maintenir les mêmes Régies Financières retenues dans le périmètre 2011.

Parmi les Directions de Recettes provinciales, seule la DRKAT est retenue dans le périmètre 2012, les revenus déclarés par les autres Directions représentent seulement 0.04% du total des revenus du secteur.

Par ailleurs le **Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T)** a été identifié comme collectant des taxes environnementales de la part des sociétés minières et a été par conséquent inclus dans le périmètre.

De plus, La Banque Centrale du Congo a été retenue en tant que régie ayant encaissé les Pas de Porte payés par les sociétés SICOMINES et FRONTIER respectivement pour 175,000 KUSD et 101,500 KUSD au profit du Trésor Public.

Le GMP a également décidé de retenir toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat qui seront sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des entreprises minières. Ces entités sont énumérées au niveau de la section 4.4.2.

Secteur Pétrolier

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2012, la DGI, la DGRAD, le Ministère de l'ECN-T et le Secrétariat Général des Hydrocarbures (SGH) ont été sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, a été sollicitée également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Régie Financière

Direction Générale des Impôts (DGI)

Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)

Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbures (SGH)

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T)

Entreprise du Portefeuille de l'Etat

COHYDRO

4.2. Référentiel ITIE RDC 2012 – Flux de paiement

4.2.1. Flux de paiement

Sur la base de notre examen du cadrage, les flux de paiement en numéraires retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

N°	Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
1	DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A)	✓	✓	R
2		Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (B)	✓	✓	R
3		Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	✓	✓	R
4		Précompte BIC (PBIC)	✓	✓	R
5		Impôt spécial forfaitaire (ISF)	✓		R
6		Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	✓	✓	R
7		Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	✓	✓	R
8		Impôt mobilier (IM)	✓	✓	R
9		Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)		✓	R
10	DGDA	Droits d'Entrée (DE)		✓	R
11		Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)		✓	R
12		Droits de consommation à l'importation (DCI) (ii)		✓	R
13		Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor		✓	R
14		Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA		✓	R
15		Redevances Administratives (RA)		✓	R
16	DGRAD	Autres frais liés au paiement de bonus	✓		R
17		Bonus de signature	✓		R
18		Bonus de production	✓		R
19		Bonus de Production des dix millionnièmes barils)	✓		R
20		Bonus de Découverte Commerciale	✓		R
21		Bonus de Permis d'Exploration	✓		R
22		Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	✓		R
23		Bonus de Permis d'Exploitation	✓		R
24		Bonus de renouvellement de la Concession	✓		R

N°	Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
25		Dividendes versées à l'Etat	✓	✓	R
26		Pas-de-porte versés à l'Etat		✓	R
27		Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat		✓	R
28		Droits superficiaires annuels par carré	✓	✓	R
29		Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	✓		R
30		Participation (Profit-Oil Etat associé)	✓		R
31		Pénalités versées au DGRAD		✓	R
32		Pénalités versées au trésor		✓	R
33		Redevances minières (RM)		✓	R
34		Royalties	✓	✓	R
35		Taxe de statistique (TS)	✓		R
36		Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	✓		R
37		Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut		✓	R
38	Entreprises Publiques	Cession d'actifs (iv)	✓	✓	R
39		Dividendes versées aux entreprises publiques (iv)	✓	✓	R
40		Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle		✓	R
41		Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert		✓	R
42		Royalties payées aux entreprises minières publiques.		✓	R
43		Prestations de services		✓	R
44		Frais d'option		✓	R
45		Frais de renonciation au droit de préemption		✓	R
46	DRKAT	Taxe voiries et drainage		✓	R
47		Taxe concentrés		✓	R
48		Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.		✓	R
49	SGH	Amendes pour non-exécution de Programme	✓		R
50		Renouvellement de Permis d'exploitation	✓		R
51		Banque de données	✓		R
52		Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	✓		R
53		Participation à l'effort de reconstruction nationale	✓		R
54		Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale (iv)	✓		R
55		Frais de formation des cadres Congolais (iv)	✓		R

N°	Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
56	ECN-T	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	✓	✓	R
57		Interventions Sociales (iii)	✓	✓	U
58		Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	

(i) R: Déclaration réciproques/U: Déclaration Unilatérale

(ii) Au niveau de la déclaration, ce flux est inclus dans les droits d'entrée

(iii) Ce Flux est déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives

(iv) Flux également payés à l'entreprise d'Etat COHYDRO

4.2.2. Paiements sociaux

Sur la base de notre étude de cadrage, les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les mines. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire si les engagements sont inclus dans les études d'impacts établis dans le cadre de l'obtention des titres miniers ou des concessions pétrolières.

4.2.3. Transferts infranationaux

Sur la base de notre étude de cadrage, les transferts infranationaux au titre de la Redevance minière sont retenus dans le référentiel ITIE 2012 à travers des déclarations par le Ministère des Finances et la DRKAT.

4.2.4. Les volumes et la valeur de production

En nous basant sur les dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE (2013), les volumes et la valeur de production sont retenues dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

4.2.5. Les volumes et la valeur des exportations

En nous basant sur les dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE (2013), nous recommandons à ce que les volumes et la valeur des exportations par matière de base soient reportés par les Sociétés Extractives d'une part et par le Ministère des Mines ou le SGH respectivement pour les secteurs miniers et pétroliers d'autre part.

4.2.6. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.1.d de la nouvelle norme ITIE 2013, les paiements en nature ou de type troc identifiés durant la période couverte par la présente étude doivent être inclus dans le rapport ITIE.

Pour le cas particulier de la SICOMINES, une déclaration spéciale comportant quatre formulaires a été utilisée pour capter les flux encaissés et décaissés.

4.2.7. Emploi dans le secteur extractif

En nous basant sur les dispositions de l'Exigence 3.4 de la norme ITIE (2013), il a été convenu que les effectifs employés par les sociétés extractives soient divulgués en distinguant les employés locaux des expatriés.

Afin d'avoir des données exhaustives sur le secteur, il est prévu également de fournir la même information sur les sous-traitants.

4.3. Référentiel ITIE RDC 2012 – Entreprises extractives

4.3.1. Secteur des Hydrocarbures

Pour la détermination du référentiel ITIE 2012 du secteur des Hydrocarbures, le GMP a décidé de retenir toute la liste des entreprises pétrolières en exploitation, en exploration ou en partenariat communiquée par le Secrétariat Générale des Hydrocarbures ainsi que la seule entreprise du portefeuille de l'Etat dans le secteur pétrolier. Ces entreprises sont présentées comme suit :

ENTREPRISE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT		
1	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COHYDRO
ENTREPRISES EN PRODUCTION		
2	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP
3	LIREX	LIREX
4	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC
5	TEIKOKU OIL	TEIKOKU
6	CHEVRON ODS	ODS
ENTREPRISES EN EXPLORATION		
7	TOTAL RDC	TOTAL
8	SEMLIKI OIL	SEMLIKI
9	SOCO RDC	SOCO
10	ENERGULF	ENERGULF
11	OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC
12	CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT
13	FOXWELP CONGO	FOXWELP
14	ENI RD CONGO	ENI
15	SURESTREAM RDC	SURESTREAM
16	GLENCORE	GLENCORE
17	IBOS	IBOS
18	NESSERGY RDC	NESSERGY
19	DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE
ENTREPRISES EN PARTENARIAT		
20	INPEX	INPEX
21	KINREX	KINREX
22	SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP
23	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	SOREPLICO
24	JAPANESE OIL COMPANY	JAPECO
25	SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO

4.3.2. Secteur Minier

Pour la détermination du référentiel ITIE 2012 du secteur minier, nous avons proposé une approche qui associe l'application du seuil de matérialité présenté dans la Section 5.1.2 à d'autres critères spécifiques retenus par le GMP que nous avons considéré comme importants dans le contexte de la RDC. Ces entreprises sont présentées comme suit :

ENTREPRISES EN PRODUCTION		
1	TENKE FUNGURUME MINING	TFM
2	KAMOTO COPPER COMPANY	KCC
3	MUTANDA MINING	MUMI
4	BOSS MINING	BOSS
5	RUASHI MINING	RUMI
6	ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	AMCK
7	CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF
8	SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK
9	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM
10	GROUPE BAZANO	BAZANO
11	ANVIL MINING CONGO	AMC
12	SHITURU MINING COMPANY	SMCO
13	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA
14	COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK
15	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESSE	SMKK
16	NAMOYA MINING SARL	NAMOYA
17	TWANGIZA MINING	TWANGIZA
18	FRONTIER	FRONTIER
19	MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	MMR
20	CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM

ENTITES DE TRAITEMENT CLASSEES COMME ENTREPRISES EN PRODUCTION		
21	GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL
22	VOLCANO MINING	VOLCANO
23	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL
24	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO
25	HUACHIN METAL LEACH SPRL	
26	RUBAMIN	
27	HUACHIN MINING SPRL	
28	METAL MINES	
29	SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR
30	JMT	JMT
31	FEZA MINING	FEZA
32	BOLFAST	
33	EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO
34	COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	CMD
35	CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	
36	SOCIETE MATTADORE SPRL	

ENTREPRISES EN EXPLORATION		
37	KANSUKI SPRL	KANSUKI
38	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU
39	KIBALI GOLD MINES	KIBALI
40	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE
41	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM
42	ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF
43	AFRICAN MINERALS	BARBADOS
44	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK
45	LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS
46	KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	KICC
47	LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	LONG FEI
48	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES
49	SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB
50	SODIFOR SPRL	SODIFOR
51	KIPUSHI CORPORATION	KICO
52	ORAMA	ORAMA
53	RIO TINTO CONGO S.P.R.L	
54	LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR
55	PHELPS DODGE CONGO	
56	SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	SOMIDEC

ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT		
57	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES
58	SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO
59	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO
60	MINIERE DE BAKWANGA (*)	MIBA
61	SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (*)	SCMK-Mn
62	SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER (*)	SCIM
63	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (*)	COMINIERE
64	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	SAKIMA

JV DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT		
65	KASANTO LUPOTO MINES	KALUMINES
66	WANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO
67	KISANFU MINING SPRL	KIMIN
68	COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (*)	COMMUS
69	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (*)	SODIMIKA
70	SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL (*)	DE BEERS
71	MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) (*)	MDDK
72	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (*)	SEKAT
73	CHABARA SPRL (*)	CHABARA
74	MANONO MINERALS (**)	MANOMIN
75	LA SINO CONGOLAISE DES MINES (**)	SICOMINES
76	SOMIMI (**)	SOMIMI
77	MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (**)	WANGA MINING
78	ALSESY TRADING SPRL (**)	ALSESY

JV DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

79	BON GENI K. MINING (**)	BK MINING
80	COMPAGNIE MINERE DE TONDO (**)	CMT
81	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (**)	COMIKA
82	GIRO GOLD (**)	

ENTREPRISES AYANT PARTICIPE AUX RAPPORTS PRECEDENTS

83	SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	SEMHKA
84	COTA MINING (*)	COTA
85	MAGMA MINERALS (*)	
86	KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	KGL-SOMITURI
87	SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	LUGUSHWA
88	SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	KAMITUGA
89	COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	COMISA
90	SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	METALKOL
91	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	
92	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	SEGMAL
93	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	SIMCO

(*) Entreprises dont la déclaration est en deçà du seuil de matérialité

(**) Entreprises dont la déclaration est nulle

4.4. Référentiel ITIE RDC 2012 – Entités Publiques**4.4.1. Secteur des Hydrocarbures**

Sur la base du périmètre retenu des sociétés pétrolières et des flux de paiement pour l'année 2012, la DGI, la DGRAD, le SGH et le Ministère de l'ECN-T ont été sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

La COHYDRO qui est la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat dans le secteur des Hydrocarbures, détenue à 100% par l'Etat, devra être sollicitée également pour la déclaration des paiements reçus des sociétés pétrolières.

Régie Financière**Direction Générale des Impôts (DGI)**

Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)

Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbure**Entreprise de du Portefeuille de l'Etat****COHYDRO****4.4.2. Secteur Minier**

Sur la base du périmètre retenu des sociétés minières et des flux de paiement pour l'année 2012, cinq (5) Régies financières et 8 entreprises du Portefeuille de l'Etat devront être sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des sociétés minières :

Régie Financière**Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)**

Direction Générale des Impôts (DGI)

Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)

Direction des Recettes de Katanga (DRKAT)

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECN-T)

Banque Centrale du Congo (BCC)

Entreprise du Portefeuille de l'Etat

Gécamines, Sokimo, Sodimico, Miba, SCMK-Mn, Scim, Cominiere, et Sakima

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes Régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Secteur des Hydrocarbures

5.1.1. Tableaux de conciliation par société pétrolière et par flux de paiement

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés pétrolières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration de la COHYDRO.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

En USD

Société pétrolière	Montants initialement déclarés			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
ENTREPRISE DE L'ETAT	859,585	633,199	226,386	183,979	410,365	(226,386)	1,043,564	1,043,564	-
COHYDRO	859,585	633,199	226,386	183,979	410,365	(226,386)	1,043,564	1,043,564	-
ENTREPRISES EN PRODUCTION	460,288,002	450,731,538	9,556,464	(9,178,375)	378,189	(9,556,564)	451,109,627	451,109,727	(100)
MIOC	133,894,323	133,677,905	216,418	(54,306)	162,112	(216,418)	133,840,017	133,840,017	-
PERENCOREP	97,659,944	97,617,519	42,425	112,043	154,468	(42,425)	97,771,987	97,771,987	-
LIREX	89,063,393	89,125,831	(62,438)	-	(62,438)	62,438	89,063,393	89,063,393	-
TEIKOKU	95,388,470	86,071,741	9,316,729	(9,236,112)	80,617	(9,316,729)	86,152,358	86,152,358	-
CHEVRON ODS	44,281,872	44,238,542	43,330	-	43,430	(43,430)	44,281,872	44,281,972	(100)
ENTREPRISES EN EXPLORATION	10,369,209	25,200,880	(14,831,671)	(427,731)	(15,267,149)	14,839,418	9,941,478	9,933,731	7,747
TOTAL	4,524,329	20,090,083	(15,565,754)	-	(15,572,352)	15,572,352	4,524,329	4,517,731	6,598
NESSERGY	2,521,383	2,517,380	4,003	-	4,003	(4,003)	2,521,383	2,521,383	-
OIL OF DRC	744,470	754,654	(10,184)	10,178	-	10,178	754,648	754,654	(6)
SOCO	591,046	656,520	(65,474)	20,975	(44,945)	65,920	612,021	611,575	446
ENI	1,097,750	636,408	461,342	(460,673)	-	(460,673)	637,077	636,408	669
DIVINE	500,000	30,875	469,125	-	469,125	(469,125)	500,000	500,000	-
ENERGULF	271,014	394,960	(123,946)	-	(123,986)	123,986	271,014	270,974	40
SURESTREAM	118,211	120,000	(1,789)	1,789	-	1,789	120,000	120,000	-
CAPRIKAT	503	-	503	-	503	(503)	503	503	-
FOXWELP	503	-	503	-	503	(503)	503	503	-
SEMLIKI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GLENCORE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IBOS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ENTREPRISES EN PARTENARIAT	498	-	498	-	498	(498)	498	498	-
SOLICO	498	-	498	-	498	(498)	498	498	-
INPEX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JAPECO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KINREX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOREPLICO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCOREP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	471,517,294	476,565,617	(5,048,323)	(9,422,127)	(14,478,097)	5,055,970	462,095,167	462,087,520	7,647

Les conciliations des flux de paiements par Régie financière et par nature de flux se détaillent comme suit :

En USD

Taxes	Montants initialement déclarés			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	190,747,761	198,055,700	(7,307,939)	(2,355,329)	(9,663,437)	7,308,108	188,392,432	188,392,263	169
AMR A	1,242,622	1,405,062	(162,440)	3,361	(158,829)	162,190	1,245,983	1,246,233	(250)
AMR B	352,521	335,920	16,601	41,573	58,424	(16,851)	394,094	394,344	(250)
IBP	70,030,057	77,083,868	(7,053,811)	10,499	(7,043,312)	7,053,811	70,040,556	70,040,556	-
PBIC	21,383	248,222	(226,839)	100	(226,739)	226,839	21,483	21,483	-
ISF	113,911,275	111,862,079	2,049,196	(2,049,196)	-	(2,049,196)	111,862,079	111,862,079	-
IPR/IER	4,707,580	6,561,643	(1,854,063)	120,657	(1,734,075)	1,854,732	4,828,237	4,827,568	669
IM	482,323	558,906	(76,583)	(482,323)	(558,906)	76,583	-	-	-
DGRAD	268,376,331	266,182,739	2,193,592	(7,152,106)	(4,964,822)	(2,187,284)	261,224,225	261,217,917	6,308
Bonus de signature	500,000	-	500,000	-	500,000	(500,000)	500,000	500,000	-
Bonus de Permis d'Exploration	5,000,000	5,000,000	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-
Pénalités versées au DGRAD	57,007	-	57,007	(54,306)	2,701	(57,007)	2,701	2,701	-
Pénalités versées au trésor	4,400	-	4,400	(3,900)	500	(4,400)	500	500	-
Dividendes versées à l'Etat	22,520,605	22,204,168	316,437	91,227	407,664	(316,437)	22,611,832	22,611,832	-
Droits superficiaires annuels par carré	29,062	5,899,565	(5,870,503)	1,789	(5,875,122)	5,876,911	30,851	24,443	6,408
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	143,516,936	138,057,854	5,459,082	(5,458,782)	400	(5,459,182)	138,058,154	138,058,254	(100)
Participation (Profit-Oil Etat associé)	43,055,081	41,417,447	1,637,634	(1,637,634)	-	(1,637,634)	41,417,447	41,417,447	-
Royalties pour les pétroliers	48,579,422	48,576,422	3,000	-	3,000	(3,000)	48,579,422	48,579,422	-
Taxe de statistique (TS)	5,113,818	5,027,283	86,535	(90,500)	(3,965)	(86,535)	5,023,318	5,023,318	-
COHYDRO (EP)	8,725,289	8,787,727	(62,438)	-	(62,438)	62,438	8,725,289	8,725,289	-
Dividendes versés aux EP	8,577,921	8,577,921	-	-	-	-	8,577,921	8,577,921	-
Frais de formation des cadres Congolais	147,368	209,806	(62,438)	-	(62,438)	62,438	147,368	147,368	-
SGH	3,132,913	3,048,284	84,629	4,440	88,034	(83,594)	3,137,353	3,136,318	1,035
Banque de données	352,500	324,970	27,530	-	27,500	(27,500)	352,500	352,470	30
APPA	200,000	197,920	2,080	-	2,055	(2,055)	200,000	199,975	25
Participation à l'effort de reconstruction nationale	3,500	-	3,500	-	3,500	(3,500)	3,500	3,500	-
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	1,895,560	1,949,925	(54,365)	4,440	(50,000)	54,440	1,900,000	1,899,925	75
Frais de formation des cadres Congolais	681,353	575,469	105,884	-	104,979	(104,979)	681,353	680,448	905
MECNT	535,000	491,167	43,833	80,868	124,566	(43,698)	615,868	615,733	135
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	535,000	491,167	43,833	80,868	124,566	(43,698)	615,868	615,733	135
Total	471,517,294	476,565,617	(5,048,323)	(9,422,127)	(14,478,097)	5,055,970	462,095,167	462,087,520	7,647

5.1.2. Ajustements des déclarations

1. Pour les entreprises pétrolières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés pétrolières	Total en USD
Taxes payées non reportées (a)	15 726 226
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(24 609 613)
Taxes incorrectement reportées (c)	(482 323)
Taxes hors périmètre de réconciliation (d)	(58 206)
Taxes incorrectement classifiées (e)	1 789
Total	(9 422 127)

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés pétrolières mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux initialement déclarés par les régies financières ont fait l'objet d'une communication aux entreprises pétrolières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit:

Sociétés pétrolières	Taxes payées non reportées
TEIKOKU	15 329 072
COHYDRO	183 979
PERENCOREP	115 943
ENI	66 079
SOCO	20 975
OIL OF DRC	10 178
Total ajustements	15 726 226

- (b) Il s'agit essentiellement des flux de paiement reportés par la société TEIKOKU pour un montant total de 24 565 184 USD mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation c'est à dire avant le 1^{er} janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

TEIKOKU	Taxes payées hors période de conciliation
DGI	(5 410 021)
ISF	(5 410 021)
DGRAD	(19 155 163)
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	(14 455 196)
Participation (Profit-Oil Etat associé)	(4 336 559)
Taxe de statistique (TS)	(363 408)
Total ajustements	(24 565 184)

- (c) Il s'agit de l'impôt mobilier reporté par erreur par la société ENI dans son formulaire de déclaration pour un montant de 482 323 USD.
- (d) Il s'agit des pénalités payées par MIOC et PERENCO à la DGRAD respectivement pour 54 306 USD et 3 900 USD. La DGRAD a confirmé la réception de ces pénalités au titre du commerce extérieur.

- (e) Il s'agit des Droits superficiaires déclarés par SURESTREAM par erreur dans la rubrique des autres paiements significatifs. Nous avons procédé à leur reclassement dans la rubrique appropriée.

2. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Total (USD)
Taxes reportées hors périmètre de conciliation(a)	9 954 170
Taxes non reportées par l'Etat (b)	1 561 089
Taxes incorrectement reportées (c)	(5 954 170)
Montant doublement déclaré (d)	(125 000)
Total	(14 337 714)

- (a) Il s'agit essentiellement des taxes payées par la société TOTAL RDC (ex Elf Oil RDC sarl) qui n'est pas sélectionnée dans le périmètre de conciliation et déclarées par erreur par la DGI pour un montant de 9 920 782 USD.
- (b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés pétrolières mais qui ont été omis dans les déclarations des Régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés pétrolières ou la confirmation des Régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Société	Taxes non reportées par l'Etat
DIVINE	500 000
COHYDRO	410 365
TOTAL	200 000
MIOC	163 077
PERENCOREP	151 479
TEIKOKU	80 217
CHEVRON ODS	46 430
NESSERGY	4 003
SOCO	3 000
ENERGULF	1 014
CAPRIKAT	503
FOXWELP	503
SOLICO	498
Total	1 561 089

- (c) Il s'agit essentiellement des droits superficiaires payés par TOTAL à la DGRAD pour un montant de 6 408 USD qui est l'équivalent à 5 882 544 CDF. La DGRAD a confirmé qu'elle a déclaré par erreur le montant de 5 882 544 USD.
- (d) Il s'agit des flux de paiements payés par ENERGULF mais reportés doublement par la SGH. Le détail par taxe est comme suit :

SGH	Montant doublement déclaré
Banque de données	(25 000)
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	(50 000)
Frais de formation des cadres Congolais	(50 000)
Total	(125 000)

5.1.3. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à 7 647 USD, ils représentent seulement 0.0005% du total revenu du secteur extractif. Ces écarts se détaillent comme suit:

Société	Ecarts résiduels	Taxes déclarées par la société non confirmées par l'Etat (a)	Non significatif < 2,000 USD
TOTAL	6 598	6 408	190
Autres	1 049		1 049
Total	7 647	6 408	1 239

(a) Il s'agit de la différence entre les droits superficiaires déclarés par TOTAL et ceux déclarés par la DGRAD.

Selon cette dernière la société a déclaré doublement ces droits dans son formulaire de déclaration en ajoutant que les droits superficiaires ne sont payés qu'une seule fois durant une année civile. De son côté, TOTAL a précisé qu'elle a payé le montant de 6,408 USD deux fois le 06 juin 2012 et le 21 juin 2012 et qu'elle n'a pas reçu à ce jour les quittances correspondantes.

5.2. Secteur Minier

5.2.1. Tableaux de conciliation par société minière

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarés par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés minières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration des EPE.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
TENKE FUNGURUME MINING	106 621 110	106 354 079	267 031	(670 193)	(455 508)	(214 685)	105 950 917	105 898 571	52 346
KAMOTO COPPER COMPANY	151 820 333	135 546 484	16 273 849	(1 444 255)	15 160 034	(16 604 289)	150 376 078	150 706 518	(330 440)
MUTANDA MINING	82 827 228	102 504 910	(19 677 682)	20 230 432	232 089	19 998 343	103 057 660	102 736 999	320 661
BOSS MINING	49 783 454	56 809 176	(7 025 722)	6 916 058	(95 559)	7 011 617	56 699 512	56 713 617	(14 105)
RUASHI MINING	50 578 619	50 737 967	(159 348)	107 503	159 174	(51 671)	50 686 122	50 897 141	(211 019)
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK - -> MMG KINSEVERE	83 734 593	84 255 037	(520 444)	449 617	(24 784)	474 401	84 184 210	84 230 253	(46 043)
CHEMICAL OF AFRICA	16 113 638	18 429 204	(2 315 566)	311 485	120 323	191 162	16 425 123	18 549 527	(2 124 404)
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	11 295 047	11 278 300	16 747	35 325	52 088	(16 763)	11 330 372	11 330 388	(16)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	16 257 698	16 055 430	202 268	1 201 599	651 516	550 083	17 459 297	16 706 946	752 351
GROUPE BAZANO	17 976 617	6 827 484	11 149 133	169 424	11 387 261	(11 217 837)	18 146 041	18 214 745	(68 704)
ANVIL MINING CONGO	9 486 326	9 379 097	107 229	(16 735)	157 891	(174 626)	9 469 591	9 536 988	(67 397)
SHITURU MINING COMPANY	3 950 074	4 886 447	(936 373)	408 131	499	407 632	4 358 205	4 886 946	(528 741)
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	6 909 093	7 197 534	(288 441)	(1 376 521)	(1 667 019)	290 498	5 532 572	5 530 515	2 057
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	4 218 805	4 765 881	(547 076)	746 655	(83 056)	829 711	4 965 460	4 682 825	282 635
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	3 956 395	1 957 391	1 999 004	(2 073 025)	(74 021)	(1 999 004)	1 883 370	1 883 370	-
NAMOYA MINING SARL	2 048 950	1 206 223	842 727	(224 295)	-	(224 295)	1 824 655	1 206 223	618 432
TWANGIZA MINING	4 600 984	3 201 089	1 399 895	21 058	1 000 000	(978 942)	4 622 042	4 201 089	420 953
FRONTIER	2 540 145	2 260 567	279 578	101 369 886	101 649 464	(279 578)	103 910 031	103 910 031	-
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	2 601 049	2 294 290	306 759	223 552	528 439	(304 887)	2 824 601	2 822 729	1 872
CONGO LOYAL WILL MINING	-	1 689 541	(1 689 541)	-	-	-	-	1 689 541	(1 689 541)
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	36 852 687	27 422 442	9 430 245	(21 520 057)	(12 089 819)	(9 430 238)	15 332 630	15 332 623	7
VOLCANO MINING	-	6 196 606	(6 196 606)	-	-	-	-	6 196 606	(6 196 606)
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	4 154 875	4 133 019	21 856	(22 827)	-	(22 827)	4 132 048	4 133 019	(971)
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	2 398 680	2 629 404	(230 724)	230 324	-	230 324	2 629 004	2 629 404	(400)
HUACHIN METAL LEACH SPRL	2 069 441	2 738 062	(668 621)	(425 760)	47 516	(473 276)	1 643 681	2 785 578	(1 141 897)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
RUBAMIN	2 244 472	2 214 074	30 398	14 391	29 133	(14 742)	2 258 863	2 243 207	15 656
HUACHIN MINING SPRL	1 592 348	1 363 751	228 597	719	91 670	(90 951)	1 593 067	1 455 421	137 646
METAL MINES	1 847 666	1 729 072	118 594	192 998	353 626	(160 628)	2 040 664	2 082 698	(42 034)
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	1 555 377	1 104 695	450 682	(429 034)	20 826	(449 860)	1 126 343	1 125 521	822
JMT	411 247	374 462	36 785	(21 095)	-	(21 095)	390 152	374 462	15 690
FEZA MINING	180 583	900 552	(719 969)	362 629	-	362 629	543 212	900 552	(357 340)
BOLFAST	-	875 732	(875 732)	642 720	-	642 720	642 720	875 732	(233 012)
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	747 606	716 706	30 900	-	-	-	747 606	716 706	30 900
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	24 726	25 133	(407)	(625)	-	(625)	24 101	25 133	(1 032)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	57 344	280 767	(223 423)	217 484	-	217 484	274 828	280 767	(5 939)
SOCIETE MATTADORE SPRL	-	86 705	(86 705)	-	-	-	-	86 705	(86 705)
KANSUKI MINING SPRL	5 438 371	5 359 263	79 108	28 234	1 694	26 540	5 466 605	5 360 957	105 648
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	1 327 878	1 421 305	(93 427)	168 689	9 186	159 503	1 496 567	1 430 491	66 076
KIBALI GOLD MINES	5 323 770	7 118 457	(1 794 687)	4 253 686	100 752	4 152 934	9 577 456	7 219 209	2 358 247
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	6 746 183	2 620 159	4 126 024	(4 116 332)	9 507	(4 125 839)	2 629 851	2 629 666	185
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	687 005	926 814	(239 809)	202 745	-	202 745	889 750	926 814	(37 064)
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	8 054	9 710 083	(9 702 029)	(708)	(9 696 605)	9 695 897	7 346	13 478	(6 132)
AFRICAN MINERALS	4 029 240	3 272 362	756 878	(656 879)	100 000	(756 879)	3 372 361	3 372 362	(1)
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	4 825 161	6 377 620	(1 552 459)	1 534 184	-	1 534 184	6 359 345	6 377 620	(18 275)
LA MINIERE DE KASOMBO	148 787	408 702	(259 915)	(4 088)	-	(4 088)	144 699	408 702	(264 003)
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	3 021 209	2 587 600	433 609	1 203	521 380	(520 177)	3 022 412	3 108 980	(86 568)
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	645 928	745 730	(99 802)	-	-	-	645 928	745 730	(99 802)
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	1 727 986	1 734 613	(6 627)	(11 507)	(18 688)	7 181	1 716 479	1 715 925	554
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	1 717 222	1 759 736	(42 514)	141 000	98 486	42 514	1 858 222	1 858 222	-
SODIFOR SPRL	1 058 267	1 020 018	38 249	(38 248)	-	(38 248)	1 020 019	1 020 018	1
KIPUSHI CORPORATION	741 280	7 002 993	(6 261 713)	6 261 713	-	6 261 713	7 002 993	7 002 993	-
ORAMA	870 967	870 967	-	-	-	-	870 967	870 967	-

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
RIO TINTO CONGO S.P.R.L	624 684	604 183	20 501	(3 972)	16 529	(20 501)	620 712	620 712	-
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	527 801	550 000	(22 199)	18 967	-	18 967	546 768	550 000	(3 232)
PHELPS DODGE CONGO	571 609	545 630	25 979	14 530	40 655	(26 125)	586 139	586 285	(146)
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	-	538 706	(538 706)	-	-	-	-	538 706	(538 706)
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	28 347 232	18 755 103	9 592 129	(1 945 813)	5 024 720	(6 970 533)	26 401 419	23 779 823	2 621 596
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	160 293	2 026 620	(1 866 327)	-	108 754	(108 754)	160 293	2 135 374	(1 975 081)
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	828 024	851 497	(23 473)	7 901	(14 683)	22 584	835 925	836 814	(889)
MINIERE DE BAKWANGA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	70 710	71 545	(835)	23 590	23 590	-	94 300	95 135	(835)
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER	175 380	-	175 380	-	-	-	175 380	-	175 380
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	63 049	77 715	(14 666)	3 316	-	3 316	66 365	77 715	(11 350)
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	5 476	-	5 476	-	5 476	(5 476)	5 476	5 476	-
KASANTO LUPOTO MINES	-	861 297	(861 297)	-	-	-	-	861 297	(861 297)
WANA AFRICA CONGO GOLD	382 728	720 000	(337 272)	-	183 058	(183 058)	382 728	903 058	(520 330)
KISANFU MINING SPRL	607 274	463 328	143 946	(143 654)	-	(143 654)	463 620	463 328	292
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	79 840	126 672	(46 832)	126 273	79 289	46 984	206 113	205 961	152
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	362 572	335 243	27 329	-	27 464	(27 464)	362 572	362 707	(135)
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	263 921	232 815	31 106	(5 978)	5 919	(11 897)	257 943	238 734	19 209
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	88 288	173 337	(85 049)	(12 200)	-	(12 200)	76 088	173 337	(97 249)
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	19 351	19 351	-	-	-	-	19 351	19 351	-
CHABARA SPRL	8 884	8 884	-	-	-	-	8 884	8 884	-
MANONO MINERALS	-	47 020	(47 020)	-	-	-	-	47 020	(47 020)
LA SINO CONGOLAISE DES MINES	175 000 000	-	175 000 000	-	175 000 000	(175 000 000)	175 000 000	175 000 000	-
SOMIMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	727 004	1 045 000	(317 996)	320 000	-	320 000	1 047 004	1 045 000	2 004
ALSESY TRADING SPRL	173 350	-	173 350	-	20 000	(20 000)	173 350	20 000	153 350

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
BON GENI K. MINING	195 688	-	195 688	(150 000)	-	(150 000)	45 688	-	45 688
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	18 398	19 934	(1 536)	18 401	16 865	1 536	36 799	36 799	-
GIRO GOLD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA	840 033	722 691	117 342	(139 095)	-	(139 095)	700 938	722 691	(21 753)
COTA MINING	-	128 192	(128 192)	-	-	-	-	128 192	(128 192)
MAGMA MINERALS	281 176	310 672	(29 496)	(11 223)	18 522	(29 745)	269 953	329 194	(59 241)
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI)	216 851	374 223	(157 372)	348 463	35 024	313 439	565 314	409 247	156 067
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	189 223	210 743	(21 520)	21 520	-	21 520	210 743	210 743	-
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	176 251	176 641	(390)	-	-	-	176 251	176 641	(390)
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA	164 735	158 002	6 733	-	6 922	(6 922)	164 735	164 924	(189)
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO	129 204	130 109	(905)	905	-	905	130 109	130 109	-
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	114 948	112 422	2 526	-	-	-	114 948	112 422	2 526
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	8 685	15 404	(6 719)	-	-	-	8 685	15 404	(6 719)
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	38 748	667	38 081	(1 141)	6 136	(7 277)	37 607	6 803	30 804
Total	931 235 928	763 777 381	167 458 547	111 882 050	288 881 735	(176 999 685)	1 043 117 978	1 052 659 116	(9 541 138)

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	207 677 031	187 374 639	20 302 392	(14 585 212)	5 996 227	(20 581 439)	193 091 819	193 370 866	(279 047)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	35 697 884	29 396 976	6 300 908	(8 666 082)	(1 512 746)	(7 153 336)	27 031 802	27 884 230	(852 428)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	10 100 236	12 000 438	(1 900 202)	1 018 489	(492 736)	1 511 225	11 118 725	11 507 702	(388 977)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	23 607 172	16 233 504	7 373 668	(1 635 431)	6 056 568	(7 691 999)	21 971 741	22 290 072	(318 331)
Précompte BIC (PBIC)	819 315	864 932	(45 617)	(35 367)	(66 586)	31 219	783 948	798 346	(14 398)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)									
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	118 754 440	116 540 276	2 214 164	(256 115)	2 482 986	(2 739 101)	118 498 325	119 023 262	(524 937)
Impôt mobilier (IM)	8 122 375	6 982 868	1 139 507	554 262	(138 870)	693 132	8 676 637	6 843 998	1 832 639
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	10 575 609	5 355 645	5 219 964	(5 564 968)	(332 389)	(5 232 579)	5 010 641	5 023 256	(12 615)
DGDA	200 009 996	179 488 684	20 521 312	(7 375 307)	15 241 701	(22 617 008)	192 634 689	194 730 385	(2 095 696)
Droits d'Entrée (DE)	122 191 588	124 782 824	(2 591 236)	(635 658)	(1 825 695)	1 190 037	121 555 930	122 957 129	(1 401 199)
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	49 737 356	54 670 918	(4 933 562)	3 278 051	21 727	3 256 324	53 015 407	54 692 645	(1 677 238)
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	15 014 581	-	15 014 581	(6 661)	14 129 757	(14 136 418)	15 007 920	14 129 757	878 163
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	3 046 243	-	3 046 243	-	2 941 690	(2 941 690)	3 046 243	2 941 690	104 553
Redevances Administratives (RA)	10 020 228	34 942	9 985 286	(10 011 039)	(25 778)	(9 985 261)	9 189	9 164	25
DGRAD	116 869 733	112 934 394	3 935 339	(921 105)	4 421 712	(5 342 817)	115 948 628	117 356 106	(1 407 478)
Dividendes versées à l'Etat	3 241 591	-	3 241 591	23 590	3 208 472	(3 184 882)	3 265 181	3 208 472	56 709
Droits superficiels annuels par carré	12 531 875	15 749 760	(3 217 885)	1 047 203	112 470	934 733	13 579 078	15 862 230	(2 283 152)
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités versées au DGRAD	4 300 333	657 334	3 642 999	(2 239 055)	147 473	(2 386 528)	2 061 278	804 807	1 256 471
Pénalités versées au trésor	3 656 868	1 317 647	2 339 221	(425 415)	514 696	(940 111)	3 231 453	1 832 343	1 399 110
Vente de Licence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances minières (RM)	90 562 151	93 875 873	(3 313 722)	672 372	(584 734)	1 257 106	91 234 523	93 291 139	(2 056 616)
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)	1 000 000	1 000 000	-
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	1 576 915	1 333 780	243 135	200	23 335	(23 135)	1 577 115	1 357 115	220 000
BCC	175 000 000	-	175 000 000	101 500 000	276 500 000	(175 000 000)	276 500 000	276 500 000	-
Pas-de-porte versés à l'Etat	175 000 000	-	175 000 000	101 500 000	276 500 000	(175 000 000)	276 500 000	276 500 000	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
EP	159 727 709	194 966 996	(35 239 287)	21 819 748	(12 708 870)	34 528 618	181 547 457	182 258 126	(710 669)
Cession d'actifs	-	20 021 098	(20 021 098)	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	20 021 098	(21 098)
Dividendes versées aux entreprises publiques	80 000	-	80 000	-	-	-	80 000	-	80 000
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	50 159 108	54 514 306	(4 355 198)	3 700 000	-	3 700 000	53 859 108	54 514 306	(655 198)
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	30 470 967	36 652 587	(6 181 620)	6 684 620	503 000	6 181 620	37 155 587	37 155 587	-
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	48 551 055	44 401 165	4 149 890	(3 959 201)	(100 000)	(3 859 201)	44 591 854	44 301 165	290 689
prestations de services	60 000	6 707 750	(6 647 750)	1 962 688	(4 280 000)	6 242 688	2 022 688	2 427 750	(405 062)
Frais d'option	150 000	-	150 000	(150 000)	-	(150 000)	-	-	-
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	17 756 579	17 670 090	86 489	(8 918 359)	(8 831 870)	(86 489)	8 838 220	8 838 220	-
Frais de renonciation au droit de préemption	12 500 000	15 000 000	(2 500 000)	2 500 000	-	2 500 000	15 000 000	15 000 000	-
DRKAT	71 874 719	89 012 668	(17 137 949)	11 520 666	(569 035)	12 089 701	83 395 385	88 443 633	(5 048 248)
Taxe voiries et drainage	37 158 441	51 212 190	(14 053 749)	11 178 921	(1 073 762)	12 252 683	48 337 362	50 138 428	(1 801 066)
Taxe concentrés	34 251 156	37 291 814	(3 040 658)	281 385	495 776	(214 391)	34 532 541	37 787 590	(3 255 049)
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	465 122	508 664	(43 542)	60 360	8 951	51 409	525 482	517 615	7 867
Min ECN-T	76 740	-	76 740	(76 740)	-	(76 740)	-	-	-
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	76 740	-	76 740	(76 740)	-	(76 740)	-	-	-
Autres	88 926 147	-	88 926 147	(84 973 261)	-	(84 973 261)	3 952 886	-	3 952 886
Autres flux de paiements significatifs	88 926 147	-	88 926 147	(84 973 261)	-	(84 973 261)	3 952 886	-	3 952 886
Palements sociaux	28 517 708	-	28 517 708	-	-	-	28 517 708	-	28 517 708
Palements sociaux obligatoires	12 828 161	-	12 828 161	-	-	-	12 828 161	-	12 828 161
Palements sociaux volontaires	15 689 547	-	15 689 547	-	-	-	15 689 547	-	15 689 547
Total	931 235 928	763 777 381	167 458 547	111 882 050	288 881 735	(176 999 685)	1 043 117 978	1 052 659 116	(9 541 138)

5.2.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	USD
Taxes payées non reportées (a)	164 461 249
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(48 253 738)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(11 220 409)
Taxes incorrectement reportées (d)	8 631 143
Autres	(1 736 196)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	111 882 050

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières, mais, qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les Régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par société comme suit:

Sociétés	USD
FRONTIER	101 823 500
MUTANDA MINING	20 240 854
BOSS MINING	7 282 823
KIPUSHI CORPORATION	6 261 713
CHEMICAL OF AFRICA	6 197 681
KIBALI GOLD MINES	4 491 501
TENKE FUNGURUME MINING	3 835 581
KAMOTO COPPER COMPANY	2 956 948
Autres	11 370 648
Total ajustement net sur les déclarations initiales	164 461 249

- (b) Il s'agit essentiellement des flux de paiement reportés par les sociétés, mais, qui se rattachent à des taxes exclues du périmètre de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	Total en USD	DGDA	DGI	DGRAD	Autres
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	(12 623 450)	(16 403)	(12 607 047)	-	-
BOSS MINING	(10 862 914)	(10 862 914)	-	-	-
CHEMICAL OF AFRICA	(5 804 534)	(5 804 534)	-	-	-
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	(4 262 639)	(4 240 639)	-	(22 000)	-
TENKE FUNGURUME MINING	(3 633 968)	(1 456 080)	-	(2 177 888)	-
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	(2 191 294)	-	(2 191 294)	-	-
Autres	(8 874 939)	(2 148 122)	(3 402 084)	(1 556 879)	(1 767 854)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(48 253 738)	(24 528 692)	(18 200 425)	(3 756 767)	(1 767 854)

- (1) La société GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI a déclaré, dans la rubrique « Avis de Mise en Recouvrement (AMR A) », un montant de 10 243 811 USD qui a été imputé sur son crédit d'impôt par la DGI.
- (2) Pour les autres sociétés, il s'agit principalement des déclarations de plusieurs taxes exclues du périmètre au niveau des rubriques « Droits d'Entrée (DE) » et « Redevance et frais en

rémunération des services rendus à l'exportation (SRE) » telles que la TVA/TVR, RCC, COG, IDF, etc.

- (c) Il s'agit principalement des ventes Scories de 2012 déclarée par la GTL en faveur de la GECAMINES mais dont le paiement effectif a été effectué en 2013. En effet, les deux parties ont confirmé que ces paiements ont été effectués par la GTL en 2012 mais ont été reçus par la CEGAMINES en 2013 suite au blocage du montant par le tribunal de Jersey sous séquestre.
- (d) Il s'agit essentiellement des préfinancements contrat de l'ordre de 10 466 031 USD incorrectement déclarés par la société BOSS MINING au niveau de la rubrique « Autres flux de paiements significatifs » au lieu de la rubrique « Taxes voiries et drainage ».
- (e) Il s'agit essentiellement des taxes doublement reportées par les sociétés minières qui s'élèvent à USD 1 666 667.

b. Pour les Régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	USD
Taxes perçues non reportées (a)	315 431 635
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(23 364 918)
Autres	(3 184 982)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	288 881 735

- (a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés minières mais qui ont été omis dans les déclarations des Régies financières. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières ou la confirmation des Régies financières. Ces ajustements se détaillent comme suit :

Sociétés	Total en USD	Pat de porte versés à la BCC	Pénalité Trésor	IPR IER	IBP	Autres
LA SINO CONGOLAISE DES MINES	175 000 000	175 000 000	-	-	-	-
FRONTIER	101 649 464	101 500 000	-	149 464	-	-
KAMOTO COPPER COMPANY	16 791 358	-	14 119 471	-	-	2 671 887
GROUPE BAZANO	11 385 021	-	-	3 542 873	6 311 092	1 531 056
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	5 024 720	-	-	1 932 073	-	3 092 647
Autres	5 581 072	-	10 286	1 174 558	71 746	4 324 482
Total ajustement net sur les déclarations initiales	315 431 635	276 500 000	14 129 757	6 798 968	6 382 838	11 620 072

- (b) Il s'agit des flux de paiement reportés par les Régies financières, mais, qui se rattachent à des taxes exclues du périmètre de conciliation. Ces ajustements sont principalement les suivants :

- Les ventes Scories de l'ordre de 12 691 024 USD déclarées par la GECAMINE mais reçues d'une société exclue du périmètre de conciliation, à savoir, MTA.
- Les recettes déclarées par Régies financières au titre des taxes perçues de la société ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST. En effet, cette société exerce une activité multisectorielle, raison pour laquelle nous n'avons retenu que les taxes liées au secteur extractif, notamment « les droits superficiaires annuels par carré ».

Les taxes ajustées, déclarées par les régies financières, s'élèvent à USD 9 696 605 et se détaillent comme suit :

Taxes	USD
DGI	(7 246 617)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	(2 504 974)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(827 890)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	(242 676)
Précompte BIC (PBIC)	(79 557)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	(2 630 277)
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	
Impôt mobilier (IM)	(300 265)
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	(660 978)
DGDA	(1 649 988)
Droits d'Entrée (DE)	(1 624 210)
Redevances Administratives (RA)	(25 778)
EP	(800 000)
prestations de services	(800 000)
Total	(9 696 605)

5.2.4. Synthèse des ajustements des sociétés extractives

a. Par société minière

(En USD)

Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Autres	Total des ajustements des sociétés minières
TENKE FUNGURUME MINING	3 835 581	(450 000)	(3 633 968)	(421 806)	-	(670 193)
KAMOTO COPPER COMPANY	2 956 948	(459 198)	(1 031 015)	(1 244 323)	(1 666 667)	(1 444 255)
MUTANDA MINING	20 240 854	-	(4 800)	(5 622)	-	20 230 432
BOSS MINING	7 282 823	-	(10 862 914)	10 496 150	(1)	6 916 058
RUASHI MINING	38 149	-	(346 889)	416 243	-	107 503
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE)	869 293	-	(329 609)	(90 067)	-	449 617
CHEMICAL OF AFRICA	6 197 681	(97 200)	(5 804 534)	15 537	-	311 485
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	42 084	-	-	(6 759)	-	35 325
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	1 391 695	-	-	(190 096)	-	1 201 599
GROUPE BAZANO	428 617	-	(8 160)	(251 033)	-	169 424
ANVIL MINING CONGO	9 662	-	(26 397)	-	-	(16 735)
SHITURU MINING COMPANY	605 160	(75 586)	-	(121 443)	-	408 131
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	307 988	-	(1 684 509)	-	-	(1 376 521)
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	752 185	(5 530)	-	-	-	746 655
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	-	-	(2 073 025)	-	-	(2 073 025)
NAMOYA MINING SARL	74 859	(299 154)	-	-	-	(224 295)
TWANGIZA MINING	402 797	(381 739)	-	-	-	21 058
FRONTIER	101 823 500	-	(453 614)	-	-	101 369 886
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	559 943	-	(336 391)	-	-	223 552
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	21 752	(8 918 359)	(12 623 450)	-	-	(21 520 057)
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	116 197	(772)	(32 490)	(105 762)	-	(22 827)
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	245 996	(13 511)	(1 410)	(751)	-	230 324
HUACHIN METAL LEACH SPRL	25 736	28 433	(463 258)	(16 671)	-	(425 760)

Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Autres	Total des ajustements des sociétés minières
RUBAMIN	56 875	-	(6 444)	(36 040)	-	14 391
HUACHIN MINING SPRL	719	-	-	-	-	719
METAL MINES	360 414	-	-	(167 416)	-	192 998
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	-	-	(429 034)	-	-	(429 034)
JMT	43 032	2 453	-	-	(66 580)	(21 095)
FEZA MINING	375 279	-	-	(12 650)	-	362 629
BOLFAST	-	-	-	642 720	-	642 720
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	1 000	(1 583)	-	(42)	-	(625)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	252 129	-	(34 645)	-	-	217 484
KANSUKI MINING SPRL	34 895	-	(6 661)	-	-	28 234
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	360 549	-	(32 000)	(159 860)	-	168 689
KIBALI GOLD MINES	4 491 501	(237 815)	-	-	-	4 253 686
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	146 307	-	(4 262 639)	-	-	(4 116 332)
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	210 218	(7 473)	-	-	-	202 745
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	-	-	(708)	-	-	(708)
AFRICAN MINERALS	810 594	-	(1 369 465)	(98 008)	-	(656 879)
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	1 534 184	-	-	-	-	1 534 184
LA MINIERE DE KASOMBO	-	-	-	(4 088)	-	(4 088)
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	1 203	-	-	-	-	1 203
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	-	(11 507)	-	-	-	(11 507)
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	180 000	-	(39 000)	-	-	141 000
SODIFOR SPRL	-	-	-	(38 248)	-	(38 248)
KIPUSHI CORPORATION	6 261 713	-	-	-	-	6 261 713
RIO TINTO CONGO S.P.R.L	-	-	-	(3 972)	-	(3 972)
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	53 538	(97 195)	-	62 624	-	18 967
PHELPS DODGE CONGO	14 731	-	(201)	-	-	14 530
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	95 690	-	(2 191 294)	149 791	-	(1 945 813)

Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Autres	Total des ajustements des sociétés minières
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	7 901	-	-	-	-	7 901
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	-	-	-	23 590	-	23 590
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	-	3 316	-	-	-	3 316
KISANFU MINING SPRL	52 895	-	-	(196 549)	-	(143 654)
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	126 273	-	-	-	-	126 273
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	-	-	(3 030)	-	(2 948)	(5 978)
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	-	-	(12 200)	-	-	(12 200)
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	320 000	-	-	-	-	320 000
BON GENI K. MINING	-	(150 000)	-	-	-	(150 000)
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	19 934	(1 533)	-	-	-	18 401
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA	-	-	(139 095)	-	-	(139 095)
MAGMA MINERALS	3 972	-	(10 889)	(4 306)	-	(11 223)
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI)	364 414	(15 951)	-	-	-	348 463
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	50 884	(29 364)	-	-	-	21 520
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO	905	-	-	-	-	905
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	-	(1 141)	-	-	-	(1 141)
Total des ajustements	164 461 249	(11 220 409)	(48 253 738)	8 631 143	(1 736 196)	111 882 050

b. Par nature de flux de paiement

(En USD)

Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Autres	Total des ajustements des sociétés minières
DGI	4 387 441	(1 167 783)	(18 200 425)	(680 713)	1 076 268	(14 585 212)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	1 553 936	-	(10 243 811)	-	23 793	(8 666 082)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	1 043 423	(1 141)	-	-	(23 793)	1 018 489
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	9 377	(721)	(1 637 310)	(8 790)	2 013	(1 635 431)
Précompte BIC (PBIC)	6 818	(756)	-	(50 209)	8 780	(35 367)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	1 533 191	(1 165 165)	-	(621 193)	(2 948)	(256 115)
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)						
Impôt mobilier (IM)	1 173	-	(726 127)	200 000	1 079 216	554 262
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	239 523	-	(5 593 177)	(200 521)	(10 793)	(5 564 968)
DGDA	18 440 311	(437 067)	(24 528 692)	(783 279)	(66 580)	(7 375 307)
Droits d'Entrée (DE)	14 730 779	(437 067)	(22 945 169)	1 239 359	6 776 440	(635 658)
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	3 702 157	-	(120 782)	(303 324)	-	3 278 051
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	-	-	(6 661)	-	-	(6 661)
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	-	-	-	-	-	-
Redevances Administratives (RA)	7 375	-	(1 456 080)	(1 719 314)	(6 843 020)	(10 011 039)
DGRAD	2 529 095	(97 200)	(3 756 767)	403 766	-	(921 105)
Dividendes versées à l'Etat	-	-	-	23 590	-	23 590
Droits superficiaires annuels par carré	838 075	-	(139 095)	348 223	-	1 047 203
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-
Pénalités versées au DGRAD	117 463	-	(2 409 635)	59 543	(6 426)	(2 239 055)
Pénalités versées au trésor	769 432	-	(1 208 037)	-	13 190	(425 415)
Vente de Licence	-	-	-	-	-	-
Redevances minières (RM)	803 925	(97 200)	-	(27 590)	(6 764)	672 372
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	-	-	-	-	-	-
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	-	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	200	-	-	-	-	200
BCC	101 500 000	-	-	-	-	101 500 000
Pas-de-porte versés à l'Etat	101 500 000	-	-	-	-	101 500 000
EP	34 878 314	(9 068 359)	-	(1 244 323)	(2 745 884)	21 819 748
Cession d'actifs	20 000 000	-	-	-	-	20 000 000
Dividendes versées aux entreprises publiques	-	-	-	-	-	-

Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes incorrectement reportées	Autres	Total des ajustements des sociétés minières
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	6 200 000	-	-	-	(2 500 000)	3 700 000
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	6 684 620	-	-	-	-	6 684 620
Royalties payées aux entreprises minières publiques. prestations de services	31 006 1 962 688	- -	- -	(1 244 323) -	(2 745 884) -	(3 959 201) 1 962 688
Frais d'option	-	(150 000)	-	-	-	(150 000)
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	-	(8 918 359)	-	-	-	(8 918 359)
Frais de renonciation au droit de préemption	-	-	-	-	2 500 000	2 500 000
DRKAT	2 726 088	(450 000)	(1 691 114)	10 935 692	-	11 520 666
Taxe voiries et drainage	2 106 010	(450 000)	(985 293)	10 654 864	(146 660)	11 178 921
Taxe concentrés	528 588	-	(705 113)	311 250	146 660	281 385
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	91 490	-	(708)	(30 422)	-	60 360
Min ECN-T	-	-	(76 740)	-	-	(76 740)
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	-	-	(76 740)	-	-	(76 740)
Total des ajustements	164 461 249	(11 220 409)	(48 253 738)	8 631 143	(1 736 196)	111 882 050

5.2.5. Synthèse des ajustements des Régies financières

a. Par société minière

(En USD)

Sociétés	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Autres	Total des ajustements du Gouvernement
TENKE FUNGURUME MINING	450 000	(905 508)	-	(455 508)
KAMOTO COPPER COMPANY	16 791 358	-	(1 631 324)	15 160 034
MUTANDA MINING	231 639	-	450	232 089
BOSS MINING	4 441	-	(100 000)	(95 559)
RUASHI MINING	159 174	-	-	159 174
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	61 448	-	(86 232)	(24 784)
CHEMICAL OF AFRICA	120 323	-	-	120 323
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	149	-	51 939	52 088
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	651 516	-	-	651 516
GROUPE BAZANO	11 385 021	2 240	-	11 387 261
ANVIL MINING CONGO	157 891	-	-	157 891
SHITURU MINING COMPANY	499	-	-	499
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	52 666	-	(1 719 685)	(1 667 019)
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	-	-	(83 056)	(83 056)
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	-	(74 021)	-	(74 021)
TWANGIZA MINING	1 000 000	-	-	1 000 000
FRONTIER	101 649 464	-	-	101 649 464
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	25 439	-	503 000	528 439
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	601 205	(12 691 024)	-	(12 089 819)
HUACHIN METAL LEACH SPRL	47 516	-	-	47 516
RUBAMIN	29 133	-	-	29 133
HUACHIN MINING SPRL	91 670	-	-	91 670
METAL MINES	396 224	-	(42 598)	353 626
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	20 826	-	-	20 826
KANSUKI MINING SPRL	1 694	-	-	1 694
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	8 412	-	774	9 186
KIBALI GOLD MINES	100 752	-	-	100 752
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	17 377	-	(7 870)	9 507
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	-	(9 696 605)	-	(9 696 605)
AFRICAN MINERALS	100 000	-	-	100 000
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	429 073	-	92 307	521 380

Sociétés	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Autres	Total des ajustements du Gouvernement
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	102 885	-	(121 573)	(18 688)
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	98 486	-	-	98 486
RIO TINTO CONGO S.P.R.L	25 598	-	(9 069)	16 529
PHELPS DODGE CONGO	40 655	-	-	40 655
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	5 024 720	-	-	5 024 720
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	108 754	-	-	108 754
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	23 281	-	(37 964)	(14 683)
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	23 590	-	-	23 590
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	5 476	-	-	5 476
WANA AFRICA CONGO GOLD	183 058	-	-	183 058
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	79 289	-	-	79 289
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	27 464	-	-	27 464
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	-	-	5 919	5 919
LA SINO CONGOLAISE DES MINES	175 000 000	-	-	175 000 000
ALSESY TRADING SPRL	20 000	-	-	20 000
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	16 865	-	-	16 865
MAGMA MINERALS	18 522	-	-	18 522
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI)	35 024	-	-	35 024
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA	6 922	-	-	6 922
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	6 136	-	-	6 136
Total des ajustements	315 431 635	(23 364 918)	(3 184 982)	288 881 735

b. Par nature de flux de paiement

(En USD)

Taxes	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Autres	Total des ajustements du Gouvernement
DGI	15 058 081	(7 320 638)	(1 741 216)	5 996 227
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	949 767	(2 504 974)	42 461	(1 512 746)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	336 808	(827 890)	(1 654)	(492 736)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	6 382 838	(316 697)	(9 573)	6 056 568
Précompte BIC (PBIC)	16 396	(79 557)	(3 425)	(66 586)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	6 798 968	(2 630 277)	(1 685 705)	2 482 986
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)				
Impôt mobilier (IM)	244 451	(300 265)	(83 056)	(138 870)
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	328 853	(660 978)	(264)	(332 389)
DGDA	16 891 689	(1 649 988)	-	15 241 701
Droits d'Entrée (DE)	70 820	(1 624 210)	(272 305)	(1 825 695)
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	-	-	21 727	21 727
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	14 129 757	-	-	14 129 757
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	2 691 112	-	250 578	2 941 690
Redevances Administratives (RA)	-	(25 778)	-	(25 778)
DGRAD	5 419 511	(903 268)	(94 531)	4 421 712
Dividendes versées à l'Etat	3 208 472	-	-	3 208 472
Droits superficiaires annuels par carré	207 001	-	(94 531)	112 470
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	-	-	-
Pénalités versées au DGRAD	117 896	2 240	27 337	147 473
Pénalités versées au trésor	426 028	-	88 668	514 696
Vente de Licence	-	-	-	-
Redevances minières (RM)	436 779	(905 508)	(116 005)	(584 734)
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	1 000 000	-	-	1 000 000
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	23 335	-	-	23 335
BCC	276 500 000	-	-	276 500 000

Taxes	Taxes perçues non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Autres	Total des ajustements du Gouvernement
Pas-de-porte versés à l'Etat	276 500 000	-	-	276 500 000
EP	379 154	(13 491 024)	403 000	(12 708 870)
Cession d'actifs	-	-	-	-
Dividendes versées aux entreprises publiques	-	-	-	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	-	-	-
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	-	-	503 000	503 000
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	-	-	(100 000)	(100 000)
prestations de services	20 000	(800 000)	(3 500 000)	(4 280 000)
Frais d'option	-	-	-	-
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	359 154	(12 691 024)	3 500 000	(8 831 870)
Frais de renonciation au droit de préemption	-	-	-	-
DRKAT	1 183 200	-	(1 752 235)	(569 035)
Taxe voiries et drainage	616 310	-	(1 690 072)	(1 073 762)
Taxe concentrés	557 939	-	(62 163)	495 776
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	8 951	-	-	8 951
Min ECN-T	-	-	-	-
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	-	-	-	-
Total des ajustements	315 431 635	(23 364 918)	(3 184 982)	288 881 735

5.2.6. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élevant à (9 541 138) USD se détaillent comme suit:

Désignation	USD
FD non soumis par la Société (a)	(9 548 067)
Taxes non reportées par l'Etat (b)	6 403 505
Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société (c)	(5 778 838)
Taxes non reportées par la société (d)	(4 094 125)
Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat(d)	3 115 650
Autres	360 737
Différence totale	(9 541 138)

(a) Il s'agit des flux de paiement déclarés par le gouvernement pour les sociétés qui n'ont pas soumis de formulaires de déclaration. Ces paiements sont détaillés par régie financière et taxe comme suit

Taxes	USD
DGI	(1 967 243)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	(81 617)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(61 528)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	(331 918)
Précompte BIC (PBIC)	(8 334)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	(1 390 409)
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	(93 437)
DGDA	(1 423 033)
Droits d'Entrée (DE)	(272 693)
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	(1 150 340)
DGRAD	(1 303 357)
Droits superficiaires annuels par carré	(100 173)
Redevances minières (RM)	(1 203 184)
DRKAT	(4 854 434)
Taxe voiries et drainage	(1 326 642)
Taxe concentrés	(3 525 699)
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	(2 093)
Total	(9 548 067)

(b) Il s'agit des taxes reportées par les sociétés minières et non reportées par les Régies financières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Total en USD	Pénalités versées DGRAD	Pénalités versées TRESOR	(IPR) / (IER)	Impôt mobilier (IM)	Autres
KIBALI GOLD MINES	2 333 964	949 932	1 384 032	-	-	-
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	2 748 069	-	558 801	295 278	1 804 924	89 066
Autres	1 321 472	-	319 362	298 135	11 900	692 075
Total	6 403 505	949 932	2 262 195	593 413	1 816 824	781 141

(c) Il s'agit des taxes déclarées par l'Etat non confirmées par les sociétés, essentiellement, les Droits d'entrée (DE), les Taxes voiries et drainage et les Avis de Mise en Recouvrement (AMR A et AMR B).

(d) Il s'agit des taxes reportées par les Régies financières et non reportées par les sociétés minières. Ces taxes sont détaillées comme suit :

Sociétés	Taxes non reportées par la société	Loyer d'amodiation	Droits superficiaires annuels par carré	Autres
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	(2 025 642)	-	(2 025 642)	-
MWANA AFRICA CONGO GOLD	(720 000)	(720 000)		-
Autres	(1 348 483)	-	(157 068)	(1 191 415)
Total	(4 094 125)	(720 000)	(2 182 710)	(1 191 415)

(e) Il s'agit des taxes déclarées par les sociétés non confirmées, essentiellement, les Droits d'entrée (DE), les Taxes voiries et drainage et les IPR/IER.

5.2.7. Synthèse des écarts définitifs non réconciliés par société minière et par taxe

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (9 541 138) USD, se détaillent par société minière et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

c. Ecart définitif par société minière

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
TENKE FUNGURUME MINING	52 346	-	-	-	50 860	-	1 486
KAMOTO COPPER COMPANY	(330 440)	-	-	-	-	(330 050)	(390)
MUTANDA MINING	320 661	-	-	296 131	25 257	-	(727)
BOSS MINING	(14 105)	-	(34 059)	-	14 796	-	5 158
RUASHI MINING	(211 019)	-	(211 019)	-	-	-	-
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	(46 043)	-	(63 865)	-	17 892	-	(70)
CHEMICAL OF AFRICA	(2 124 404)	-	-	49 456	-	(2 173 483)	(377)
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	(16)	-	-	-	-	-	(16)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	752 351	-	(16 046)	184 872	583 409	-	116
GROUPE BAZANO	(68 704)	-	-	-	-	(69 605)	901
ANVIL MINING CONGO	(67 397)	-	-	-	100 200	(166 898)	(699)
SHITURU MINING COMPANY	(528 741)	-	-	-	15 078	(543 819)	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	2 057	-	-	-	-	-	2 057
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	282 635	-	-	-	75 000	(83 767)	291 402
NAMOYA MINING SARL	618 432	-	-	-	618 432	-	-
TWANGIZA MINING	420 953	-	-	-	422 647	(2 143)	449
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	1 872	-	-	-	-	-	1 872
CONGO LOYAL WILL MINING	(1 689 541)	(1 689 541)	-	-	-	-	-
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	7	-	-	-	-	-	7
VOLCANO MINING	(6 196 606)	(6 196 606)	-	-	-	-	-
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	(971)	-	-	-	-	-	(971)

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	(400)	-	-	-	-	-	(400)
HUACHIN METAL LEACH SPRL	(1 141 897)	-	-	220 000	-	(1 361 668)	(229)
RUBAMIN	15 656	-	-	-	29 875	(12 255)	(1 964)
HUACHIN MINING SPRL	137 646	-	(102 689)	-	151 524	88 811	-
METAL MINES	(42 034)	-	(47 590)	-	4 781	-	775
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	822	-	-	-	4 080	(3 510)	252
JMT	15 690	-	-	-	19 637	(4 914)	967
FEZA MINING	(357 340)	-	(324 965)	-	-	(32 350)	(25)
BOLFAST	(233 012)	-	(230 012)	-	3 000	(6 000)	-
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	30 900	-	-	30 900	-	-	-
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	(1 032)	-	-	-	-	-	(1 032)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	(5 939)	-	(5 330)	-	-	-	(609)
SOCIETE MATTADORE SPRL	(86 705)	(86 705)	-	-	-	-	-
KANSUKI MINING SPRL	105 648	-	-	-	105 797	-	(149)
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	66 076	-	-	38 718	29 755	(2 323)	(74)
KIBALI GOLD MINES	2 358 247	-	-	2 333 964	-	-	24 283
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	185	-	-	-	-	-	185
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	(37 064)	-	-	-	80 703	(117 501)	(266)
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	(6 132)	-	(6 132)	-	-	-	-
AFRICAN MINERALS	(1)	-	-	-	-	-	(1)
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	(18 275)	-	-	-	-	(18 275)	-
LA MINIERE DE KASOMBO	(264 003)	-	(264 003)	-	-	-	-
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	(86 568)	-	(21 098)	-	-	(67 022)	1 552
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	(99 802)	-	-	-	9 517	(149 097)	39 778
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	554	-	-	-	-	-	554
SODIFOR SPRL	1	-	-	-	-	-	1

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	(3 232)	-	-	-	-	(3 095)	(137)
PHELPS DODGE CONGO	(146)	-	-	-	-	-	(146)
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	(538 706)	(538 706)	-	-	-	-	-
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	2 621 596	-	-	2 748 069	344 847	(473 320)	2 000
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	(1 975 081)	-	(2 025 642)	51 539	-	-	(978)
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	(889)	-	-	-	-	-	(889)
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	(835)	-	-	-	-	-	(835)
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER	175 380	-	-	175 380	-	-	-
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	(11 350)	-	(11 770)	-	-	-	420
KASANTO LUPOTO MINES	(861 297)	(861 297)	-	-	-	-	-
WANA AFRICA CONGO GOLD	(520 330)	-	(720 000)	181 375	18 174	-	121
KISANFU MINING SPRL	292	-	-	-	-	-	292
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	152	-	-	-	-	-	152
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	(135)	-	-	-	-	-	(135)
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	19 209	-	-	-	19 209	-	-
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	(97 249)	-	-	47 413	-	(143 935)	(727)
MANONO MINERALS	(47 020)	(47 020)	-	-	-	-	-
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	2 004	-	-	-	7 004	(5 000)	-
ALSESY TRADING SPRL	153 350	-	-	-	153 350	-	-
BON GENI K. MINING	45 688	-	-	45 688	-	-	-
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA	(21 753)	-	-	-	-	(21 765)	12
COTA MINING	(128 192)	(128 192)	-	-	-	-	-
MAGMA MINERALS	(59 241)	-	(3 186)	-	10 953	(66 228)	(780)
KGL-SOMITURI (Socitété Minière de l'ITURI)	156 067	-	-	-	165 876	(9 626)	(183)
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	(390)	-	-	-	-	-	(390)

Sociétés	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA	(189)	-	-	-	-	-	(189)
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	2 526	-	-	-	2 526	-	-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	(6 719)	-	(6 719)	-	-	-	-
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	30 804	-	-	-	31 471	-	(667)
Total	(9 541 138)	(9 548 067)	(4 094 125)	6 403 505	3 115 650	(5 778 838)	360 737

d. Ecart définitif par nature de flux de paiement

Taxes	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
DGI	(279 047)	(1 967 243)	(35 328)	2 712 471	384 514	(1 370 168)	(3 293)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	(852 428)	(81 617)	(3 113)	184 872	23 201	(974 036)	(1 735)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	(388 977)	(61 528)	(1 109)	-	2 526	(326 207)	(2 659)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	(318 331)	(331 918)	(1 108)	-	37 271	(23 306)	730
Précompte BIC (PBIC)	(14 398)	(8 334)	(1 604)	163	-	(6 579)	1 956
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	(524 937)	(1 390 409)	(12 183)	593 413	305 273	(21 765)	734
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)							
Impôt mobilier (IM)	1 832 639	-	-	1 816 824	16 243	-	(428)
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	(12 615)	(93 437)	(16 211)	117 199	-	(18 275)	(1 891)
DGDA	(2 095 696)	(1 423 033)	(844 395)	1 038 882	1 234 257	(2 124 191)	22 784
Droits d'Entrée (DE)	(1 401 199)	(272 693)	(409 630)	56 166	796 814	(1 596 564)	24 708
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	(1 677 238)	(1 150 340)	(434 765)	-	437 443	(527 627)	(1 949)
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	878 163	-	-	878 163	-	-	-
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	104 553	-	-	104 553	-	-	-
Redevances Administratives (RA)	25	-	-	-	-	-	25
DGRAD	(1 407 478)	(1 303 357)	(2 469 260)	2 621 252	499 903	(760 272)	4 256
Dividendes versées à l'Etat	56 709	-	-	-	56 709	-	-
Droits superficiaires annuels par carré	(2 283 152)	(100 173)	(2 182 710)	67 288	123 512	(191 046)	(23)
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités versées au DGRAD	1 256 471	-	-	949 932	304 604	-	1 935
Pénalités versées au trésor	1 399 110	-	-	1 384 032	15 078	-	-
Vente de Licence	-	-	-	-	-	-	-
Redevances minières (RM)	(2 056 616)	(1 203 184)	(286 550)	-	-	(569 226)	2 344
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	-	-	-	-	-	-	-

Taxes	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels					
		FD non soumis par la Société	Taxes non reportées par la société	Taxes non reportées par l'Etat	Taxes reportées par la société non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par la société	Autres
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	220 000	-	-	220 000	-	-	-
BCC	-	-	-	-	-	-	-
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
EP	(710 669)	-	(741 098)	-	150 000	(455 313)	335 742
Cession d'actifs	(21 098)	-	(21 098)	-	-	-	-
Dividendes versées aux entreprises publiques	80 000	-	-	-	80 000	-	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	(655 198)	-	(720 000)	-	30 000	(5 000)	39 802
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	-	-	-	-	-	-	-
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	290 689	-	-	-	-	-	290 689
prestations de services	(405 062)	-	-	-	40 000	(450 313)	5 251
Frais d'option	-	-	-	-	-	-	-
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	-	-	-	-	-	-	-
Frais de renonciation au droit de préemption	-	-	-	-	-	-	-
DRKAT	(5 048 248)	(4 854 434)	(4 044)	30 900	846 976	(1 068 894)	1 248
Taxe voiries et drainage	(1 801 066)	(1 326 642)	(4 044)	-	587 098	(1 056 965)	(513)
Taxe concentrés	(3 255 049)	(3 525 699)	-	30 900	251 683	(11 929)	(4)
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	7 867	(2 093)	-	-	8 195	-	1 765
Min ECN-T	-	-	-	-	-	-	-
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	-	-	-	-	-	-	-
Total	(9 541 138)	(9 548 067)	(4 094 125)	6 403 505	3 115 650	(5 778 838)	360 737

5.2.8. Conciliation des EPE minières

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes EPE:

EPE	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
GECAMINES	154 361 964	182 870 996	(28 509 032)	15 266 748	(13 231 870)	28 498 618	169 628 712	169 639 126	(10 414)
SOKIMO	1 940 000	8 545 000	(6 605 000)	6 050 000	20 000	6 030 000	7 990 000	8 565 000	(575 000)
SODIMICO	2 554 778	2 536 098	18 680	-	-	-	2 554 778	2 536 098	18 680
SCMK-Mn	870 967	1 014 902	(143 935)	-	-	-	870 967	1 014 902	(143 935)
COMNIERE	-	-	-	503 000	503 000	-	503 000	503 000	-
Total des paiements	159 727 709	194 966 996	(35 239 287)	21 819 748	(12 708 870)	34 528 618	181 547 457	182 258 126	(710 669)

a. GECAMINES

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
AMCK	Frais de renonciation au droit de préemption	12 500 000	15 000 000	(2 500 000)	2 500 000	-	2 500 000	15 000 000	15 000 000	-
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	47 838 730	45 338 706	2 500 024	(2 500 000)	-	(2 500 000)	45 338 730	45 338 706	24
BOSS	prestations de services	-	261 092	(261 092)	266 342	-	266 342	266 342	261 092	5 250
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	9 020 036	8 040 819	979 217	(1 079 216)	(100 000)	(979 216)	7 940 820	7 940 819	-
CHEMAF	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	-	1 181 620	(1 181 620)	1 181 620	-	1 181 620	1 181 620	1 181 620	-
	prestations de services	-	185 362	(185 362)	185 362	-	185 362	185 362	185 362	-
CMSK	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	290 689	-	290 689	-	-	-	290 689	-	290 689
EGMF	prestations de services	-	800 000	(800 000)	-	(800 000)	800 000	-	-	-
GTL	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	17 756 579	17 670 090	86 489	(8 918 359)	(8 831 870)	(86 489)	8 838 220	8 838 220	-
	prestations de services	-	3 500 000	(3 500 000)	-	(3 500 000)	3 500 000	-	-	-
KCC	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	15 000 000	15 000 000	-	-	-	-	15 000 000	15 000 000	-
	prestations de services	-	306 378	(306 378)	-	-	-	-	306 378	(306 378)
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	17 910 990	15 000 000	2 910 990	(2 910 990)	-	(2 910 990)	15 000 000	15 000 000	-
KICO	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	-	5 000 000	(5 000 000)	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-
	prestations de services	-	1 247 505	(1 247 505)	1 247 505	-	1 247 505	1 247 505	1 247 505	-
KIMIN	Royalties payées aux entreprises minières	-	31 006	(31 006)	31 006	-	31 006	31 006	31 006	-

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
	publiques.									
MUMI	Cession d'actifs	-	20 000 000	(20 000 000)	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-
RUMI	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	10 500 000	10 500 000	-	-	-	-	10 500 000	10 500 000	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	14 021 198	14 021 198	-	-	-	-	14 021 198	14 021 198	-
SMCO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	80 600	80 600	-	-	-	-	80 600	80 600	-
SWANMINES	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	1 600 000	1 600 000	-	-	-	-	1 600 000	1 600 000	-
SEK	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	2 000 000	2 000 000	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	2 878 311	2 878 311	-	-	-	-	2 878 311	2 878 311	-
TFM	prestations de services	-	263 478	(263 478)	263 478	-	263 478	263 478	263 478	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	2 964 831	2 964 831	-	-	-	-	2 964 831	2 964 831	-
Total		154 361 964	182 870 996	(28 509 032)	15 266 748	(13 231 870)	28 498 618	169 628 712	169 639 126	(10 414)

b. SOKIMO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
ALSESY	Dividendes versées aux entreprises publiques	80 000	-	80 000	-	-	-	80 000	-	80 000
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	30 000	-	30 000	-	-	-	30 000	-	30 000
	prestations de services	60 000	-	60 000	-	20 000	(20 000)	60 000	20 000	40 000
AGK	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	1 500 000	(1 500 000)	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	1 500 000	-
BK MINING	Frais d'option	150 000	-	150 000	(150 000)	-	(150 000)	-	-	-
KIBALI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	4 200 000	(4 200 000)	4 200 000	-	4 200 000	4 200 000	4 200 000	-
WANGA MINING	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	720 000	1 045 000	(325 000)	320 000	-	320 000	1 040 000	1 045 000	(5 000)
MIZACO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	720 000	(720 000)	-	-	-	-	720 000	(720 000)
SMB	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	900 000	1 080 000	(180 000)	180 000	-	180 000	1 080 000	1 080 000	-
Total		1 940 000	8 545 000	(6 605 000)	6 050 000	20 000	6 030 000	7 990 000	8 565 000	(575 000)

c. SODIMICO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
KICC	Cession d'actifs	-	21 098	(21 098)	-	-	-	-	21 098	(21 098)
	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	500 000	500 000	-	-	-	-	500 000	500 000	-
	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	1 200 000	1 200 000	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	-
LONG FEI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	589 778	550 000	39 778	-	-	-	589 778	550 000	39 778
SODIMIKA	Royalties payées aux entreprises minières publiques.	265 000	265 000	-	-	-	-	265 000	265 000	-
Total		2 554 778	2 536 098	18 680	-	-	-	2 554 778	2 536 098	18 680

d. SCMK-Mn

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MDDK	prestations de services	-	143 935	(143 935)	-	-	-	-	143 935	(143 935)
ORAMA	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	870 967	870 967	-	-	-	-	870 967	870 967	-
Total		870 967	1 014 902	(143 935)	-	-	-	870 967	1 014 902	(143 935)

e. COMNIERE

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MMR	Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	-	-	-	503 000	503 000	-	503 000	503 000	-
Total		-	-	-	503 000	503 000	-	503 000	503 000	-

5.3. Données sur la production et l'exportation du secteur extractif

5.3.1. Exportation

a) Secteur des Hydrocarbures

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les données d'exportation rapportées par les sociétés sélectionnées et celles déclarées par le SG des Hydrocarbures:

Sociétés	Produits	Unité	Exportation en Quantité			Exportation en Valeur		
			Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
ODS	COCO (API 30°)	Baril	840 000	840 000	-	93 810 950	93 810 950	-
LIREX (*)	COCO (API 30°)	Baril	1 660 000	1 660 000	-	185 127 450	164 135 059	20 992 391
MIOC	COCO (API 30°)	Baril	2 317 983	2 317 983	-	259 637 032	259 637 032	-
PERENCOREP (*)	COCO (API 30°)	Baril	1 990 000	1 990 000	-	221 962 250	211 256 184	10 706 066
TEIKOKU	COCO (API 30°)	Baril	1 530 000	1 530 000	-	171 072 930	171 072 930	-
Total			8 337 983	8 337 983	-	931 610 612	899 912 155	31 698 457

(*) Pour les exploitations on-shore (LIREX et PERENCOREP), le SGH a envoyé les statistiques de production, cette dernière étant l'élément générateur valorisée au prix provisoire. Ces statistiques ont tenu lieu des statistiques des exportations.

b) Secteur Minier

Nous avons relevé que plusieurs sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré, nous avons noté des différences inexplicables entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines. Un sommaire des travaux de conciliation et des écarts entre les données d'exportation rapportées par les sociétés et celles déclarées par le Ministère des Mines est illustré au niveau de l'annexe 10 du présent rapport.

5.3.2. Production

Les volumes et les valeurs de production ont été retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

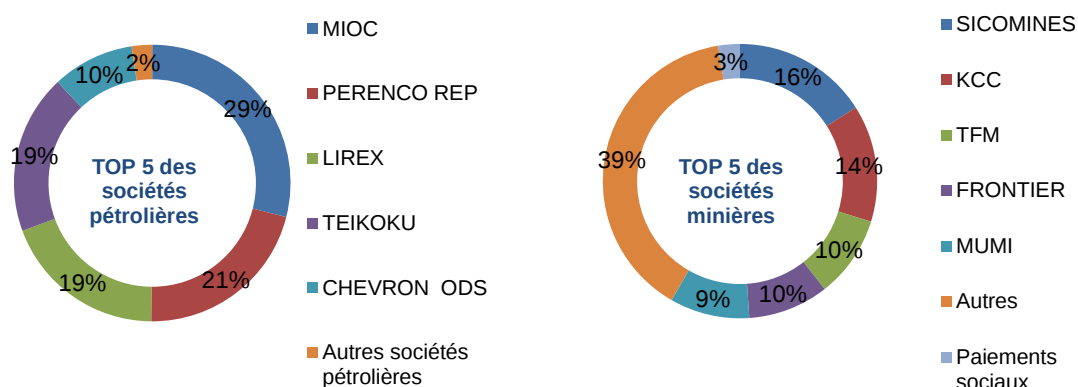
Les tableaux contenant les données sur la production communiquées par les sociétés pétrolières et minières sont présentés respectivement au niveau des Annexes 8 et 9 du présent rapport

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2012 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés pétrolières est comme suit :

Société pétrolière	Payements perçus par l'Etat (USD)	%
MIOC	133,840,017	29%
PERENCOREP	97,771,987	21%
LIREX	89,063,393	19%
TEIKOKU	86,152,358	19%
CHEVRON ODS	44,281,972	10%
TOTAL	4,517,731	1%
NESSERGY	2,521,383	1%
COHYDRO	1,043,564	0%
OIL OF DRC	754,654	0%
ENI	636,408	0%
SOCO	611,575	0%
DIVINE	500,000	0%
ENERGULF	270,974	0%
SURESTREAM	120,000	0%
CAPRIKAT	503	0%
FOXWELP	503	0%
SOLICO	498	0%
Déclaration Unilatérale des sociétés	572,120	0%
Total	462,659,640	100%

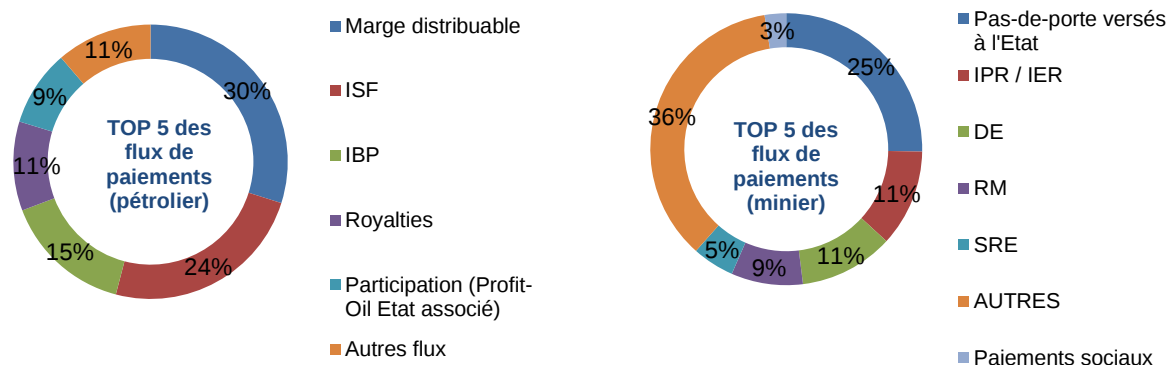
Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés minières est comme suit :

Société minière	Payements perçus par l'Etat (USD)	%
LA SINO CONGOLAISE DES MINES	175 000 000	16%
KAMOTO COPPER COMPANY	150 706 518	14%
TENKE FUNGURUME MINING	105 898 571	10%
FRONTIER	103 910 031	10%
MUTANDA MINING	102 736 999	9%
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE)	84 230 253	8%
BOSS MINING	56 713 617	5%
RUASHI MINING	50 897 141	5%
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	23 779 823	2%
CHEMICAL OF AFRICA	18 549 527	2%
GROUPE BAZANO	18 214 745	2%
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	16 706 946	2%
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	15 332 623	1%
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	11 330 388	1%
ANVIL MINING CONGO	9 536 988	1%
KIBALI GOLD MINES	7 219 209	1%
KIPUSHI CORPORATION	7 002 993	1%
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	6 377 620	1%
VOLCANO MINING	6 196 606	1%
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	5 530 515	1%
KANSUKI MINING SPRL	5 360 957	0%
SHITURU MINING COMPANY	4 886 946	0%
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	4 682 825	0%
TWANGIZA MINING	4 201 089	0%
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	4 133 019	0%
AFRICAN MINERALS	3 372 362	0%
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	3 108 980	0%
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	2 822 729	0%
HUACHIN METAL LEACH SPRL	2 785 578	0%
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	2 629 666	0%
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	2 629 404	0%
RUBAMIN	2 243 207	0%
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	2 135 374	0%
METAL MINES	2 082 698	0%
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	1 883 370	0%
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	1 858 222	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	1 715 925	0%
CONGO LOYAL WILL MINING	1 689 541	0%
HUACHIN MINING SPRL	1 455 421	0%
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	1 430 491	0%
NAMOYA MINING SARL	1 206 223	0%
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	1 125 521	0%
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	1 045 000	0%
SODIFOR SPRL	1 020 018	0%
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	926 814	0%
WANA AFRICA CONGO GOLD	903 058	0%
FEZA MINING	900 552	0%
BOLFAST	875 732	0%
ORAMA	870 967	0%
KASONTO LUPOTO MINES	861 297	0%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	836 814	0%
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	745 730	0%
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	722 691	0%
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	716 706	0%

Société minière	Payements perçus par l'Etat (USD)	%
RIO TINTO CONGO S.P.R.L	620 712	0%
PHELPS DODGE CONGO	586 285	0%
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	550 000	0%
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	538 706	0%
KISANFU MINING SPRL	463 328	0%
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	409 247	0%
LA MINIERE DE KASOMBO	408 702	0%
JMT	374 462	0%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	362 707	0%
MAGMA MINERALS (*)	329 194	0%
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	280 767	0%
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	238 734	0%
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	210 743	0%
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	205 961	0%
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	176 641	0%
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	173 337	0%
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	164 924	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	130 109	0%
COTA MINING (*)	128 192	0%
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	112 422	0%
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (*)	95 135	0%
SOCIETE MATTADORE SPRL	86 705	0%
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (*)	77 715	0%
MANONO MINERALS	47 020	0%
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	36 799	0%
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	25 133	0%
ALSESY TRADING SPRL	20 000	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	19 351	0%
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	15 404	0%
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	13 478	0%
CHABARA SPRL	8 884	0%
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	6 803	0%
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	5 476	0%
MINIERE DE BAKWANGA (*)	0	0%
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER (*)	0	0%
SOMIMI	0	0%
BON GENI K. MINING	0	0%
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	0	0%
GIRO GOLD	0	0%
Autres sociétés minières	5 287 950	0%
Paievements sociaux	28 517 708	3%
Total Basic payments	1 086 464 774	100%

6.1.2. Analyse des revenus extractifs par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Le tableau des revenus du secteur pétrolier de 2012 par flux de paiement se présente comme suit:

Taxes	Payements perçus par l'Etat (USD)	%
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	138,058,254	30%
Impôt spécial forfaitaire (ISF)	111,862,079	24%
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	70,040,556	15%
Royalties pour les pétroliers	48,579,422	11%
Participation (Profit-Oil Etat associé)	41,417,447	9%
Dividendes versées à l'Etat	22,611,832	5%
Dividendes versés à la COHYDRO	8,577,921	2%
Taxe de statistique (TS)	5,023,318	1%
Bonus de Permis d'Exploration	5,000,000	1%
IPR/IER	4,827,568	1%
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	1,899,925	0%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	1,246,233	0%
Frais de formation des cadres Congolais	680,448	0%
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	615,733	0%
Bonus de signature	500,000	0%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	394,344	0%
Banque de données	352,470	0%
APPA	199,975	0%
Frais de formation des cadres Congolais - COHYDRO	147,368	0%
Droits superficiaires annuels par carré	24,443	0%
Précompte BIC (PBIC)	21,483	0%
Participation à l'effort de reconstruction nationale	3,500	0%
Pénalités versées au DGRAD	2,701	0%
Pénalités versées au trésor	500	0%
Impôt mobilier (IM)	-	0%
Paievements sociaux	572,120	0%
Total des paiements	462,659,640	100%

Le tableau des revenus du secteur minier de 2012 par flux de paiement se présente comme suit:

Taxes	Payements perçus par l'Etat (USD)	%
Pas-de-porte versés à l'Etat	276 500 000	25%
Droits d'Entrée (DE)	122 957 129	11%
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)		
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	119 023 262	11%
Redevances minières (RM)	93 291 139	9%
Redevance et frais en rémunération des services rendus à l'exportation (SRE)	54 692 645	5%
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	54 514 306	5%
Taxe voiries et drainage	50 138 428	5%
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	44 301 165	4%
Taxe concentrés	37 787 590	3%
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques/Bonus de Transfert	37 155 587	3%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	27 884 230	3%
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	22 290 072	2%
Cession d'actifs	20 021 098	2%
Droits superficiaires annuels par carré	15 862 230	1%
Frais de renonciation au droit de préemption	15 000 000	1%
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	14 129 757	1%
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	11 507 702	1%
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	8 838 220	1%
Impôt mobilier (IM)	6 843 998	1%
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	5 023 256	0%
Dividendes versées à l'Etat	3 208 472	0%
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	2 941 690	0%
prestations de services	2 427 750	0%
Pénalités versées au trésor	1 832 343	0%
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	1 357 115	0%
Royalties versés à l'Etat pour le Secteur Minier	1 000 000	0%
Pénalités versées au DGRAD	804 807	0%
Précompte BIC (PBIC)	798 346	0%
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	517 615	0%
Redevances Administratives (RA)	9 164	0%
Vente de Licence	-	0%
Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	-	0%
Dividendes versées aux entreprises publiques	-	0%
Frais d'option	-	0%
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	-	0%
Flux des autres sociétés minières	5 287 950	0%
Paievements sociaux	28 517 708	3%
Total Basic payments	1 086 464 774	100%

6.1.3. Analyse des revenus par Régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :

Entités perceptrices	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
DGI	188 392 263	193 370 866	381 763 129	25%
DGRAD	261 217 917	117 356 106	378 574 023	42%
BCC	-	276 500 000	276 500 000	
DGDA	-	194 730 385	194 730 385	13%
EPE	8 725 289	182 258 126	190 983 415	12%
DRKAT	-	88 443 633	88 443 633	6%
SGH	3 136 318	-	3 136 318	0%
MECNT	615 733	-	615 733	0%
Autre Bénéficiaire	572 120	33 805 658	34 377 778	2%
Total	462 659 640	1 086 464 774	1 549 124 414	100%

Les paiements aux autres bénéficiaires sont principalement composés de paiements sociaux pour un montant de 29 089 828USD.

6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières au titre des dépenses sociales est égal à 572 120 USD et se détaillent comme suit :

Société	Valeur (en USD)	Nature de la contribution	Caractère de la contribution	bénéficiaire	Région du bénéficiaire
ENERGULF	100,000	Construction (Ecole/Centre de santé)	Obligatoire	Population locale du Bloc Ltshi	Bas Congo
	5,000	Numéraire	Volontaire	Comité de concertation du bloc Lotshi	bas congo
MIOC	150,000	Domaine social (Ecoles/Santé)	Obligatoire	Communauté du Territoire de Muanda	BAS-CONGO
PERENCOREP	60,000	Domaine social (Ecoles/Santé)	Obligatoire	Communauté du Territoire de Muanda	BAS-CONGO
SOCO	57,465	Numéraire	Obligatoire	Populations locales	BAS-CONGO
	199,655	Numéraire	Obligatoire	Populations locales	NORD-KIVU
TOTAL	572,120				

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales est égal à 28 517 708 USD et se détaillent comme suit :

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Total
TENKE FUNGURUME MINING	4 375 150	7 566 566	11 941 716
KAMOTO COPPER COMPANY	4 225 000	1 040 000	5 265 000
BOSS MINING	-	3 535 118	3 535 118
FRONTIER	2 032 550	39 683	2 072 233
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	1 075 534	403 994	1 479 528
MUTANDA MINING	-	1 232 758	1 232 758
GROUPE BAZANO	-	893 909	893 909
RUBAMIN	-	530 325	530 325
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	516 542	-	516 542
CHEMICAL OF AFRICA	-	333 965	333 965

Sociétés	Paielements sociaux obligatoires	Paielements sociaux volontaires	Total
NAMOYA MINING SARL	331 104	-	331 104
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	25 549	91 329	116 878
WANA AFRICA CONGO GOLD	87 835	-	87 835
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	55 363	6 000	61 363
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	45 714	9 600	55 314
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	39 320	-	39 320
BON GENI K. MINING	18 500	6 300	24 800
Total des paiements sociaux	12 828 161	15 689 547	28 517 708

Le détail des paiements en numéraires et en nature est présenté au niveau de l'Annexe 13 de notre rapport.

6.3. Autres flux de paiements significatifs

Les autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés pétrolières se sont élevés à 915 093 USD et se détaillent comme suit :

Société pétrolière	Original	Ajustements (*)	Final
ENI	481 203	-	481 203
COHYDRO	91 228	-	91 228
MIOC	6 708	-	6 708
PERENCOREP	126 174	-	126 174
SOCO	200 000	-	200 000
SURESTREAM	6 280	(3 284)	2 996
TOTAL	3 500	-	3 500
Total	915 093	(3 284)	911 809

(*) Flux de paiements hors périmètre de conciliation

Les autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés minières se sont élevés à 3 952 886 USD et se détaillent comme suit :

Sociétés minière	Original	Ajustements (*)	Final
CHEMICAL OF AFRICA	827 432	-	827 432
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	60 438 437	(60 000 000)	438 437
BOSS MINING	10 822 045	(10 466 031)	356 014
MINIERE DE BAKWANGA (*)	315 539	-	315 539
HUACHIN METAL LEACH SPRL	213 566	-	213 566
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	119 955	49 372	169 327
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	148 511	-	148 511
FRONTIER	140 000	-	140 000
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	139 007	-	139 007
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	28 369	110 408	138 777
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	100 500	37 740	138 240
JMT	106 238	-	106 238
RUBAMIN	103 652	-	103 652
MAGMA MINERALS (*)	103 194	-	103 194
HUACHIN MINING SPRL	100 000	-	100 000
METAL MINES	98 695	-	98 695
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	97 189	-	97 189
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	89 058	-	89 058

Sociétés minière	Original	Ajustements (*)	Final
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	74 449	(1 618)	72 831
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	-	39 000	39 000
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	31 632	-	31 632
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	23 533	-	23 533
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	23 056	-	23 056
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK -> MMG KINSEVERE	22 762	-	22 762
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	5 475	-	5 475
PHELPS DODGE CONGO	4 296	-	4 296
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	4 000	-	4 000
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	3 426	-	3 426
Total	74 184 015	(70 231 129)	3 952 886

A la date de ce rapport, les principaux ajustements effectués sont les suivants :

- TVA (hors périmètre de conciliation) déclarée par la société LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES pour un montant de 60 000 000 USD ;
- Crédit d'impôt (hors périmètre de conciliation) déclaré par la société GROUPE BAZANO pour un montant de 14 720 381 USD ; et
- Taxes voiries et drainage (dans le périmètre de conciliation) déclarées par la société BOSS MINING pour un montant de 10 466 031 USD. Ce montant a été reclassé dans la rubrique adéquate pour le même montant.

Nous n'avons pas obtenu tous les éléments de réponse nécessaires sur la nature des autres flux de paiements significatifs qui nous permettra de conclure sur leur prise en compte ou pas dans la détermination du revenu global du secteur extractif.

6.4. Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Conformément à l'Exigence 4.2.e de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2012.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC qui prévoit que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.

L'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2012 ainsi que le total de redevances minières déclaré par les entreprises extractives courant le même exercice révèle que :

-les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet, sur un total de 93 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga, seulement 12 millions de dollars (équivalent à 11 251 millions de CDF) ont été payés par le Ministère des Finances en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière, soit l'équivalent de 13% qui est largement inférieur aux 40% prévus par la Loi ; et

-la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT, elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la Loi.

6.5. Déclaration spécifique de la SICOMINES

Comme présenté dans la section 4.1.3 et conformément à l'Exigence 4.1.d de la Norme ITIE (2013), le GMP a opté pour la préparation de quatre déclarations spécifiques pour les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2012.

Les données sur les flux encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2012 communiquées par SICOMINES dans les formulaires en question se détaillent comme suit pour l'exercice 2012 :

Nature du Projet	Encaissements en USD	Décaissements en USD
Investissement Minier	501 637 330	274 286 181
Infrastructures	-	54 993 933

Investissement Minier :

-Nous présentons ci-après le détail des sources des encaissements de la SICOMINES pour l'investissement minier :

Source	Encaissement en USD
Affectation de fonds par CREC	162 192 092
Prêt de Bank of China	140 000 000
Affectation de fonds par Sinohydro	98 298 238
Prêt de Bank of China	80 000 000
Affectation de fonds par Sinohydro	16 294 100
Apport au capital par Zhejiang Huayou	4 852 900
TOTAL	501 637 330

-Le total des décaissements pour l'investissement minier inclut :

- deux Pas de Porte pour 125 millions de dollars et 50 millions de dollars soit un total de 175 millions de dollars. Ce dernier montant a été repris par la SICOMINES dans son formulaire de déclaration comme étant payé à la DGRAD.
- Autres dépenses minières pour un montant de 99 286 180.75 USD pour lesquelles la SICOMINES n'a communiqué aucun détail.

Projets d'infrastructures :

Le détail des décaissements pour les projets d'infrastructures se présente comme suit :

Travaux d'Infrastructures	Décaissement en USD
1er lot du projet de boulevard 630	2 854 593
1er lot du projet de boulevard 631	8 282 862
Groupes électrogènes préfabriqués	11 198 181
Pavement de la route Lubumbashi-Kasomeno	4 232 417
Boulevard de Tourisme à Kinshasa	435 331
Esplanade du Palaid de Peuple	11 828 472
Travaux des panneaux solaires	4 075 024
Route Lutendele à Kinshasa (4.5KM)	325 315
Terrassement de la route Lubumbashi-Kasomeno (137km)	889 847
Hôpital cinquantenaire à Kinshasa	1 855 657
Pavement de la route Niania-Beni de RN4	1 026 738
Boulevard Triomphal	489 495
Frais de fonctionnement au Bureau de Coordination (octobre 2010 à octobre 2012)	7 500 000
Total	54 993 933

Nous présentons au niveau de l'Annexe 11 du présent rapport le tableau de réalisation des infrastructures fournit par l'Agence Congolaise des Grands Travaux.

6.6. Prêt et Subventions

Lors de l'examen des formulaires de déclaration des différentes entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons relevé que 3 sociétés ont déclaré les informations suivantes :

Company	Nom de l'entité ayant accordé l'avantage	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention
CIMCO	CHINA RAILWAY RESOURCES GROUPE	USD 108 884 373
COMILU	CREC	USD 7 277 540
SODIMICO	SCIM	USD 3 000 000

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Registre des titres miniers et des permis pétroliers

a. Pour le secteur Minier

Nous avons examiné le registre des titres miniers qui est disponible sur le site du Cadastre Minier. Nous avons testé les différentes fonctionnalités de la base des données et avons constaté que lorsque les titres sont donnés en amodiation, le nom de l'amodiatrice n'est pas visible dans le registre ; seulement le nom du propriétaire est apparent.

Cette situation ne permet pas aux tiers d'être au courant des opérations d'amodiation conclues par les entreprises minières.

b. Pour le secteur Pétrolier

Nous avons constaté qu'un registre de permis n'a pas été élaboré par le Ministère des Hydrocarbures. Nous n'avons également pas été mis au courant d'une quelconque procédure visant à remédier à cette situation.

Nous recommandons au Ministère des hydrocarbures d'élaborer une base de registre de Permis Pétroliers. Nous recommandons au Ministère des Mines de faire apparaître l'identité de l'amodiatrice dans le cas de titres miniers donnés en amodiation.

2. Processus de publication des contrats pétroliers

Aux termes de l'Article 2 du Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »

La publication des contrats pétroliers relève de la responsabilité du Ministère des Hydrocarbures.

Nous avons noté que seulement cinq contrats ont été publiés sur le site du Ministère des Hydrocarbures. D'autres contrats sont publiés sur le site du Ministère des Mines.

Nous recommandons de centraliser la divulgation des contrats pétroliers au niveau du site du Ministère des Hydrocarbures et de compléter la publication de tous les contrats.

3. Processus de déclaration pour les données de production et d'exportation

Dans le cadre de la collecte des données contextuelles relatives aux productions et exportations nous avons noté que pour le secteur Minier, certaines sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré nous avons noté des différences notables entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines. Dans ce cadre, nous avons noté que la cause des écarts provient de la méthode même de déclaration. En effet, alors que le Ministère des Mines a déclaré le concentré, certaines sociétés ont déclaré le concentré et d'autres ont déclaré le métal contenu.

Cette situation n'a pas permis de faire la conciliation des exportations.

Nous recommandons pour les déclarations futures de se conformer à la nomenclature des produits marchands telle que déterminée dans l'Arrêté Interministériel N°0122/MINES et N°0782/FINANCES du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands complété et modifié par l'Arrêté Interministériel N°0327/MINES et N°855/FINANCES du 04 juillet 2013.

D'autre part, nous recommandons, pour les prochains exercices, de ne pas demander des valorisations de la production. En effet, la valorisation de la production peut poser des problèmes pratiques vu la diversité des méthodes comptables : certaines sociétés pourraient faire la valorisation au coût de production alors que d'autres pourraient utiliser d'autres méthodes telle que la juste valeur ce qui alourdirait le processus sans rendre l'information comparable.

4. Processus de fiabilisation des données des Régies financières

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la République, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment:

- d'examiner le compte général du Trésor;
- d'examiner les comptes des comptables publics; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Par ailleurs, l'IGF qui est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003 a pour mission de contrôler, vérifier ou contre-vérifier tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

En se référant au PV du Comité Exécutif en date du 19 septembre 2012 au titre de l'élaboration du rapport ITIE 2010, qui prévoit que

« En ce qui concerne la question de la certification des données des régies financières selon les normes internationales, le président de la Cour des Comptes, invité spécialement à cet effet, a déclaré de manière publique au Comité Exécutif que la Cour des Comptes de la République Démocratique du Congo n'était pas en mesure de certifier les déclarations des Régies financières à la satisfaction des normes internationales du fait que les comptes déposés par les Régies financières à la Cour des Comptes n'étaient pas désagrégés, il est d'autant plus difficile de retrouver exactement les déclarations du secteur des mines et du pétrole que les dissocier, a-t-il dit. Aussi selon lui sa structure en pleine refonte n'était pas à même d'assurer un travail de cette envergure dans le laps de temps contraignant de l'élaboration des Rapports ITIE ».

Le Comité Exécutif, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2012, a décidé d'attribuer la tâche de certification des formulaires de déclaration des Régies financières à l'Inspection Générale des Finances sans réexaminer l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer cette certification.

Nous recommandons au Comité Exécutif de revoir l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer la certification des déclarations des Régies financières lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE.

5. Processus de transfert des permis pétroliers

Nous avons noté que pour les transferts des permis pétroliers, l'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question de ces transactions. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des Conventions et des Contrats de Partage de Production.

Nous avons examiné les contrats qui sont disponibles pour consultation sur le site Web du Ministère des Hydrocarbures et avons constaté que les modalités de transfert contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacité financière et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.

Cette situation ne permet pas de s'assurer que les cessionnaires ont les capacités financières et techniques nécessaires pour entreprendre les activités convenues dans le contrat initial.

Nous recommandons qu'en cas de transfert d'un permis pétrolier, le nouvel acquéreur fasse l'objet de la même instruction que le contractant initial afin de s'assurer qu'il satisfait à toutes les exigences de capacités financières et techniques.

6. Informations sur les Propriétaires réels

Le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la propriété réelle. Ainsi des formulaires ont été soumis aux sociétés extractives afin de collecter cette information.

A l'exception de la société CHEVRON ODS, nous n'avons pas obtenu d'informations sur la propriété réelle au sens de l'ITIE pour les sociétés pétrolières.

Par ailleurs, certaines sociétés minières n'ont pas également soumis d'informations sur la structure du capital et/ou la propriété réelle.

Cette situation ne permet pas au public de connaître l'identité des propriétaires des sociétés exploitant des minerais en RDC.

Nous recommandons au Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de divulgation de la propriété réelle.

7. Exhaustivité et fiabilité de la déclaration de la DGDA

Nous avons noté que la DGDA nous a communiqué trois déclarations au cours de notre intervention, et ce, suite à la détection d'erreurs d'extraction de la base de données du système d'information de la régie financière. En effet, nos investigations nous ont menés aux constats suivants :

- Le système d'information permet la prise en charge de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociale pour une même société ;
- Le système d'information permet la saisie manuelle d'une dénomination sociale erronée d'une société alors qu'elle est enregistrée au niveau de la base de données de la DGI;
- Il existe des bureaux rattachés à la DGDA qui ne sont pas encore informatisés pour lesquels nous n'avons pas reçu des déclarations et des réponses aux écarts relevés.

Cette situation est de nature à compromettre l'avancement des travaux de conciliation et d'engendrer des rééditions des travaux de conciliation et une perte de temps considérable.

Nous recommandons à la DGI de faire le nettoyage du répertoire des contribuables pour éviter des doublons dans l'attribution de NIF et ce nouveau fichier devra être pris en charge par la DGDA pour la mise à jour de son système.

Nous recommandons aussi à la DGDA, pour les prochains exercices, de s'assurer que toutes les recettes enregistrés manuellement ainsi que celles qui se rapportent à des bureaux non informatisés soit prises en compte exhaustivement.

8. Retard des Régies financières dans la réponse aux commentaires sur les écarts soulevés :

Au cours de nos travaux de conciliation, nous avons noté un retard considérable dans la réaction de certaines Régies financières aux écarts soulevés. En effet :

- Malgré nos multiples relances, la DRKAT n'a pas envoyé des éléments de réponses à tous nos commentaires sur les écarts relevés. La DRKAT a procédé à la modification de sa déclaration à la fin de notre intervention et a envoyé une nouvelle version non motivé par des explications, ce qui a engendré des travaux de conciliation supplémentaires ;
- Malgré nos multiples relances, la DGI n'a réagi à nos commentaires sur les écarts relevés que lors de la phase finale de la compilation des données et de l'élaboration du rapport final.

Cette situation est de nature à engendrer des travaux de conciliation supplémentaires et à constituer un obstacle sur la résolution des écarts relevés.

Nous recommandons à ces Régies financières plus d'engagement durant la phase de conciliation afin de permettre à l'Administrateur Indépendant d'avoir les réponses nécessaires qui lui permettront de résoudre les écarts soulevés.

Suivie des recommandations de 2011

Secteur Pétrolier

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
Passage obligé par les Régies et non par la Banque Centrale Nous avons constaté que l'entreprise SEMLIKI avait payé USD 6 000 000 directement à la Banque Centrale du Congo, en faveur de l'Etat Congolais. Ce montant se rapporte à la « PLUS – VALUE » qui devait être comptabilisée à la DGRAD pour le compte du Trésor Public. <i>La Banque Centrale du Congo n'étant pas une agence financière de l'Etat, nous recommandons que tous les flux du secteur des hydrocarbures soient encadrés par une des agences financières de l'Etat pour une meilleure traçabilité.</i>	En cours	Le CE fait un suivi pour s'assurer du respect et de l'application de cette recommandation dans le Rapports 2013 et suivants puisque au moment de la prise de cette Recommandation les actes dénoncés avaient déjà été posés sur des exercices couverts par le Rapport 2011 et celui de 2012 en cours d'élaboration.
Respect du format des formulaires adoptés par le Comité Exécutif Intégrer le Ministère des Hydrocarbures parmi les entités perceptrices de l'Etat puisque les entreprises à travers leurs déclarations unilatérales, ont effectué d'importants paiements qui ne peuvent être laissés de côté au titre de: ☐ Banque des données USD 50 000 ☐ Effort à l'exploration de la cuvette centrale USD 200 000 ☐ Frais de formation des cadres Congolais USD 398 911 Aussi, le Ministère des Hydrocarbures a déclaré unilatéralement d'importants paiements reçus des entreprises au titre de: ☐ Formation USD 833 102 ☐ Banque des données USD 325 000 ☐ Effort à l'exploration de la cuvette centrale USD 635 506 ☐ Contribution APPA USD 250 000 Le Comité Exécutif est appelé à insérer ces différents flux pour la réconciliation selon le seuil de matérialité à fixer dans le cadre référentiel pour les prochains rapports ITIE-RDC.	Oui	Le Comité Exécutif a inclus le Ministère des Hydrocarbures dans le Périmètre et les flux matériels qu'il encadre sont dans le Référentiel ITIE-RDC 2012. Voir PV du C.E du 15 Aout 2014 et 1^{er} Octobre 2014 adoptant le cadrage mise à jour et le Cadrage définitif (Rapport de lancement) Actions : Les formulaires de déclaration ont été envoyés au SGH qui les a remplis et retournés au Conciliateur. La réconciliation est en cours

Secteur Minier

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
Respect des recommandations de l'IGF L'IGF indique dans ses rapports de certification des Agences Financières de l'Etat, des importantes recommandations pour l'amélioration de l'encadrement des revenus du Trésor Public par les Agences Financières de l'Etat. Certaines de ces recommandations remontent à l'exercice 2010. Elles sont restées d'actualité au cours de l'exercice 2011, vu qu'aucune action corrective devant être entreprise par les Agences financières de l'Etat n'a été effectuée. <i>Nous recommandons vivement qu'une attention particulière soit accordée aux recommandations de l'IGF qui ne visent qu'à garantir l'amélioration de la traçabilité des encaissements des revenus du trésor. L'autorité de tutelle de ces Agences Financières de l'Etat devrait définir une feuille de route, avec des délais pour la mise en application de toutes les recommandations formulées par l'IGF.</i>	En cours	Les remarques de l'IGF sont à observer dans les prochains Rapports étant donné que ces recommandations sont postérieures à l'Exercice 2012 objet du présent Rapport.
Respect du format des formulaires adoptés par le Comité Exécutif Il est constaté souvent que les parties déclarantes tronquent certains éléments des formulaires à leur guise. <i>Nous recommandons le strict respect des formulaires conçus avec le consensus de tous et adoptés par le Comité Exécutif. Aussi les responsables des Entreprises devront faire attentions au remplissage des formulaires qu'ils contresignent et pourtant ceux-ci portent quelques incohérences.</i>	Oui	Les Formulaires pour le Rapport ITIE RDC 2012 une fois convenus, des formations à Lubumbashi et à Kinshasa ont été organisées à l'intention des entreprises et des Régies en vue de s'assurer de la bonne et même compréhension de ces formulaires par toutes les parties
Passage obligé par les Régies et non par la Banque Centrale La Banque Centrale du Congo n'étant pas une Agence Financière de l'Etat, nous recommandons que tous les flux, qui sont passés directement par la Banque Centrale, soient désormais encadrés par les Régies Financières de l'Etat et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. Les libellés des paiements devraient aussi clairement apparaître sur les déclarations de l'Entreprise qui devrait permettre l'identification de l'entité de l'Etat qui devrait assurer l'encadrement desdits flux	En cours	Le CE fait un suivi pour s'assurer du respect et de l'application de cette recommandation dans le Rapports 2013 et suivants puisque au moment de la prise de cette Recommandation les actes dénoncés avaient déjà été posés sur des exercices couverts par le Rapport 2011 et celui de 2012 en cours d'élaboration.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation

Société	Abbréviation	Nature	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	Ent Publique	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES"COYHDRO SA"	09/08/1999	CDF 68.059.790.000	A0700108B	1, AVENUE COMITE URBAIN, KINSHASA/GOMBE
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	Production	PERENCO REP	11/08/1969	CDF 818 403 733	A0701287H	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
LIREX	LIREX	Production	LIREX	11/08/1969	CDF 36 595 368	A0703937N	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
INPEX	INPEX	Production	INPEX NGANZI	19/10/2010	CDF 90 000 000	A 1103823 T	1er NIVEAU, Immeuble du Centenaire Boulevard du 30 Juin KINSHASA/GOMBE
KINREX	KINREX	Production	KINREX	11/08/1969	CDF 2 136 739 258	A0703904C	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP	Production	SOCOREP	11/08/1969	CDF 1 428 723 275	A0703903B	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	SOREPLICO	Production	SOREPLICO	09/08/1969	CDF 30 502 056	Non Communiqué	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	Production	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY (MIOC)	09/08/1969	Non Communiqué	A0701284E	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	Production	TEIKOKU OIL DRC	Non Communiqué	Non Communiqué	A 0703938 P	11 ème ETAGE, Immeuble BCDC KINSHASA/GOMBE
CHEVRON ODS	ODS	Production	CHEVRON ODS, Limited	09/12/1999	Non Communiqué	A0703905D	3157, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe

Société	Abbréviation	Nature	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
JAPANESE OIL COMPANY	JAPECO	Production	JAPAN PETROLEUM CONGO	Non Communiqué	Non Communiqué	A 0809078 C	Non Communiqué
SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO	Production	SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	24 05 1960	Non Communiqué	A0800974T	3157, BOULEVARD DU 30 JUIN- KINSHASA/GOMBE
TOTAL RDC	TOTAL	Exploration	TOTAL E&P RDC sprl	25/02/2011	CDF 20 000 000	A1109715Y	Avenue Lieutenant Colonel Lukusa n°652 - Kinshasa / Gombe
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	Exploration	SEMLIKI ENERGY	2011	Non Communiqué	Non Communiqué	N°7 AV. KAUKA, C/GOMBE
SOCO RDC	SOCO	Exploration	SOCO E&P DRC	07/11/2006	CDF 21 500 000	A0700383A	63, Avenue Colonel MONDJIBA Concession COTEX / BAT. 9 Commune de NGALIEMA
ENERGULF	ENERGULF	Exploration	ENERGULF CONGO SARL	01/11/2008	Non Communiqué	A0909587G	Boulevard du 30 juin n° 3098, Local , kinshasa/gombe
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	Exploration	OIL OF DRCONGO	18/01/2011	USD 100,000	A 1103150M	14 Av. SERGENT MOKE COMMUNE DE NGALIEMA
CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT	Exploration	CAPRIKAT DRC	26/05/2011	USD 1.000.000	A1105476Q	14 Avenue Sergent Moke, Kinshasa Gombe
FOXWELP CONGO	FOXWELP	Exploration	FOXWHELP DRC	26/05/2011	USD 1.000.000	A1105484Z	14 Avenue Sergent Moke, Kinshasa Gombe
ENI RD CONGO	ENI	Exploration	eni R.D. Congo sprl	10/11/2010	CDF 10 000 000 000	A1113021R	Imm. Le Ruwenzori 10 ^{ème} étage Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe.
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	Exploration	SURESTREAM RDC SA	23/06/2006	CDF 20.000.000	A 0706875 G	Immeuble B.C.D.C. 12ème étage
GLENCORE	GLENCORE	Exploration			Non Communiqué	A0906485K	Non Communiqué
International Business Oil Society	IBOS	Exploration	International Business Oil Society SARL	14/12/2007	CDF 15 000 000	A1006778E	Avenue Kumbi n°5 C/Ngaliema
NESSERGY RDC	NESSERGY	Exploration	NESSERGY CONGO	29/07/2008	CDF 550 000 000	A0812843U	Cabinet Palankoy, 1er étage immeuble Batetela, 158 Bld 30 juin Gombe Kinshasa
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	Exploration	DIVIINE INSPIRATION GROUP PTY LTD	2007		A0906982A	N°7 AV. KAUKA, C/GOMBE

Annexe 2 : Profil des sociétés minières retenues dans le périmètre de conciliation

Société	Abbréviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	TENKE FUNGURUME MINING	30/11/1996	USD 65,050,000	A0810758D	Batiment TFM, Route Aeroport, Commune Annexe
KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	KAMOTO COPPER COMPANY SA	14/10/2005	CDF 100,000,000	A0701041Q	Usine Luilu, Kolwezi Katanga
MUTANDA MINING	MUMI	MUTANDA MINING SPRL	10/04/2002	CDF 8,420,000,000	A 0704867 Z	Tél +243976031453-+243 99 008691
BOSS MINING	BOSS	BOSS MINING SAS	30/12/2003	CDF 20,000,000	A0905972C	238 Route LIKASI Commune Annexe LUBUMBASHI RDC
RUASHI MINING	RUMI	RUASHI MINING	01/11/2001	USD 1,000,000	A0704687D	Mine de la Rwashi Commune Rwashi
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK - MMG KINSEVERE)		AMCK MINNING (MMG KINSEVERE)SPRL	17/12/2004	CDF 100,000,000	A0800394N	7409, Avenue de La Révolution, Commune de Lubumbashi - Ville de Lubumbashi
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	CHEMICAL OF AFRICA	24/01/2001	Non Communiqué	A0708211J	144, Avenue Usoke C/Kampemba
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI	05/09/2000	USD 2,000,000	A0811655D	8935 AvenueTiger,Q/Kimbembe Commune Annexe Lubumbashi-Katanga
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SARL	22/06/2006	CDF 5,520,000,000	A0712822W	Route Likasi, Quartier joli site, Commune Annexe,Lubumbashi
GROUPE BAZANO	BAZANO	GROUPE BAZANO SPRL	25/06/2003	USD 34,022,222	A 0814445 L	32, AV. KIGOMA, Q/ INDUSTRIEL, C/ KAMPEMBA, V/ LUBUMBASHI, RDC.
ANVIL MINING CONGO	AMC	ANVIL MINING CONGO SARL	24/07/1998	CDF 92,000,000	A0700172W	28, AV LOFOI GOLF C/L'SHI
SHITURU MINING COMPANY	SMCO	SHITURU MINING CORPORATION SAS	04/10/2005	USD 3,000,000	A 1008279L	LIKASI
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	12/12/2001	USD 200,0000	A0704865X	588, ROUTE KIPUSHI, C/ANNEXE, L'SHI
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	Compagnie Minière du Sud Katanga	01/07/2004	USD 37,849,498	A0704877K	606, Chaussée L.D KABILA, Coommune de LUBUMBASHI
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	SMKK	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET DE KIPESE	Non Communiqué	USD 2,500,000	A0811578U	238,ROUTE LIKASI COMMUNE ANNEXE
NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	NAMOYA MINING SARL	13/03/2003	USD 5,416,251	AO700153A	14,av Sergent Moke,concession SAFRICAS,Ngaliema/Kinshasa
TWANGIZA MINING	TAWANGIZA	TAWANGIZA MINING s.a	13/03/2003	CDF 1,200,000,000	A0700073N	14, avenue Sergent Moke
FRONTIER	FRONTIER	FRONTIER SA	Non Communiqué	Non Communiqué	A0905460W	Non Communiqué
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	MMR	MINING MINERAL RESOURCES	11/03/2008	USD 4 000 000	A0802327P	Boulevard M'siri, 1932, commune de Kampemba, ville de Lubumbashi.

Société	Abbréviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM		Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI Limited	14/04/1998	CDF 97,325,103,059	A0704273D	gtl.gfi@forrestrdc.com; george.gfi@forrestgroup.com tel: +243 99 534 00 00
VOLCANO MINING	VOLCANO	VOLCANO MINING SPRL	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI (S.T.L. SPRL)	22/09/1999	CDF 203,044,239	A0700357X	N°22, Avenue KIGOMA, QUARTIER INDUSTRIEL, COMMUNE KAMPEMBA, VILLE DE LUBUMBASHI,
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	Congo International Mining Corporation SAS	30/04/2005	CDF 2,790,000,000	A0815188T	VILLAGE LUISHA, TERRITOIRE DE KAMBOVE
HUACHIN METAL LEACH SPRL		HUACHIN METAL LEACH Spri	12/12/2010	USD 10,000,000,	A1113665R	N0 801,route Kakontwe c/Panda Likasi
RUBAMIN		RUBAMIN SARL	01/12/2006	USD 10,000,000	A0814806D	26-27, ROUTE KAMBOVE, LIKASI,KATANGA, RD CONGO
HUACHIN MINING SPRL		HUACHIN MINING SPRL	04/07/2012	CDF 5,583,434,000	A0900939G	747,joli site, C/ Annexe, L'shi
METAL MINES		METAL MINES	13/07/2007	CDF 200,000,000	A0814803A	AVENUE CHEMIN PUBLIC COMMUNE SHITURU VILLE DE LIKASI
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR		Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
JMT	JMT	J.M.T. MINING s.a.r.l	28/06/1905	CDF 100,000,000	A0906718N	990901444
FEZA MINING	FEZA	FEZA MINING SAS	28/05/2002	CDF 910,000,000	A0906442N	2433, ROUTE SHITURU / LIKASI
BOLFAST		BOLFAST COMPANY	Non Communiqué	Non Communiqué	AO7O4663K	Non Communiqué
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	EXACO SARL EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	11/10/1997	Non Communiqué	A 0704870 C	18, Route KAFUBU C/KAMPEMBA
CMD	CMD	COMPAGNIE MINIERE DE DILALA SARL	01/04/2012	Non Communiqué	A1203799T	412, AV GAZUMBU KOLWEZI
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	CONGO JIN JU CHENG COMPANY	Non Communiqué	Non Communiqué	A907120A	243818434022/LIKASI/CHEMIN PUBLIC
SOCIETE MATTADORE SPRL		SOCIETE MATTADORE SPRL	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	39, AVENUE DU PARC, COMMUNE DE LIKASI, VILLE DE LIKASI, PROVINCE DU KATANGA
KANSUKI MINING SPRL	KANSUKI	KANSUKI SPRL	30/07/2010	CDF 30,000,000	A1002999U	33, Avenue KAPWASSA Ex Route Munama, Commune Kampemba, Lubumbashi

Société	Abbreviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	COMILU SPRL	07/04/2006	CDF 6,300,000,000	A0815428E	Luisha, Katanga RDC
KIBALI GOLD MINES	KIBALI	KIBALI GOLDMINES SPRL	21/06/2003	CDF 9,248,842,000	A0702049L	4239,Avenue Tombalbaye,C/GOMBE,IMM.LE PRESTIGE
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE	COMIDE SARL	03/08/2002	USD 3,000,000	A0704695M	6, Av Industriel, commune Lubumbashi
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA SAS	24/07/ 2001	CDF 925,000,000	A0704883R	00243-818761185/00243-818761185
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	ENTREPRISE GENERALE MALTA FORREST	05/04/1905	CDF 12,953,378,852	A0700518X	22 AV, KIGOMA C/KAMPEMBA LSHI
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA)	AMBL	KAMOA COPPER SA	27/03/2001	USD 500,000	A0901048A	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf. C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	Non Communiqué	Non Communiqué	A0700152Z	Non Communiqué
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	LA MINIERE DE KASOMBO Société par actions simplifiée	05/01/2006	CDF 1,800,000,000	A0814790L	Siège Social bâtiment CDM,Quartier Joli site,Commune Annexe,Route Likasi,Ville Lubumbashi
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	KICC	KINSEDA COPPER COMPANY	03/04/2013	CDF 1,250,000	A0704875H	Mine de Kinsenda, Kinsenda Kitotwe, Territoire de Sakania, Katanga, RDC
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	LONG FEI	LONG FEI MINING	18/06/2006	CDF 500,000,000	Non Communiqué	06/AV USOKE
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES	Société d'exploitation des gisements de Kalukundi "SWANMINES SAS"	16/05/2001	CDF 1,800,000,000	A0708266T	30, AVENUE ROUTE DU GOLF, Q/GOLF, C/LUBUMBASHI- A LUBUMBASHI
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB	SOCIETE MINIERE DE MOKU-BEVERENDI, SMB	10/05/2011	USD 1,000,000	A1109197K	70, Avenue Batetela, Kin/Gombe
SODIFOR SPRL	SODIFOR	SODIFOR	14/06/2010	CDF 9,250,000,000	A1007789D	N° 1 Av des ROCHES, Q GOLF, LUBUMBASHI, KATANGA, RD CONGO
KIPUSHI CORPORATION	KICO	KIPUSHI CORPORATION SA	14/10/2010	USD 10,000,000	A1009298T	1148-6,Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
ORAMA	ORAMA	ORAMA PROPERTIES LTD	24/07/2006	Non Communiqué	Non Communiqué	70 AV Batetela 5e etage immeuble Tilapia Gombe Kinshasa
RIO TINTO CONGO S.P.R.L		RIO TINTO CONGO RDC	05/11/2008	CDF 200,000	A0815854S	C/O Cabinet dorithée Madiya, Crown Tower, 11e niveau, suite 1101, Bld du 30 juin, Kinshasa/Gombe
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	LONCOR RESOURCES CONGO	13/03/2004	CDF 3,800,000	A 0709223 U	14, av sergent Moke/ Commune ngaliema
PHELPS DODGE CONGO		PHELPS DODGE CONGO SARL	27/07/2004	USD 70,480,800	A0906604P	25, Avenue Kashobwe Q/Baudouin C/Lubumbashi Ville de Lubumbashi

Société	Abbréviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
						Province du Katanga
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	SOMIDEC		Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.	07/11/1995	CDF 2,401,500,000,000	A0701147F	419, Boulevard Kamanyola, Commune Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Katanga, RDC
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO	Société Minière de Kilo - Moto	15/07/1966	CDF 111,593,962,735	A0805833A	15, Avenue des Sénégalais/Gombe
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU CONGO	16/10/202	CDF 234,684,081,122	A0905363Q	549, AV, ADOULA C/L'SHI
MINIERE DE BAKWANGA (*)	MIBA		Non Communiqué	Non Communiqué	A0700201C	Non Communiqué
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (*)	SCMK-Mn	Société Commerciale La Minière de Kisenge-Manganèse en sigle SCMK-Mn	09/05/1950	CDF 19,858,300,000	A0811080D	285, Avenue MWEPU LUBUMBASHI
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER (*)	SCIM		Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (*)	COMINIERE	Congolaise d'Exploitation Minière	01/04/2010	CDF 100,000	A1113407L	Av.Nyembo 5167, Gombe/Kinshasa
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema	06/05/1997	CDF 31,000,000	A1105861J	316, Avenue Lt Col LUKUSA, Kinshasa, Gombe
KASANTO LUPOTO MINES	KALUMINES	KASANTO LUPOTO MINES SARL	Non Communiqué	CDF 4,606,543,500	Non Communiqué	N°12994, avenue Kilwa. Lubumbashi
MWANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO	Mwana Africa Congo Gold, MACG SARL	Non Communiqué	CDF 46,250,000	A0912866W	Local 225, Bâtiment BCDC, Cne de Lubumbashi, Katanga
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	KISANFU MINING SAS	15/02/2010	CDF 2,700,000,000	A1004150Y	588,ROUTE KIPUSHI, COMMUNE ANNEXE
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (*)	COMMUS	La Compagnie Minière de Musonoie Global Société par actions simplifiée	05/01/2006	CDF 8,100,000,000	A0815341K	Siège Social bâtiment CDM, Quartier Joli site, Commune Annexe, Route Likasi, Ville Lubumbashi
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (*)	SODIMIKA	SODIMIKA	09/07/2010	USD 3,000,000	A1007484X	106, route Likasi, Commune Annexe à Lubumbashi
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL (*)	DE BEERS	DE BEERS DRC EXPLORATION SARL	02 /10/1980	CDF 10,000,000	A0700186L	14, Av. Sergent Moke, Com. Ngaliema
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) (*)	MDDK	CLUFF MINING CONGO SARL	27/12/1996	CDF 1,500,000	A0906857P	34, De la Libération, Golf les Battants
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (*)	SEKAKAT	SEKAKAT	11/12/2010	USD 1 500 000	A1200747B	Boulevard M'siri, 1932, commune de Kampemba, ville de Lubumbashi
CHABARA SPRL (*)	CHABARA	SOCIETE	02/07/2010	USD 1,000,000	A0955555E	32, AV. KIGOMA, Q. INDUSTRIEL,

Société	Abbréviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
		D'EXPLOITATION DE CHABARA SPRL				C/KAMPEMBA, LUBUMBASHI, RDC
MANONO MINERALS (**)	MANOMIN	COMINIERE - La Congolaise d'Exploitation Minière	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
LA SINO CONGOLAISE DES MINES (**)	SICOMINES	LA SINO-CONGOLAISE DES MINES S.A.	09/09/2014	CDF 91,000,000,000	A1007960P	2432, Avenue Mama Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, Katanga, République Démocratique du Congo
SOMIMI (**)	SOMIMI	SOCIETE MINIERE DE MITWABA / SOMIMI	02/01/2012	CDF 1,000,000	A1113407L	144; Avenue USOKE; C/ KAMPEMBA; LUBUMBASHI
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (**)	WANGA MINING	WANGA MINING COMPANY SARL	01/11/2011	CDF 920,000,000	A1200857W	55 Avenue Lukusa, Commune de Gombe. Kinshasa
ALSESY TRADING SPRL (**)	ALSESY	Alsesy Trading	15/05/2012	CDF 2,000,000	A1314110C	Avenue Kalemie, immeuble Mercure appt 1, Kinshasa-Gombe
BON GENI K. MINING (**)	BK MINING	BON GENIE K. MINING SPRL	08/12/2008	CDF 100,000,000	Non Communiqué	3561, ave. Mont des Arts, C/Lingwala
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO (**)	CMT	Compagnie Minière de Tondo "CMT SPRL"	05/01/2006	CDF 460,000,000	Non Communiqué	54b, Avenue Industrielle, Quartier Industriel, Commune de Kampemba, Lubumbashi
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (**)	COMIKA	Compagnie Minière de Kambove	24/10/2008	USD 10,000,000	A1100211S	N°4, Avenue du Charbon, Quartier Panda, Likasi, R.D.Congo
GIRO GOLD (**)		GIROGOLDFIELDS S.A.	26/09/2012	CDF 925,000,000	A1216135C	Blvd col. Tshatshi n°119 c/Gombe
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	SEMHKA	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga, SEMHKAT SARL	Non Communiqué	CDF 9,250,000	A0712818R	Local 225, Bâtiment BCDC, Cne de Lubumbashi, Katanga
COTA MINING (*)	COTA		Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué
MAGMA MINERALS (*)		MAGMA MINERAL SPRL	25/06/1905	Non Communiqué	A0811095U	798, Chemin Public, Joli Site, C/ANNEXE, LUBUMBASHI
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	KGL-SOMITURI	KGL EXPLORATION S.A.R.L.	Non Communiqué	USD 10,000	A0706539F	VILLAGE ADUMBI, TERRITOIRE DE MAMBASA
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	LUGUSHWA	LUGUSHWA MINING s.a	13/03/2003	CDF 1,200,000,000	A07001631	14, Avenue Sergent Moke, concession Safricas, Kinshasa-Gombe
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	KAMITUGA	KAMITUGA MINING s.a	13/03/2013	CDF 1,200,000,000	A0700193T	14, avenue Sergent Moke, Concession Safricas, Kinshasa/Gombe
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	COMISA	COMPAGNIE MINIERE DE SAKANIA	Non Communiqué	Non Communiqué	A0906511N	Non Communiqué
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	METALKOL	METALKOL	29/04/2010	USD 20,000,000	A1007580B	238; Route Likasi; C/ Annexes Lubumbashi
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	SMK	Societe Miniere de Kolwezi (SMK SPRL)	10/05/2005	CDF 2,500,000	A0714791L	7409, Avenue de La Revolution, Commune Lubumbashi - Lubumbashi/Katanga

Société	Abbréviation	Dénomination officielle complète de l'entreprise	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	SEGMAL	SEGMAL	12/01/2010	USD 500 000	A1200747B	Boulevard M'siri, 1932, commune de Kampemba, ville de Lubumbashi
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	SIMCO	SOCIETE MINIERE DU CONGO	07/05/2005	CDF 90,000,000	A1115317M	AV Hewa bora Q/Kampembe, Lubumbashi

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle - sociétés pétrolières

Société	Abbréviation	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	COHYDRO SA	100%	N/A
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	PERENCO	100%	N/C
LIREX	LIREX	COHYDRO SA	15%	N/A
		PERENCO	85%	N/C
INPEX	INPEX	INPEX Corporation	99%	N/C
		Teikoku Oil DRC	1%	N/C
KINREX	KINREX	Etat Congolais	15%	N/A
		COHYDRO	13%	N/A
		PERENCO	72%	N/C
SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP	Etat Congolais	15%	N/A
		PERENCO	85%	N/C
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	SOREPLICO	Etat Congolais	20%	N/A
		PERENCO	80%	N/C
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	PERENCO	100%	N/C
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	N/C	N/C	N/C
CHEVRON ODS	ODS	CHEVRON	100%	Société cotée à la bourse de New York
JAPANESE OIL COMPANY	JAPECO	N/C	N/C	N/C
SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO	CHEVRON	80%	N/C
		Etat Congolais	20%	N/A
TOTAL RDC	TOTAL	TOTAL SA	100%	N/C
SEMLIKI OIL	SEMLIKI	N/C	N/C	N/C
SOCO RDC	SOCO	N/C	N/C	N/C
ENERGULF	ENERGULF	COHYDRO	10%	N/A
		ENERGULF	90%	N/C
OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	Foxwhelp Ltd	50%	N/C
		Caprikat Ltd	50%	N/C
CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT	Etat Congolais	15%	N/A
		Caprikat Ltd	84%	N/C
		Foxwhelp Ltd	1%	N/A
		Médard Palankoy	0%	N/A
		Laurent Okitonembo	0%	N/A
		Giuseppe Ciccarelli	0%	N/A
		Ghislain Mukonkole	0%	N/A
FOXWELP CONGO	FOXWELP	Etat Congolais	15%	N/A

Société	Abbreviation	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
		Foxwhelp Ltd	84%	N/C
		Caprikat Ltd	1%	N/A
		Médard Palankoy	0%	N/A
		Laurent Okitonembo	0%	N/A
		Giuseppe Ciccarelli	0%	N/A
		Ghislain Mukonkole	0%	N/A
ENI RD CONGO	ENI	eni International B.V.	100%	N/C
		eni Oil Holding B.V.	0%	N/A
SURESTREAM RDC	SURESTREAM	Surestream Petroleum Limited	94%	N/C
		Christopher & Johon Brown	2%	N/A
		Pierre Achach	1%	N/A
		Engin Adiguzel	1%	N/A
		Ebeli-Popo & Moustapha	2%	N/A
GLENCORE	GLENCORE	N/C	N/C	N/C
International Business Oil Société	IBOS	Bauduin EBELI POPO	98%	N/C
		Michel EBELI AYELO	1%	N/A
		Gabriel EBELI POPO	1%	N/A
NESSERGY RDC	NESSERGY	N/C	N/C	N/C
DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	N/C	N/C	N/C

(*) N/A: Non Applicable, N/C: Non Communiqué

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle - sociétés minières

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	GECAMINES	20.00%	N/A
		TF Holdings Limited & autres	80.00%	TF Holding Ltd a comme propriétaires réels Freeport-McMoRan Inc et Lundin Mining Corporation. Lundin Mining est cotée sur la bourse de Toronto TSX sous le symbole LUN, et sur la bourse de Stockholm OMX sous le symbole LUMI. Freeport McMoRan est cotée sur la bourse de New York NYSE sous le symbole FCX.
KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	GECAMINES	20.00%	N/A
		Société Immobilière du Congo	5.00%	Detenue à 99% par la Gecamines et 1% par Kisenge Manganese
		KFL Ltd	14.11%	Ces sociétés sont des filiales (100%) de Katanga Mining Limited qui est cotée à la bourse de Toronto. Katanga Mining Limited est détenue à 75% par Glencore/Xstrata qui est également cotée à la bourse de Toronto.
		Global Enterprise Corporate Ltd	20.00%	N/A
		Katanga Mining Holdings Ltd	20.00%	N/A
		Katanga Mining Finance Ltd	20.00%	N/A
		KML (BVI) Holdco Ltd	0.89%	N/A
MUTANDA MINING	MUMI	SAMREF SA	80.00%	Mumi est détenue à raison de 60% par Glencore, qui est société cotée en Bourse.
		ROWNY ASSETS SA	20.00%	N/A
BOSS MINING	BOSS	GECAMINES	30.00%	N/A
		ENRC AFRICA HOLDINGS Ltd	70.00%	Société cotée à la bourse de Londres
RUASHI MINING	RUMI	GECAMINES	25.00%	N/A
		Ruashi Holdings	75.00%	N/C
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE)	AMCK	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED	99.99%	Filiale à 100% de MMG LIMITED (Côtée en bourse)
		ANVIL MINING LIMITED	0.01%	Filiale à 100% de MMG LIMITED (Côtée en bourse)
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	SHALINA RESSOURCES	99.68%	N/C
		SHIRAZ VIRJI	0.19%	N/A
		ABBAS VIRJI	0.13%	N/A
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	GECAMINES	40%	N/A
		COMIN	60%	Société cotée en bourse
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.,LTD	98.00%	N/C
		HUAYOU(HONGKONG) CO LTD	2.00%	N/A

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
GROUPE BAZANO	BAZANO	Katanga Development Ltd	50%	N/C
		Rogerson International Inc.	25%	N/A
		M. ILUNGA Chibind	13%	M. ILUNGA Chibind à 13%
		M. NGOIE Mwepu Jonas	12%	M. NGOIE Mwepu Jonas à 12%
ANVIL MINING CONGO	AMC	Mawsonwest Invest Ltd	89.99%	Société cotée à la bourse d'Australie
		Fondation Dikulushi kapulo	10.00%	N/A
		Bruce Mecfadzean	0.01%	Bruce Mecfadzean à 0.01%
		Marc stowell	0.01%	Marc stowell à 0.01%
		Marc di sitylo	0.01%	Marc di sitylo à 0.01%
		Glenn Zamundlo	0.01%	Glenn Zamundlo à 0.01%
		Joaquim de Souza	0.01%	Joaquim de Souza à 0.01%
SHITURU MINING COMPANY	SMCO	GECAMINES	27.50%	N/A
		ECCH	72.50%	N/C
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	KALYAN LIMITED	50.00%	CHAITANYA CHUG (50%)
		SHUKRANA LIMITED	50.00%	RAHIM UMEDALI DHROLIA (50%)
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	GECAMINES	99.00%	N/A
		SIMCO	1.00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	SMKK	EMERALD STAR	50.00%	Société cotée en bourse
		COFIPARINTER	50.00%	Société cotée en bourse
NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	Namoya Barbados Ltd	96.00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1.00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1.00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1.00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1.00%	Lambert djunga à 1%
TWANGIZA MINING	TWANGIZA	TWANGIZA Barbados Ltd	96.00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1.00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1.00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1.00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1.00%	Lambert djunga à 1%
FRONTIER	FRONTIER	ETAT CONGOLAIS	5.00%	N/A
		ENRC CONGO BV	95.00%	N/C
MINING MINERAL RESOURCES (MMR)	MMR	KALYAN LIMITED	40.00%	Mr. CHUG CHAITANYA (40%)
		SHUKRANA LIMITED	40.00%	Mr. DRHOLIA RAHIM (40%)
		PIRAN INVESTMENTS LTD	20.00%	Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (20%)
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM			N/C
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	GECAMINES	20.00%	N/A

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
		OMG Kokkola Chemical Holding BV	55.00%	OMG Group (côtée en bourse)
		GGF	25.00%	MR Forrest
VOLCANO MINING	VOLCANO			Société en liquidation
		GECAMINES	23.00%	N/A
		GTL Ltd	48.00%	55% OMG KOKKOLA CHEMICAL HOLDING 25% GGF 20% GECAMINES
		G.F.I.A SPRL	27.00%	Mr Forrest directement et indirectement
		GROUPE G FORREST	1.00%	Mr Forrest directement et indirectement
		OMG/BV (OM GROUP)	1.00%	OM GROUP
		CHINA RAILWAY RESOURCES UNIVERSAL Limited	51.00%	N/C
		EARING SOURCE INVESTMENT LIMITED	49.00%	N/A
		SINO METAL LEACH	62.50%	N/C
		HUACHIN Spri	37.50%	N/A
		Rubamin FZC	80.00%	Mr. Atul N. Dalmia (9% de droits de votes directs et 19.39% de droits de votes indirects) Mr. Anil R. Patel (9% de droits de votes directs et 13.88% de droits de votes indirects) Mr. Navin M. Dalmia (2% de droits de votes directs et 8% de droits de votes indirects) Mrs. Seema Atul Dalmia (7.04% de droits de votes indirects) Mrs. Mita Anil Patel (6.01% de droits de votes indirects) Mr. Hetav Anil Patel (4.59% de droits de votes indirects) Mrs. Gyan Nandkishore Dalmia (3.85% de droits de votes indirects) Autres ((3.38% de droits de votes indirects)
		Atul N. Dalmia	9.00%	N/A
		Anil R Patel	9.00%	N/A
		Navin M. Dalmia	2.00%	N/A
		NG SIUKAM	50.00%	NG SIUKAM à 50%
		PAN DING JI	45.00%	PAN DING JI à 45%
		CHEBIB MOUKACHAR	5.00%	CHEBIB MOUKACHAR à 5%
		YANG YANG	70.00%	YANG YANG (70%)
		BANZA MALOBA	25.00%	BANZA MALOBA (25%)
		ZHAO YONG	5.00%	ZHAO YONG (5%)
		INLAND GLOBAL Ltd	45.00%	N/A
		INLAND GLOBAL Inc.	55.00%	N/C

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
JMT	JMT			WU LIJUE (99 parts)
FEZA MINING	FEZA	WANBAO RESOURCE	51.00%	N/C
		WANBAO REXCO	49.00%	N/A
BOLFAST		BOKONDA BALELA FAUSTIN	100.00%	BOKONDA BALELA FAUSTIN à 100%. Mr Fausitin est député depuis l'année 2011.
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	DALEVILLE HOLDINGS LTD	64.00%	DALEVILLE HOLDING LTD SA est inscrite à Gibraltar. L'information sur les propriétaires réels n'a pas été disponible.
		KASONGO BIN MULONDA	6.00%	KASONGO BIN MULONDA à 6%
		KYUNGU WA KABILA	15.00%	KYUNGU WA KABILA à 15%
		KASONGO ILUNGA	5.00%	KASONGO ILUNGA à 5%
		MALAKERA CIRIMWINGOMA	10.00%	MALAKERA CIRIMWINGOMA à 10%
COMPANY MINIERE DE DILALA SPRL	CMD	ISMAIL AL FARRAN	75.00%	ISMAIL AL FARRAN (75%)
		OLIVIER KATWETEBA	25.00%	OLIVIER KATWETEBA (25%)
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY		CJCMC	100.00%	N/C
SOCIETE MATTADORE SPRL				Société en liquidation
KANSUKI MINING SPRL	KANSUKI	KANSUKI INVESTMENTS SPRL	75.00%	Au 31 décembre 2012, la propriété indirecte totale du Groupe Fleurette dans Kanuski est de 62,5%. Le Groupe Fleurette est détenu par un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
		BIKO INVEST CORP	25.00%	N/A
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	ZONGWE KILUBA	28.00%	N/A
		CREC	72.00%	N/C
KIBALI GOLD MINES	KIBALI	SOKIMO	10.00%	N/A
		RAND GOLD	45.00%	N/A
		ANGLO GOLD	45.00%	N/A
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE	SIMPLEX HOLDING SPRL	95.00%	N/C
		ENRC CONGO BV	5.00%	N/A
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM	MONSIEUR SUKADI DIABOD	17.50%	SUKUDI DIABOD (19.8%)
		LUNA MINING SPRL	11.50%	N/A
		CHINA RAILWAY RESSOURCES UNIVERSAL LIMITES	71.00%	MAO DEBAO et LIXIN representants de la firme CHINE RAILWAY RESOURCES UNIVERSAL Limited (80.2%)
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF			N/C
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA)	AMBL	ETAT CONGOLAIS	5.00%	N/A
		KAMOA HOLDING LTD	94.00%	N/C
		IVANHOE MINES BARBABOS LTD	1.00%	N/A
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK	Sokimo	14.00%	N/A

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
		Ashanti Goldfields	86.00%	N/C
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	GECAMINES	28.00%	N/A
		ZHE JIANG HUA YOU COBALT Co,Ltd,en	72.00%	N/C
KINSEDA COPPER COMPANY (KICC - EX-MMK)	KICC	SODIMICO	23.00%	N/A
		CRC/Metorex	77.00%	N/C
LONG FEI MINING (INCL. AMODIATION KIMPE N-S)	LONG FEI	LONG FEI MINING	100.00%	ZHENG ZHENG (99%)
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINE S	GECAMINES	25.00%	N/A
		AFRICO DRC SPRL	75.00%	N/C
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB	SOKIMO	35.00%	N/A
		MOKU GOLDMINES	65.00%	MOKU GOLDMINES est contrôlée par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
SODIFOR SPRL	SODIFOR	SKY PEARL LTD	99.90%	N/C
		SPRING ROBIN LTD	0.10%	N/A
KIPUSHI CORPORATION	KICO	GECAMINES	32.00%	N/A
		IVANHOE	68.00%	N/C
ORAMA	ORAMA	Bayford Properties Limited	100.00%	Bayford Properties Limited est détenue à 100% par Rozaro Development Limited. Cette dernière est détenue par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler.
RIO TINTO CONGO S.P.R.L		RTMD Ltd	99.00%	RIO TINTO (côtée en bourse)
		RIO TINTO NOMINEES Ltd	1.00%	RIO TINTO (côtée en bourse)
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	LONCOR Resources Inc	99.00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Geoffrey Farr	1.00%	Geoffrey Farr à 1%
PHELPS DODGE CONGO		Freeport-McMoRan Exploration Corporation	99.99%	Freeport Mc-Moran (société cotée à la bourse de New York (NYSE))
		Freeport Minerals Corporation	0.01%	N/A
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECALLE	SOMIDEC			N/C
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINE S	ETAT CONGOLAIS	100.00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO	ETAT CONGOLAIS	100.00%	N/A
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO	ETAT CONGOLAIS	100.00%	N/A
MINIERE DE BAKWANGA (*)	MIBA	ETAT CONGOLAIS	80.00%	N/A
		SIBEKA	20.00%	N/A
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE (*)	SCMK-Mn	ETAT CONGOLAIS	100.00%	N/A

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER (*)	SCIM	ETAT CONGOLAIS	80.00%	N/A
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE (*)	COMINIERE	ETAT CONGOLAIS	90.00%	N/A
		INSS	10.00%	N/A
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (**)	SAKIMA	ETAT CONGOLAIS	99.99%	N/A
		GECAMINES	0.01%	N/A
KASANTO LUPOTO MINES	KALUMINE S			N/C
MWANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO	Mwana Exploration Congo Ltd	95.00%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
		Mwana Africa Gold (Mauritius) Ltd	5.00%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	GECAMINES	30.00%	N/A
		SOMIKA	70.00%	CHAITANYA CHUG: 70% de la propriété des actions 62.5% des droits de vote
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL (*)	COMMUS	GECAMINES	28.00%	N/A
		ZHE JIANG HUA YOU COBALT Co,Ltd,en	72.00%	N/C
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA (*)	SODIMIKA	SODIMICO	30.00%	N/A
		SOMIKA	70.00%	CHAITANYA CHUG (70%)
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL (*)	DE BEERS	CHEVIOT HOLDING LIMETED	95.00%	N/C
		KAMILI YUSUFU Justin	5.00%	N/A
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING) (*)	MDDK	SCMK-Mn	20.00%	N/A
		KISENGE LTD	80.00%	N/C
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL (*)	SEKATAT	GECAMINES	30.00%	N/A
		MINING MINERAL RESOURCES	70.00%	Mr. CHUG CHAITANYA (28%) Mr. DRHOLIA RAHIM (28%) Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (14%)
CHABARA SPRL (*)	CHABARA	Dino Steel International	70.00%	N/C
		Gecamines	30.00%	N/A
MANONO MINERALS (**)	MANOMIN			N/C
LA SINO CONGOLAISE DES MINES (**)	SICOMINES	GECAMINES	20.00%	N/A
		Simco	12.00%	N/A
		CHINA RAILWAY GROUP (HONG KONG) LIMITED	20.00%	N/A
		CHINA RAILWAY RESOURCES DEVELOPMENT LIMITED	13.00%	N/A
		SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	16.00%	N/A

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
		SINOHYDRO HARBOUR CO.LTD	4.00%	N/A
		BEIJING ENJIJIA INVESTMENT MANAGEMENT CO., LTD	10.00%	N/A
		ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.,LTD	5.00%	N/A
SOMIMI (**)	SOMIMI	CHEMAF	72.00%	SHIRAZ VIRJI (60% des droits de vote)
		COMINIÈRE	28.00%	N/A
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO (**)	WANGA MINING	MINERAL INVEST INTERNATIONAL	65.00%	N/C
		SOKIMO	35.00%	N/A
ALSESY TRADING SPRL (**)	ALSESY	DZBO LOSTOVE Sylvie		DZBO LOSTOVE Sylvie (55% de la propriété des actions et 100% des droits de vote)
BON GENI K. MINING (**)	BK MINING	Ngoki Muluaka Godé	60.00%	Ngoki Muluaka Godé (60%)
		Takahashi Takanori	30.00%	Takahashi Takanori (30%)
		Vonda ndamo Patricia	10.00%	Vonda ndamo Patricia (10%)
COMPAGNIE MINERE DE TONDO (**)	CMT	GECAMINES	30.00%	N/A
		LEREXCOM SPRL	70.00%	N/C
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE (**)	COMIKA	WANBAO KINGCO LIMITED	70.00%	N/C
		GECAMINES	30.00%	N/A
GIRO GOLD (**)		SOKIMO	35.00%	N/A
		AMANI CONSULTING	65.00%	Société détenue par CONG MAO HUI (65%) et MAKABA MBUMBA AD ai (35%)
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA (*)	SEMHKA	Mwana Exploration Congo Ltd	95%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
		Mwana Africa Gold (Mauritius) Ltd	5%	MWANA AFRICA PLC (Côtée en bourse)
COTA MINING (*)	COTA			N/C
MAGMA MINERALS (*)				HUANG ZHI MIN
				Madame XU RUN TIAN
				LI WENQI
KGL-SOMITURI (Société Minière de l'ITURI) (*)	KGL-SOMITURI	KILO GOLDMINES INC	71.25%	Société cotée à la bourse du Canada (TSX Venture Exchange) et à la bourse de Francfort
		DELTA GO INTERNATIONAL LTD.	14.14%	N/A
		SUEZ HOLDING LTD	5.04%	N/A
		ETAT CONGOLAIS	5.00%	N/A
		JEAN-MARIE LOKANGA	3.32%	JEAN-MARIE LOKANGA à 3.32%
		JOSEPH NTUMBA TSHIMBILA	0.60%	JOSEPH NTUMBA TSHIMBILA à 0.6%

JMT	Sigle	Actionnaire	% Participation	Propriété réelle
		CHARLES ALBERT THYS	0.23%	CHARLES ALBERT THYS à 0.23%
		JEAN CLAUDE MUKENGHESHAYI	0.15%	JEAN CLAUDE MUKENGHESHAYI à 0.15%
		CHRISTIAN MUTOKE TSHIMBILA	0.10%	CHRISTIAN MUTOKE TSHIMBILA à 0.1%
		ABRAHAM CHUMA BURHOLE	0.09%	ABRAHAM CHUMA BURHOLE à 0.09%
		BENJAMIN MUYIMA NTUMBA	0.08%	BENJAMIN MUYIMA NTUMBA à 0.08%
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L (*)	LUGUSHWA	LUGUSHWA Barbados Ltd	96.00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1.00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1.00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1.00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1.00%	Lambert djunga à 1%
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L (*)	KAMITUGA	Kamituga Barbados Ltd	96.00%	Société cotée à la bourse de Toronto
		Arnold Kondrat	1.00%	Arnold Kondrat à 1%
		Donald Madilo	1.00%	Donald Madilo à 1%
		Geoffrey Farr	1.00%	Geoffrey Farr à 1%
		Lambert djunga	1.00%	Lambert djunga à 1%
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA (*)	COMISA	ENRC CONGO BV	99.90%	N/C
		ENRC AFRICA BV	0.10%	N/A
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO (*)	METALKOL	ETAT CONGOLAIS	5.00%	N/A
		GECAMINES	20.00%	N/A
		SIMCO	5.00%	Gecamines à 99% et Kisenge Manganese à 1%
		HIGH WIND PROPERTIES LTD	55.00%	N/C
		PAREAS LIMITED	5.00%	N/A
		INTERIM HOLDING LIMITED	5.00%	N/A
		BLUE NARCISSUS LIMITED	5.00%	N/A
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (*)	SMK	ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI SPRL	80.00%	MMG AFRICA INVESTMENTS LIMITED 99,99% ANVIL MINING LIMITED 0,01%
		GECAMINES	20.00%	N/A
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL (*)	SEGMAL	COMINIERE	32.00%	N/A
		MINING MINERAL RESOURCES	68.00%	Mr. CHUG CHAITANYA (27.2%) Mr. DRHOLIA RAHIM (27.2%) Mr. CHAG HITESH BHURDHARBHAI (13.6%)
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (**)	SIMCO	GECAMINES	99.00%	N/A
		Kisenge Manganese	1.00%	N/A

(*) N/A: Non Applicable, N/C: Non Communiqué

Annexe 5 : Registre des permis pétroliers

No.	Société	Abréviation	Nature	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
1	LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	COYHDRO	Ent Pub					
2	PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 11/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO
				Titre East Mibale		PETROLE BRUT	56	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Liawenda Kinkasi		PETROLE BRUT	145	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Muanda Banana		PETROLE BRUT	225	MUANDA - BAS CONGO
3	LIREX	LIREX	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 11/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO
				Titre East Mibale		PETROLE BRUT	56	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Liawenda Kinkasi		PETROLE BRUT	145	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Muanda Banana		PETROLE BRUT	225	MUANDA - BAS CONGO
4	INPEX	INPEX	Production					
5	KINREX	KINREX	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 11/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO
				Titre East Mibale		PETROLE BRUT	56	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Liawenda Kinkasi		PETROLE BRUT	145	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Muanda Banana		PETROLE BRUT	225	MUANDA - BAS CONGO
6	SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	SOCOREP	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 11/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO
				Titre East Mibale		PETROLE BRUT	56	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Liawenda Kinkasi		PETROLE BRUT	145	MUANDA - BAS CONGO
				Titre Muanda Banana		PETROLE BRUT	225	MUANDA - BAS CONGO
7	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL	SOREPLICO	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 09/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO

No.	Société	Abréviation	Nature	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
	CONGOLAIS			Titre Zone maritime RDC		PETROLE BRUT	Totalité zone maritime RDC	MUANDA - BAS CONGO
8	MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	Production	CONVENTION PETROLIERE DU 09/08/1969		PETROLE BRUT		MUANDA - BAS CONGO
				Titre Zone maritime RDC		PETROLE BRUT	Totalité zone maritime RDC	MUANDA - BAS CONGO
9	TEIKOKU OIL	TEIKOKU	Production		Exploitation			
10	CHEVRON ODS	ODS	Production		Exploitation			MUANDA/ BAS-CONGO
11	JAPENESE OIL COMPANY	JAPECO	Production					
12	SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	SOLICO	Production		Exploitation			MUANDA/ BAS-CONGO
13	TOTAL RDC	TOTAL	Exploration	n°PEX.GA/001/MIN-HYD/SG/02/2012	Recherche		3 203,83 km²	Bloc III du Graben Albertine
14	SEMLIKI OIL	SEMLIKI	Exploration					
15	SOCO RDC	SOCO	Exploration	PEX.BC/001/MIN/HYDRO/SG/02/2008	Recherche	BRUT PETROLIER	828,05 Km2	BAS CONGO
				CPP BLOC V	Recherche	BRUT PETROLIER	7 447 Km2	NORD KIVU
16	ENERGULF	ENERGULF	Exploration	pex,BC/006/MINHYDROSG/03/2009	Recherche	Hydrocarbures	506,7520km	Bas congo/ Lotshi
17	OIL OF DR CONGO	OIL OF RDC	Exploration	NC	Recherche	EXPLORATION PETROLIERE	6,799 Km2	BUNIA
18	CAPRIKAT CONGO	CAPRIKAT	Exploration	Bloc I Graben Albertine	Recherche	Pétrolier		Province Orientale
				Bloc II Graben Albertine	Recherche	Pétrolier		Province Orientale
19	FOXWELP CONGO	FOXWELP	Exploration	Bloc I Graben Albertine	Recherche	Pétrolier		Province Orientale
				Bloc II Graben Albertine	Recherche	Pétrolier		Province Orientale
20	ENI RD CONGO	ENI	Exploration		Recherche			
21	SURESTREAM RDC	SURESTREAM	Exploration	Permis Yema & Matamba Makanzi				
				en train d'être renouvelés				

No.	Société	Abréviation	Nature	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu
22	GLENCORE	GLENCORE	Exploration					
23	International Business Oil Society	IBOS	Exploration	Permis d'exploration Yema				MUANDA
				Permis d'exploration Matamba Makanzi				MUANDA
				Permis d'exploration Ndunda				MUANDA
24	NESSERGY RDC	NESSERGY	Exploration					
25	DIVINE INSPIRATION GROUP	DIVINE	Exploration					

Annexe 6 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

Société	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité données	Commentaires
LA CONGOLAISE DES HYDROCARBURES	Oui	Oui	IGNACE KUTELAMA BATWA	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
LIREX	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non		Non	Oui	
INPEX	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
KINREX	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE CONGOLAISE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERE	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU LITTORAL CONGOLAIS	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
TEIKOKU OIL	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
CHEVRON ODS	Oui	Oui	PwC	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
JAPENESE OIL COMPANY	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE DU LITTORAL CONGOLAIS	Oui	Oui	PwC	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
TOTAL RDC	Oui	Non	Non		Non	-	Non	Oui	
SEMLIKI OIL	Oui	Non	Non		Non	-	Non	Oui	
SOCO RDC	Oui	Oui	DELOITTE DRC	Sans reserves	Non	-	Non	Oui	
ENERGULF	Oui	Non	Non		Non	-	Non	Oui	
OIL OF DR CONGO	Oui	Oui	ROBERT MAMPUYA Kalenga	Sans Réserves	Non	-	Non	Oui	
CAPRIKAT CONGO	Oui	Oui	TEC PRO	Sans Réserves	Non	-	Non	Oui	
FOXWELP CONGO	Oui	Oui	TEC PRO	Sans Réserves	Non	-	Non	Oui	

Société	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité données	Commentaires
ENI RD CONGO	Non	Non	Non		Non	-	Non	Non	Absence d': -un formulaire de déclaration signé par la direction; -un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe ; et -états financiers audités par un auditeur externe
SURESTREAM RDC	Oui	Oui	PwC	Sans reserves	Oui	Léon NZIMBI	Oui	Oui	
GLENCORE	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est inopérante
International Business Oil Society	Oui	Non	Non		Non	-	Non	Oui	
NESSERGY RDC	Oui	Oui	TEC PRO	Sans Réserves	Non	-	Non	Oui	
DIVINE INSPIRATION GROUP	Oui	Non	Non		Non	-	Non	Oui	

n/s : Formulaire de déclaration non soumis par la société.

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
TENKE FUNGURUME MINING	TFM	Oui	Oui	ENRST & YOUNG	sans réserves	Oui	ENRST & YOUNG	Oui	Oui	Opinion sans réserves
KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte & Touche DRC	Oui	Oui	Opinion avec une réserve (perte du capital social)
MUTANDA MINING	MUMI	Non	Non	Non	Non	Oui	Robert Mampuya Kalenga	Oui	Oui	Opinion sans réserves
BOSS MINING	BOSS	Oui	Oui	AJM et Associates	Sans Réserves	Non	-	Non	Oui	
RUASHI MINING	RUMI	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE	AMCK	Oui	Non	Non	Non	Non	-	oui	Oui	Opinion sans réserves
CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	Non	Non	Non	Non	Oui	PwC	Oui	Oui	
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	Oui	Non	Non	Non	Oui	PWC	Oui	Oui	Opinion avec 2 réserves (1- Existence du stock de minerais; 2- confirmation du passif du bilan)
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	Oui	OUI	Herman Birindwa	sans réserves	Non	-	Non	Oui	
GROUPE BAZANO	BAZANO	Oui	OUI	AJM et Associates	Sans Réserves	Oui	AJM et Associates	Oui	Oui	Opinion sans réserves
ANVIL MINING CONGO	AMC	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
SHITURU MINING COMPANY	SMCO	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	Oui	OUI	AJM et Associates	sans réserves	Non	-	Non	Oui	
COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	Oui	Oui	PWC	Sans réserves (une	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
					observation a été émise concernant la non divulgation des taxes sur les concentrés dues à la DRKAT)					
SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPSE	SMKK	Oui	Oui	AJM et Associates	sans réserves	Non	-	Non	Oui	
NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte Toronto	Oui	Oui	Opinion sans réserves
TWANGIZA MINING	TAWANGIZA	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte Toronto	Oui	Oui	Opinion sans réserves
FRONTIER	FRONTIER	Oui	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
MINING MINERAL RESOURCES	MMR	Non	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est en cessation d'activité
GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	La direction nous a informé que la société n'est pas soumise à l'obligation d'avoir un Commissaire aux comptes. Le formulaire de déclaration aurait dû être certifié dans ce cas.
VOLCANO MINING	VOLCANO	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est en dissolution
SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	Oui	NON	NON	NON	OUI	PRICE WATERHOUSE COOPERS	Oui	Oui	Opinion sans réserves
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	Oui	Oui	J.P Lumu Tshimanga	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
HUACHIN METAL LEACH SPRL		Oui	Oui	CTBO	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
RUBAMIN		Oui	OUI	LUMU TSHIMANGA	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
HUACHIN MINING SPRL		Non	Oui	Jean-Pierre Peingu	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
METAL MINES		Oui	OUI	CEC & CF	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR	Oui	OUI	KALENGA KASOKOTA GERMAIN	Sans réserves	OUI	KALENGA KASOKOTA GERMAIN	Oui	Oui	Opinion sans réserves
JMT	JMT	Non	Oui	AMK Services	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
FEZA MINING	FEZA	Non	NON	NON	NON	OUI	KIBOKO BRUNO	Oui	Oui	Opinion sans réserves
BOLFAST		Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	Oui	Non	00/01/1900	Non	Non	-	Non	Oui	
CMD	CMD	Oui	Oui	AA Tax	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC	Oui	Oui	Ruben Ngoie Kabinza	Sans réserves	Oui	Ruben Ngoie Kabinza	Oui	Oui	Opinion avec réserves. La quantification, la portée et l'explication de la réserve n'ont pas été insérés dans l'opinion,
SOCIETE MATTADORE SPRL		n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est en liquidation
KANSUKI MINING SPRL	KANSUKI	Non	Non	Non	Non	Oui	Robert Mampuya Kalenga	Oui	Oui	Opinion sans réserves
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU	Oui	NON	NON	NON	OUI	KILEFU MPUKA	Non	Oui	
KIBALI GOLD MINES	KIBALI	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE	Oui	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM	Oui	NON	Non	Non	OUI	David CYPRIEN KAKONGE SAKALA	OUI	Oui	Opinion sans réserves
ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF	Oui	OUI	PwC	Sans réserves	NON	-	Non	Oui	
AFRICAN MINERALS BARBADOS	AMBL	Oui	Non	Non	Non	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Non	Oui	Une lettre de M&M Partners stipule que les états financiers ont été préparés et certifiés par le même cabinet. Nous n'avons pas obtenu de rapport d'audit. En outre, les états financiers ne peuvent pas être préparés et audités par le même cabinet, les deux fonctions étant incompatibles.
ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK	Oui	Oui	ENRST & YOUNG	Sans réserves	Oui	ENRST & YOUNG	Oui	Oui	Opinion sans réserves
LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS	Oui	NON	Non	Non	OUI	Pan-China Certified Public Accountants LLP	OUI	Oui	Opinion sans réserves
KINSEDA COPPER COMPANY	KICC	Oui	Non	Non	Non	Oui	PricewaterhouseCoopers (PwC) RDC	Oui	Oui	Opinion sans réserves
LONG FEI MINING	LONG FEI	Non	Oui	KAPENDA KAMA André	Sans réserves	Non	-	Oui	Oui	
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES	Oui	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB	Oui	Oui	Robert Mampuya Kalenga	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SODIFOR SPRL	SODIFOR	Oui	Oui	Robert Mampuya Kalenga	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
KIPUSHI CORPORATION	KICO	Oui	Non	Non	Non	Oui	M&M PARTNERS CONGO	Non	Oui	Une lettre de M&M Partners stipule que les états financiers ont été préparés et

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
										certifiés par le même cabinet. Nous n'avons pas obtenu de rapport d'audit. En outre, les états financiers ne peuvent pas être préparés et audités par le même cabinet, les deux fonctions étant incompatibles.
ORAMA	ORAMA	Oui	Oui	Robert Mampuya Kalenga	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
RIO TINTO CONGO S.P.R.L		Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
LONCOR RESOURCES CONGO SPRL	LONCOR	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte toronto	Oui	Oui	Opinion sans réserves
PHELPS DODGE CONGO	Non	Non	Non	Non	Non	Non	-	Oui	Oui	Opinion sans réserves sur les comptes consolidés de la société mère (Freeport Mc-Moran)
SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	SOMIDEC	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est inexistante
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	Oui	Oui	Jean-Pierre Peingu	Sans Réserves	OUI	FOKO TOMENA/PWC	Oui	Oui	Opinion avec réserves. - Absence de provisions pour dépréciations pour les titres de participations des sociétés Congo Zinc et Sogetel pour USD 18,5 millions. - Les infrastructures de la Mine KAMOTO, donnés en amodiation à la société KCC n'ont pas été reflétés dans la comptabilité de la GECAMINES. - La GECAMINES a payé des avances sur dividendes pour USD 3 Millions à l'Etat. Le caractère recouvrable de ces avances n'est pas assuré. - Insuffisances au niveau de

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
										la valorisation des immobilisations: Absence de documentation détaillée sur la valorisation de certains articles; absence de valorisation de certains articles et application d'une méthode d'évaluation inappropriée, - Changement de méthodes comptables relatives à la comptabilisation des amortissements sur concessions minières, Les détails des calculs n'ont pas été obtenus et le CAC ne peut pas se prononcer sur le bien fondé des corrections, - Erreur dans la méthode de comptabilisation d'une réduction de dette de la SNEL (montant comptabilisé en capitaux propres au lieu du compte pertes et profits)
SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO	Oui	NON	NON	NON	OUI	Mr LUTONDO/Mr KWANGA/Mme NSEYA	OUI	Oui	Opinion avec réserves
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO	Oui	Non	Non	Non	Non	-	OUI	Oui	Nous avons obtenu une lettre du commissaire aux comptes attestant que les états financiers ont été certifiés. Le rapport d'audit et les états financiers n'ont pas été annexés à la lettre sus-visée.
MINIERE DE BAKWANGA	MIBA	Oui	Oui	Eliane Munkeni Kiekie	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE	SCMK-Mn	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
MANGANESE										
SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER	SCIM	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	Lettre obtenue des commissaires aux comptes mentionnant que les états financiers n'ont pas été certifiés pour l'année 2012.
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIÈRE	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
KASANTO LUPOTO MINES	KALUMINES	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est en dissolution
MWANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO	Non	Non	Non	Non	Oui	KPMG RDC	Oui	Oui	Opinion sans réserves
KISANFU MINING SPRL	KIMIN	Non	Oui	WA Mwamba	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	COMMUS	Oui	Non	Non	Non	Oui	Ngangula Yav Rukat	Oui	Oui	Opinion sans réserves
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA	Oui	NON	NON	NON	OUI	KIRTANE ET PANDIT	OUI	Oui	Opinion sans réserves
SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	DE BEERS	Oui	OUI	GPO PARTNERS CONGO Sarl	sans réserves	Non	-	Non	Oui	
MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK	Oui	NON	Non	Non	Oui	PRICEWATERHOUSE COOPERS	Oui	Oui	Opinion sans réserves
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT	Non	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
CHABARA SPRL	CHABARA	Oui	Oui	JMS Consulting & Assistance	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
MANONO MINERALS	MANOMIN	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	La société est inopérante
LA SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES	Oui	Non	Non	Non	OUI	Deloitte Touche Tohmatsu CPA Ltd. (Beijing Branch)	OUI	Oui	Opinion sans réserves
SOMIMI	SOMIMI	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	WANGA MINING	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
ALSESY TRADING SPRL	ALSESY	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
BON GENI K. MINING	BK MINING	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
COMPAGNIE MINIERE DE TONDO	CMT	Oui	Non	Non	Non	OUI	Non	Non	Oui	
COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	COMIKA	Oui	NON	Non	Non	OUI	Non	Non	Oui	
GIRO GOLD		Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA	SEMHKA	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Non	Oui	
COTA MINING	COTA	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	n/s	En cessation d'activité
MAGMA MINERALS		Oui	OUI	AA Tax	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
KGL-SOMITURI	KGL-SOMITURI	Oui	Non	Non	Non	Oui	Collins Barrow	Oui	Oui	Opinion sans réserves sur les comptes consolidés de la société mère KiloGoldmines. (rapport d'audit obtenu du site www.kilogoldmines.com)
SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	LUGUSHWA	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte Toronto	Oui	Oui	Opinion sans réserves
SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	KAMITUGA	Oui	Non	Non	Non	Oui	Deloitte Toronto	Oui	Oui	Opinion sans réserves
COMPAGNIE MINIERE SAKANIA	COMISA	Oui	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	

Société	Sigle	Formulaire de déclaration certifié par le Management	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Nom Auditeur des FD	Opinion	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC	EF 2012 certifiées (oui/non)	Fiabilité globale	Commentaire
SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO	METALKOL	Oui	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK	Oui	Non	Non	Non	OUI	PWC	OUI	Oui	Opinion sans réserves
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL	Non	Oui	AJM et Associates	Sans réserves	Non	-	Non	Oui	
SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	SIMCO	Oui	Non	Non	Non	Non	-	Oui	Oui	Opinion sans réserves

(*) n/s : Formulaire de déclaration non soumis par la société.

Annexe 8 : Données sur la production des hydrocarbures

Société pétrolière	Sigle	Produits extraits	Production		
			Unité	Quantité	Montant (USD)
CHEVRON ODS	ODS	COCO (API 30°)	Baril	870 667	n/c
LIREX	LIREX	COCO (API 30°)	Baril	1 675 181	38 799 873
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY	MIOC	COCO (API 30°)	Baril	2 456 737	69 771 317
PERENCO RECHERCHE ET EXPLOITATION PETROLIERE	PERENCOREP	COCO (API 30°)	Baril	2 022 846	46 852 351
TEIKOKU OIL	TEIKOKU	COCO (API 30°)	Baril	n/c	n/c
Total				7 025 431	155 423 541

n/c: non communiquée

Annexe 9 : Données sur la production minière

N°	Compagnie	Sigle	Produits extraits	Production		
				Unité	Quantité	Montant (USD)
1	TENKE FUNGURUME MINING	TFM	Cath.Cu (99%)	Tonnes	157 671	652 456 205
			Hydro.Co (±29%)	Tonnes	11 671	138 842 324
2	KAMOTO COPPER COMPANY	KCC	Cath.Cu (99%)	Tonnes	61 440	346 665 796
			Co.Electro	Tonnes	2 129	n/a
			Co0.CuCo	Tonnes	31 523	123 974 098
3	MUTANDA MINING	MUMI	Conc.CuCo	Tonnes	27 218	n/c
			Cath.Cu (99%)	Tonnes	83 535	n/a
			Hydro.Co (±29%)	Tonnes	86 778	n/a
4	BOSS MINING	BOSS	Conc.CuCo Total (Tco)	Tonnes	9 202	n/c
			Conc.CuCo Total (Tcu)	Tonnes	15 659	n/a
			Cath.Cu (99%)	Tonnes	28 282	n/a
5	RUASHI MINING	RUMI	Cath.Cu	Tonnes	26 975	141 702 309
			Hydro.Co	Tonnes	3 035	34 559 025
6	ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE)	AMCK	Cath.Cu (99%)	Tonnes	43 472	196 603 021
7	CHEMICAL OF AFRICA	CHEMAF	Cath.Cu (99%)	Tonnes	17 060	n/c
			Co.Electro (Co 99%)	Tonnes	1 162	n/a
8	SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	SEK	Co0.Cu	Tonnes	n/c	n/c
9	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING	CDM	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	26 988	116 177 180
			Cath.Cu (99%)	Tonnes	8 852	43 606 887
			Mat-Cu (±40%)	Tonnes	1 582	2 101 541
			Conc.Co	Tonnes	34 730	30 458 210
			Hydro.Co (±29%)	Tonnes	2 888	12 997 800
10	GROUPE BAZANO	BAZANO	All.Bla0	Tonnes	822	n/c
			Conc.Co	Tonnes	n/c	n/c
			Conc.CuCo	Tonnes	1 293	n/a
			Cu.Noir	Tonnes	n/c	n/c
11	ANVIL MINING CONGO	AMC	Co0.CuAg	Tonnes	13 681	n/c
12	SHITURU MINING COMPANY	SMCO	Cath.Cu (99%)	Tonnes	8 218	24 651 487
13	SOCIETE MINIERE DU KATANGA	SOMIKA	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	2 195	12 619 379
			Cath.Cu (99%)	Tonnes	7 520	59 210 219

N°	Compagnie	Sigle	Produits extraits	Production		
				Unité	Quantité	Montant (USD)
			Co0.Co (4-15%)	Tonnes	8 539	12 397 121
			Hydro.Co (±29%)	Tonnes	4 336	19 687 325
14	COMPAGNIE MINIERE DU SUD-KATANGA	CMSK	Co0.CuCo (tonne cuivre)	Tonnes	4 005	11 580 760
			Co0.CuCo (tonne cobalt)	Tonnes	1 519	16 398 582
15	SOCIETE MINIERE DE KABOLELA ET KIPESE	SMKK	Cuivre contenu	Tonnes	37 020	51 223 187
16	NAMOYA MINING SARL	NAMOYA	RAS	Tonnes	n/c	n/c
17	TWANGIZA MINING	TWANGIZA	Or/O0e	Tonnes	64 005	102 952 327
18	FRONTIER	FRONTIER	Co0.Cu	Tonnes	n/c	n/c
19	MINING MINERAL RESOURCES	MMR	Co0.Etain	Tonnes	n/c	n/c
			Co0.Tantal	Tonnes	n/a	n/a
			Co0.Wolfra	Tonnes	n/a	n/a
20	CONGO LOYAL WILL MINING	CLWM	Cu.Noir	Tonnes	n/c	n/c
21	GROUPEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI	GTL	Cu.All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	n/c	n/c
			Co.All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	n/c	n/c
22	VOLCANO MINING	VOLCANO	Co0.Co	Tonnes	n/c	n/c
23	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI	STL	alliage blanc	Tonnes	21 564	n/c
			All.Blanc (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	2 276	n/c
			All.Blanc (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	3 858	n/c
24	CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	CIMCO	Cath.Cu (99%)	Tonnes	6 575	50 242 424
			Carbonate de Co (±22%)	Tonnes	323	1 531 700
			Carbonate de Co (±7%)	Tonnes	1 705	1 113 500
25	HUACHIN METAL LEACH SPRL	HUACHIN METAL LEACH	Cath.Cu	Tonnes	6 351	n/c
26	RUBAMIN	RUBAMIN	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	9 164	n/c
27	HUACHIN MINING SPRL	HUACHIN MINING	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	7 940	44 690 200
28	METAL MINES	METAL MINES	Cath.Cu (99%)	Tonnes	2 100	13 600 000
			Co0.Co (4-15%)	Tonnes	8 075	9 205 500
29	SOCIETE GOLDEN AFRICA RESSOURCES SPRL	GAR	Cath.Cu	Tonnes	2 334	n/c
			Cu.Pul	Tonnes	620	n/c
			Hydro.Co	Tonnes	n/c	n/c

N°	Compagnie	Sigle	Produits extraits	Production		
				Unité	Quantité	Montant (USD)
30	JMT	JMT	Cu.Noir	Tonnes	3 400	n/c
31	FEZA MINING	FEZA	All.Bla0	Tonnes	1 910	n/c
32	BOLFAST	BOLFAST	Cath.Cu (99%)	Tonnes	n/a	n/a
			Conc.Co	Tonnes	n/a	n/a
			Cu.Noir	Tonnes	n/a	n/a
33	EXPLOITATIONS ARTISANALES DU CONGO	EXACO	Conc.Cu (10-30%)	Tonnes	4 814	2 393 710
			Conc.Co (4-15%)	Tonnes	1 008	1 273 510
34	CMD	CMD		Tonnes	-	-
35	CONGO JINJUN CHENG MINING COMPAGNY	CJCMC		Tonnes	-	-
36	SOCIETE MATTADORE SPRL	MATTADORE		Tonnes	-	-
37	KANSUKI MINING SPRL	KANSUKI		Tonnes	n/a	n/a
38	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	COMILU		Tonnes	n/a	n/a
39	KIBALI GOLD MINES	KIBALI		Tonnes	n/a	n/a
40	LA CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT SPRL	COMIDE		Tonnes	n/a	n/a
41	LA MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA	MKM		Tonnes	n/a	n/a
42	ENTREPRISE GENERALE MALTA FOREST	EGMF		Tonnes	n/a	n/a
43	AFRICAN MINERALS BARBADOS	BARBADOS		Tonnes	n/a	n/a
44	ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL	AGK		Tonnes	n/a	n/a
45	LA MINIERE DE KASOMBO	MIKAS		Tonnes	n/a	n/a
46	KINSEDA COPPER COMPANY	KICC		Tonnes	n/a	n/a
47	LONG FEI MINING	LONG FEI		Tonnes	n/a	n/a
48	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	SWANMINES		Tonnes	n/a	n/a
49	SOCIETE MINIERE DE MOKU - BEVEREND	SMB		Tonnes	n/a	n/a
50	SODIFOR SPRL	SODIFOR		Tonnes	n/a	n/a
51	KIPUSHI CORPORATION	KICO		Tonnes	n/a	n/a
52	ORAMA	ORAMA		Tonnes	n/a	n/a
53	RIO TINTO CONGO S.P.R.L	RIO TINTO CONGO		Tonnes	n/a	n/a
54	LOOOR RESOURCES CONGO SPRL	LOOOR		Tonnes	n/a	n/a
55	PHELPS DODGE CONGO	PHELPS DODGE CONGO		Tonnes	n/a	n/a
56	SOCIETE MINIERE DEZIWA ECAILLE	SOMIDEC		Tonnes	n/a	n/a
57	LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES	GECAMINES	All.Rouge (±80% Cu	Tonnes	1 255	n/c
			Anode.Sol	Tonnes	n/c	n/c
			Carb.Co	Tonnes	n/c	n/c
			Cath.Cu (99%)	Tonnes	33 384	n/c
			Co.Electro (Co 99%)	Tonnes	855	n/c
			Co.Magnetique	Tonnes	n/c	n/c
			Co.Sep	Tonnes	n/c	n/c

N°	Compagnie	Sigle	Produits extraits	Production		
				Unité	Quantité	Montant (USD)
			Cu.Noir	Tonnes	n/c	n/c
			Cu.Pul	Tonnes	n/c	n/c
			Déchet.Cu	Tonnes	n/c	n/c
			Matte.Cu	Tonnes	1 812	n/c
			Nod.Cu	Tonnes	n/c	n/c
			Pouss.Plomb	Tonnes	134	n/c
			Pouss.Zinc	Tonnes	n/c	n/c
			Co matière	Tonnes	665	n/c
			Oxyde en poussière	Tonnes	10 571	n/c
			All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	n/c	n/c
58	SOCIETE MINIERE DE KILO- MOTO	SOKIMO		Tonnes	n/c	n/c
59	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT MINIER DU CONGO	SODIMICO	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	1 804	9 696 000
			Co0.CuCo	Tonnes	540	1 185 500
60	MINIERE DE BAKWANGA	MIBA		Tonnes	n/c	n/c
61	SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	SCMK-Mn		Tonnes	n/a	n/a
62	SOCIETE CONGOLAISE D'INVESTISSEMENT MINIER	SCIM		Tonnes	n/a	n/a
63	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	COMINIERE		Tonnes	n/a	n/a
64	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA	SAKIMA		Tonnes	n/a	n/a
65	KASANTO LUPOTO MINES	KALUMINES		Tonnes	n/a	n/a
66	WANA AFRICA CONGO GOLD	MIZACO		Tonnes	n/a	n/a
67	KISANFU MINING SPRL	KIMIN		Tonnes	22 517	10 404 739
68	COMPAGNIE DE MUSONOIE GLOBAL SPRL	COMMUS		Tonnes	n/a	n/a
69	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DE KATANGA	SODIMIKA		Tonnes	n/a	n/a
70	SOCIETE DE BEERS DRC EXPLORATION SPRL	DE BEERS		Tonnes	-	-
71	MINES D'OR DE KISENGE SPRL	MDDK		Tonnes	n/a	n/a
72	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA SPRL	SECAKAT		Tonnes	n/a	n/a
73	CHABARA SPRL	CHABARA		Tonnes	n/a	n/a
74	MANONO MINERALS	MANOMIN		Tonnes	-	-
75	LA SINO CONGOLAISE DES MINES	SICOMINES		Tonnes	n/a	n/a
76	SOMIMI	SOMIMI		Tonnes	-	-
77	MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	WANGA MINING		Tonnes	n/a	n/a
78	ALSESY TRADING SPRL	ALSESY		Tonnes	n/a	n/a
79	BON GENI K. MINING	BK MINING		Tonnes	-	-
80	COMPAGNIE MINERE DE TONDO	CMT		Tonnes	-	-
81	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	COMIKA		Tonnes	n/a	n/a
82	GIRO GOLD	GIRO GOLD (**)		Tonnes	-	-
83	SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE DU HAUT KATANGA	SEMHKA		Tonnes	n/a	n/a

N°	Compagnie	Sigle	Produits extraits	Production		
				Unité	Quantité	Montant (USD)
84	COTA MINING	COTA		Tonnes	n/c	n/c
85	MAGMA MINERALS	MAGMA	Cu.Noir	Tonnes	210	n/c
86	KGL-SOMITURI	KGL-SOMITURI		Tonnes	n/a	n/a
87	SOCIETE LUGUSHWA MINING S.A.R.L	LUGUSHWA		Tonnes	n/a	n/a
88	SOCIETE KAMITUGA MINING S.A.R.L	KAMITUGA		Tonnes	n/a	n/a
89	COMPAGNIE MINIERE SAKANIA	COMISA		Tonnes	n/c	n/c
90	SOCIETE D'EXPLOITATION DES REJETS DE KINGAMYAMBO	METALKOL		Tonnes	n/a	n/a
91	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	SMK		Tonnes	n/a	n/a
92	SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU SPRL	SEGMAL		Tonnes	n/a	n/a
93	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO	SIMCO		Tonnes	n/a	n/a

n/a : non applicable

n/c : non communiqué

Les produits tels qu'ils sont indiqués ici par les entreprises comprennent l'ensemble des produits miniers extraits (p.e. pour le cuivre: Cath. Cu, Mat.Cu, Cu Noir, Conc. Cu.Co, All.Blanc) contrairement au tableau fourni par la BCC (page : 20)

Annexe 10 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur

Sociétés	Produits	Unité	Exportation en Quantité			Exportation en Valeur		
			Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
TFM	Cath.Cu (99%)	Tonnes	152 356	156 821	(4 465)	1 187 449 649	1 043 020 615	144 429 034
	Hydro.Co (±29%)	Tonnes	11 260	66 155	(54 895)	196 574 019	341 957 435	(145 383 416)
KCC	Cath.Cu (99%)	Tonnes	59 368	41 632	17 736	444 393 832	329 173 151	115 220 682
	Co.Electro	Tonnes	2 243	2 152	90	52 327 757	63 003 412	(10 675 655)
	Co0.CuCo	Tonnes	18 181	98 854	(80 673)	104 960 275	171 529 377	(66 569 103)
	Nod.Cu	Tonnes	-	19 741	(19 741)		148 058 345	(148 058 345)
MUMI	Conc.CuCo	Tonnes	49 750	38 643	11 107	42 703 642	41 465 195	1 238 447
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	81 956	82 020	(64)	620 197 522	632 812 132	(12 614 610)
	Hydro.Co (±29%)	Tonnes	82 953	45 104	37 849	106 139 709	212 552 028	(106 412 319)
BOSS	Carb.Co	Tonnes	-	439	(439)		2 041 782	(2 041 782)
	Conc.CuCo Total (Tco)	Tonnes	9 127		9 127			-
	Conc.CuCo Total (Tcu)	Tonnes	15 643		15 643			-
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	27 982	24 368	3 615		188 791 015	(188 791 015)
	Conc.Co	Tonnes	-	21 077	(21 077)		25 641 230	(25 641 230)
	Conc.CuCo	Tonnes	-	87 518	(87 518)		141 093 434	(141 093 434)
	Nod.Cu	Tonnes	-	3 453	(3 453)		23 786 291	(23 786 291)
RUMI	Cath.Cu	Tonnes	26 798	27 316	(518)	218 523 273	216 529 797	1 993 476
	Hydro.Co	Tonnes	3 202	36 442	(33 240)	54 359 998	84 376 837	(30 016 839)
AMCK	Cath.Cu (99%)	Tonnes	40 347	26 097	14 250	317 761 242	205 979 044	111 782 198
CHEMAF	Carb.Co	Tonnes	-	2 378	(2 378)		9 280 260	(9 280 260)
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	23 208	18 682	4 526	143 490 709	122 980 230	20 510 479
	Co.Electro (Co 99%)	Tonnes	8 820	22	8 798	28 969 498	535 940	28 433 558
	Conc.Etain	Tonnes	-	163	(163)		1 272 660	(1 272 660)
	Cuivre granulé	Tonnes	76		76	458 033		458 033
	Hydro.Co	Tonnes	-	4 107	(4 107)		20 289 147	(20 289 147)
	Cobalt Cathode	Tonnes	12		12	296 817		296 817
SEK	Co0.Cu	Tonnes	-	16 756	(16 756)		16 573 039	(16 573 039)
CDM	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	27 383	27 418	(35)	142 019 490	142 123 340	(103 850)
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	8 837	8 717	120	58 039 122	57 217 210	821 912
	Mat-Cu (±40%)	Tonnes	1 723	1 509	213	2 860 029	2 589 111	270 918
	Conc.Co	Tonnes	34 383	34 532	(148)	37 761 134	37 924 484	(163 350)
	Hydro.Co (±29%)	Tonnes	2 826	2 874	(48)	13 917 660	14 172 060	(254 400)
BAZANO	All.Bla0	Tonnes	838	838	-	4 166 965	4 593 524	(426 559)

Sociétés	Produits	Unité	Exportation en Quantité			Exportation en Valeur		
			Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
	Conc.Co	Tonnes	9 387	8 537	850	9 652 391	8 736 298	916 093
	Conc.CuCo	Tonnes	1 280	1 262	18	1 929 766	2 468 498	(538 731)
	Cu.Noir	Tonnes	885	885	-	8 503 614	6 243 060	2 260 554
AMC	CoO.CuAg	Tonnes	13 625	-	13 625	32 072 065		32 072 065
SMCO	Cath.Cu (99%)	Tonnes	10 790	6 822	3 968	36 175 371	48 784 430	(12 609 059)
SOMIKA	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	2 195	2 195	-	12 612 493	12 612 495	(2)
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	7 491	7 491	-	59 005 423	59 004 980	444
	CoO.Co (4-15%)	Tonnes	8 462	8 519	(57)	12 293 733	12 349 408	(55 675)
	Hydro.Co (±29%)	Tonnes	4 326	4 352	(26)	19 633 529	19 762 877	(129 348)
CMSK	CoO.CuCo (tonne cuivre)	Tonnes	1 403	11 425	(10 022)	4 368 153	16 638 240	(12 270 087)
	CoO.CuCo (tonne cobalt)	Tonnes	561	-	561	5 495 676		5 495 676
FRONTIER	CoO.Cu	Tonnes	439	2 000	(1 561)	2 714 557	3 000 000	(285 443)
MMR	CoO.Etain	Tonnes	-	3 328	(3 328)		24 741 340	(24 741 340)
	CoO.Tantal	Tonnes	-	331	(331)		10 513 675	(10 513 675)
	CoO.Wolfra	Tonnes	-	68	(68)		496 360	(496 360)
CLWM	Cu.Noir	Tonnes	-	13 152	(13 152)		67 676 440	(67 676 440)
GTL	Cu.All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	2 218		2 218	6 934 053	-	6 934 053
	Co.All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes	3 759	44 593	(40 834)	67 669 239		67 669 239
VOLCANO	CoO.Co	Tonnes	-	16 416	(16 416)		21 637 588	(21 637 588)
CIMCO	Cath.Cu (99%)	Tonnes	6 555	6 180	375	50 220 931	47 419 682	2 801 249
	Carbonate de Co (±22%)	Tonnes	867	987	(120)	4 132 380	4 714 380	(582 000)
	Carbonate de Co (±7%)	Tonnes	1 128	1 126	2	739 820	738 510	1 310
HUACHIN METAL LEACH	Cath.Cu	Tonnes	5 445	5 447	(3)		35 373 238	(35 373 238)
RUBAMIN	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	8 656	8 686	(30)		46 772 454	(46 772 454)
HUACHIN MINING	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	7 936	7 836	100	44 690 200	44 039 400	650 800
METAL MINES	Cath.Cu (99%)	Tonnes	2 100	1 850	250		12 306 750	(12 306 750)
	CoO.Co (4-15%)	Tonnes	-	9 275	(9 275)		10 516 176	(10 516 176)
GAR	Cath.Cu	Tonnes	2 846	3 023	(177)	19 026 116	22 510 980	(3 484 864)
	Cu.Pul	Tonnes	870	870	(0)	3 818 448	4 421 943	(603 495)
	Hydro.Co	Tonnes	55	59	(4)	271 150	316 427	(45 277)
JMT	Cu.Noir	Tonnes	-	-	-			-
FEZA	All.Bla0	Tonnes	2 069	2 649	(580)		13 704 700	(13 704 700)
BOLFAST	Cath.Cu (99%)	Tonnes	-	905	(905)		5 790 600	(5 790 600)
	Conc.Co	Tonnes	-	7 630	(7 630)		23 713 304	(23 713 304)
	Cu.Noir	Tonnes	-	30	(30)		180 000	(180 000)
EXACO	Conc.Cu (10-30%)	Tonnes	4 814	5 032	(218)	2 393 710	2 488 458	(94 748)

Sociétés	Produits	Unité	Exportation en Quantité			Exportation en Valeur		
			Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
EXACO	Conc.Co (4-15%)	Tonnes	1 008	1 093	(85)	1 273 510	1 356 530	(83 020)
	All.Rouge (±80% Cu	Tonnes	10 005	1 500	8 505	8 052 500	9 134 093	(1 081 593)
	Anode.Sol	Tonnes		291	(291)		2 208 897	(2 208 897)
	Carb.Co	Tonnes		100	(100)		350 334	(350 334)
	Cath.Cu (99%)	Tonnes	27 606	19 894	7 711	245 544 300	140 625 589	104 918 711
	Co.Electro (Co 99%)	Tonnes	853	850	3	13 015 400	13 361 202	(345 802)
	Co.Magnetique	Tonnes		10	(10)		127 133	(127 133)
	Co.Sep	Tonnes		60	(60)		561 204	(561 204)
	Cu.Noir	Tonnes		5 220	(5 220)		36 077 522	(36 077 522)
GECAMINES	Cu.Pul	Tonnes		1 050	(1 050)		4 387 585	(4 387 585)
	Déchet.Cu	Tonnes		34	(34)		259 833	(259 833)
	Matte.Cu	Tonnes	4 401	171	4 230	5 210 600	757 989	4 452 611
	Nod.Cu	Tonnes		85	(85)		618 778	(618 778)
	Pouss.Plomb	Tonnes	4 690	5 831	(1 141)		307 440	(307 440)
	Pouss.Zinc	Tonnes		17 732	(17 732)		13 531 188	(13 531 188)
	Co matière	Tonnes	5 026		5 026	1 549 800		1 549 800
	Oxyde en poussière	Tonnes	10 571		10 571	5 142 700		5 142 700
	All.Bla0 (30%Co ≤ 30%Cu≤	Tonnes			-			-
SOKIMO		Tonnes	-	-	-			-
SODIMICO	Cu.Noir (80-98%)	Tonnes	1 804	1 720	84	9 696 000	8 980 000	716 000
	Co0.CuCo	Tonnes	540	540	-	1 185 500	794 100	391 400
MIBA		Tonnes	-	-	-			-
MAGMA	Cu.Noir	Tonnes	1 188	1 188	-	6 030 420	6 027 420	3 000
Total			867 123	1 146 156	(279 033)	4 478 423 923	5 130 501 651	(652 077 728)

Annexe 11 : Tableau de réalisation des Infrastructures - SICOMINES

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES

AGENCE CONGOLAISE
DES GRANDS TRAVAUX

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS PILOTES PAR L'ACGT SOUS FINANCEMENT DU PROGRAMME SINO-CONGOLAIS									
N°	DESIGNATION PROJETS	SECTEUR	COUT EN USD			LONGUEUR / CAPACITE			RECEPTION DEFINITIVE
			CONTRAT DE BASE	TRAVAUX EXECUTES	AVENANT	UNITE	PREVUE	REALISEE	
			a	b	c=b-a				
A	DEUX PREMIERES TRANCHES								
1	MODERNISATION DE LA ROUTE LUTENDELE (2x1 VOIE)	VOIRIE	21.007.915,30	19.933.655,69	-1.074.259,61	KM	4,50	2,80	28/08/2012
2	MODERNISATION DE L'AVENUE DU TOURISME (2x1 VOIE)	VOIRIE	24.368.749,30	29.776.839,16	5.408.089,86	KM	7,25	7,25	28/08/2012
3	TERRASSEMANT DE LA RNS : LUBUMBASHI-KASOMENO (2x1 VOIE)	ROUTE NATIONALE	50.501.657,52	69.073.565,58	18.571.908,06	KM	137,00	137,00	TERMINE MAIS LA RECEPTION DEFINITIVE DEPEND DE LA PHASE BITUMAGE
2	BITUMAGE DE LA RN5 : LUBUMBASHI-KASOMENO (2x1 VOIE)	ROUTE NATIONALE	87.526.278,51	93.210.305,84	5.684.027,33	KM	137,00	90,00	TRAVAUX EN COURS DE FINALISATION
4	BITUMAGE DE LA RN4 : BENI-LUNA (2x1 VOIE)	ROUTE NATIONALE	57.768.563,94	57.768.563,94	0,00	KM	60,00	60,00	11/11/2011
5	MODERNISATION DE L'HOPITAL DU CINQUANTENAIRE	BATIMENT	99.873.757,77	114.879.516,43	15.005.758,66	LITS	450,00	450,00	22/03/2014
6	BITUMAGE DE LA TRAVERSEE DE BUTEMBO	ROUTE NATIONALE	33.342.701,41	0,00	0,00	KM	15,00		REDEMARRAGE DES TRAVAUX EN EN 2015 (budge disponible)
7	MODERNISATION DE BUKAVU-KAMANYOLA	ROUTE NATIONALE	79.763.741,80	0,00	0,00	KM	55,00		REDEMARRAGE DES TRAVAUX EN DECEMBRE 2014
	TOTAL A		454.153.365,55	384.642.446,64	43.595.524,30				
B	PAS DE PORTE DE 150 MILLIONS USD								
1	AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PALAIS DU PEUPLE LOT 1	BATIMENT	19.655.299,14	24.455.299,14	4.800.000,00	M²	24.300,00	24.300,00	28/08/2011
2	MODERNISATION DU BOULEVARD DU 30 JUIN LOT 1, DEUXIEME PHASE (2x4 VOIES)	VOIRIE	24.118.559,82	24.118.559,82	0,00	KM	5,30	5,30	29/07/2014
3	MODERNISATION DU BOULEVARD DU 30 JUIN LOT 2, Y COMPRIS LA CONSTRUCTION DU PONTS BASOKO (2x3 VOIES)	VOIRIE	19.341.204,19	19.341.204,19	0,00	KM	2,50	2,50	23/07/2014
4	MODERNISATION DES BVDS SENDWE (2x3 VOIES) ET TRIOMPHAL (2x4 VOIES)	VOIRIE	29.234.927,99	36.245.149,70	7.010.221,71	KM	4,30	4,30	13/04/2013
5	INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DES PREFABRIQUES ET FOURNITURE DES GROUPES ELECTROGENES	SOCIAL	14.000.000,00	14.000.000,00	0,00				EN COURS
6	INSTALLATION DES POTEAUX SOLAIRES ET ACCESSOIRES	SOCIAL	11.000.000,00	11.000.000,00	0,00				EN COURS
	TOTAL B		117.349.991,14	129.160.212,85	11.810.221,71				
	TOTAL GENERAL		571.503.356,69	513.802.659,49	55.405.746,01				

Annexe 12 : Déclarations unilatérales des Régies financières

N°	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total
1	ACACIA	-		-		-
2	AFRIMINES	223,479		8,690	4,189	236,357
3	AMBASE EXPLORATION AFRICA	282,895		-	22,702	305,597
4	AURUM SPRL	179,210		15,387	15,741	210,338
5	BANRO CONGO MINING	103,963		177,189		281,152
6	BARAKA MINING SPRL	318		166		484
7	BITMACK COMPANY	34,218		2,648		36,866
8	BROADTEC CONGO MINING SPRL	21,724		1,381		23,105
9	BUNKEA MINING SPRL	1,806		801		2,607
10	CASA MINERALS RDC SPRL	-		3,463		3,463
11	CENTRALE AFRIQUE MINING RESOURCES	-		3,419		3,419
12	CGM LISHI MINING SPRL	-		1,904		1,904
13	CNMC HUACHIN MABENDE MINING SPRL	-		25		25
14	COEXCO CONGO	-		18,510		18,510
15	COMEX	-		2,577		2,577
16	CONCORDE SPRL	-		87,673	87,480	175,153
17	CONGO COPPER MILLS	70,651	105,686	947	7,000	184,284
18	CONGO METAL	178,332		-		178,332
19	CONGO MINERALS PROCESSING	-		2,002		2,002
20	CONGO MINERALS SPRL	-		7,966		7,966
21	CONGO MINING & MINERAL RESSOURCES	35,737		504		36,241
22	CONGO UNITED MINING CO. LTD SPRL	20,901		230	1,482	22,613
23	CROWN - MINING SPRL	8,815	83,961	20,670	3,327	116,773
24	DEFSA MINING COMPAGNY	-		-		-
25	DEZITA INVESTMENTS	76,664		-		76,664
26	DIAEX RDC SPRL	-	227	607		834
27	DINO STEEL INTERNATIONAL SPRL	-		3,469		3,469
28	DONG HUI	-	14,355	4,608		18,963
29	EBENDE RESSOURCES LIMITED	10,234		-		10,234
30	ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI	-		400		400
31	EPHRATA MINING SPRL	-		-		-
32	ETALON MINING CORPORATION	-		4,260		4,260
33	EXPLOITATION ARTISANALE DU CONGO	-	14,626	3,415		18,040
34	HUA CHIM SPRL	-		183		183
35	HUACHIN SPRL	-	534,682	66,058		600,739
36	ICAM SPRL	17,244	-	400		17,644
37	INTERLACS	16,377	16,588	-	1,860	34,825
38	IRON MOUNTAIN	78,516		-		78,516
39	JD MINING SPRL	-		2,571		2,571
40	JIANXING	-	4,025	-		4,025
41	KAI PENG MINING	-	12,885	7,169		20,054
42	KAMBOVE OPERATING MINING	4,818		-		4,818
43	KAMFISHA GENERAL TRADING	-		98		98
44	KASA MINING & EXPLORATION LTD	-		50		50
45	KASAI SUD DIAMANT	23,054		2,501		25,556
46	KASONGO M	-		-	62	62
47	KATANGA MAJENGO	8,184	1,360	-		9,544
48	KATANGA MEGA MINING	275,296		-	326	275,622

N'	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total
49	KATANGA METAL PROCESSING (KATANGA MINING PROCESSING)	-		302		302
50	KATANGA METALS	59,417	62,504	3,004	37,950	162,875
51	KATONGE MINING SPRL	-		280		280
52	KGHM	-		88,724		88,724
53	KINSEVERE MINING RESSOURCES	-		2,535		2,535
54	KISENGO MINING SPRL	1,204		901		2,105
55	KOPPA MINING SERVICES SPRL	4,731		4,011		8,742
56	KORENGO MINING	-		489		489
57	KORY Sprl	-		-		-
58	KUMPALA DIAMONDS SPRL	54,991		1,340		56,331
59	KUN TAI CONGO MINING SPRL	6,124	20,205	199	208	26,736
60	KUNDELUNGU MINERALS RESOURCES SPRL	-		5,996		5,996
61	KWANGO MINES	3,010		-		3,010
62	LA MINIERE DE KALUKUNDI	-	28,088	504	500	29,093
63	LA MINIERE DE LA LUKUGA	-		901		901
64	LEDA MINING SPRL	-		504		504
65	LOMAMINES	-		-	1,250	1,250
66	LUALABA MINING COMPANY	-		1,197		1,197
67	LUAMBO MINING SPRL	-		1,655		1,655
68	LUBA MINING	-		280		280
69	LUC NDUBULA MINING SPRL	-		519		519
70	LUISHA MINING ENTREPRISE	4,702	2,569	502	164	7,937
71	LUNGA MINING SPRL	102,768		280		103,048
72	MAADINI MINING	25,589		-		25,589
73	MADINI RESOURCES SPRL	-		325		325
74	MAI BARIDI MINING SPRL	-		280		280
75	MALTA FOREST	-		-		-
76	MANIEMA MINING COMPAGNY	-		-		-
77	MASTER SPRL	117,340		-		117,340
78	MEXPO	-		-		-
79	MIDAMINES Sprl	74,620		500		75,120
80	MISA MINING	-		-		-
81	MJM	-		19,018		19,018
82	MUKOY MINING	-		280		280
83	MUYEYE BYABOSHI	24,237	8,651	-		32,888
84	NAMAKWA DIAMOND RESOURCES RDC SPRL	168,666	1,139	-		169,805
85	NEW MINERAL INVESTMENT	-	265,844	702		266,545
86	NEW MINERALS	-	7,254	665		7,919
87	OM METAL RESSOURCES SPRL	-	14,364	5,151	4,174	23,689
88	OPERA MINING	5,076		901		5,977
89	PANCOM CONGO SPRL	-	48,888	6,729		55,617
90	PISTIS MINING CORPORATION	934		2,530	10	3,474
91	PLATMIN CONGO SPRL	-		98		98
92	PREMIERE MINIERE DU KATANGA	-		525	3,702	4,227
93	PROMINES SPRL	-	32,285	59,827		92,112
94	RABAB BASMA	-		-	372	372
95	REGAL MANIEMA SPRL	13,393		901		14,293
96	REGAL SUD KIVU	3,610		400		4,010
97	RESHINE CONGO SPRL	20,255		3,990		24,245
98	RIO TINTO EXPLORATION RDC ORIENTALE SPRL	-		1,350		1,350
99	RUBACO SPRL	74,290	6,834	2,520	2,615	86,260
100	SASE MINING SPRL	602	2,023	18,078	341	21,044
101	SGS MINERALS RDC SPRL	-	18,907	104,462		123,369

N'	Société Minière	DGRAD	DGDA	DGI	DRKAT	Total
102	SGS RDC SPRL	-	759	184,209		184,968
103	SIHU SPRL	13,692		500		14,192
104	SINO KATANGATIN	20,690	10,267	2,608		33,565
105	SK MINERALS	89,469		-		89,469
106	SOCIETE AMICAL KAKANA MINING	-	795	-		795
107	SOCIETE DE TRANSFORMATION DE L'ALUMINIUM	-		489		489
108	SOCIETE MANACONGO SPRL	-		4,503		4,503
109	SOCIETE MINIERE DE DIAMANT DE LUPATAPATA	-		303		303
110	SOCIETE OLIVE	-		-		-
111	SOCIETE WENTONA PROPETIES LTD	-		-		-
112	Société Zaïroise Minière du Kivu	-		-		-
113	SOCOMEX	-		-	12,831	12,831
114	SODEXMINES SPRL	-		23,978		23,978
115	SOUTH AFRICA DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO	-		302		302
116	SOUTHERN AFRICAN METAL REFINERS AFRICA SPRL	-		60,659		60,659
117	STE KATANGA CONSULTING	-		-		-
118	Sté MINIERE DE DEVELOPPEMENT	-		-		-
119	TANGANYIKA MINING COMPANY SPRL	-		901		901
120	TEAL METALS SPRL	-		5,518		5,518
121	TEAL MINING	-		38,688		38,688
122	TIGER CONGO	-		507	519	1,026
123	TRATNOR SERVICES LIMITED	-		-		-
124	TSHISANGAMA SIMON MINING	-		501	1,560	2,061
125	UMOJA MINING INTERNATIONAL SPRL	-		7,230		7,230
126	UNISOM CONGO	-		2,502		2,502
127	VALKO MINING INVESTMENTS	-		-		-
128	VIRGINIKA MINING SPRL	-	28,399	2,278	494	31,171
129	VIRJI SHIRAZ	-		-	17,591	17,591
130	WALNI MINERAL COMPANY	-	4,951	499	1,102	6,552
131	Wb Kasai Investments	-		-		-
132	WEST SODIMICO MINERALS	-		503		503
133	X-ACTIONS CORPORATIONS	-	11,458	-		11,458
134	ZIKAR GHANDOUR	-		-		-
Total payments		2,561,846	1,364,577	1,131,974	229,552	5,287,950

Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paielements obligatoires

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
TENKE FUNGURUME MINING	Participants au programme	Concession TFM	-		Programme de crédit Mais	379 539
	Personnes affectées par le Projet	Concession TFM	-		Réinstallation	3 995 611
KAMOTO COPPER COMPANY	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI	-		Rehabilitation airport de Kolwezi	1 170 000
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI	-		Maintenance routes de la ville	40 000
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI	-		Construction drains dans la ville	25 000
	UNIKOL	KOLWEZI	-		Construction du batiment	465 000
	ISTA	KOLWEZI	-		Donation of IT laboratoire et bibliotheque	175 000
	ITIMA	KOLWEZI	-		Rehabilitation ecole	335 000
	ECOLE KAMANYOLA	KOLWEZI	-		Construction ecole	295 000
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI	-		Campagne d'assainissement de la ville	300 000
	COMMUNAUTES LOCALES	KOLWEZI	-		Reponse aux requetes et plaintes	310 000
	VILLE DE KOLWEZI	KOLWEZI	-		Projet adduction d'eau - Mutoshi	150 000
	COMMUNAUTES LOCALES	KOLWEZI	-		Puits manuels	185 000
	COMMUNAUTES LOCALES	KOLWEZI	-		Appui aux projets agricoles	75 000
	PROVINCE DU KATANGA	KATANGA	-		Programme Provincial Agricole	700 000
FRONTIER	SNEL Sakania	SAKANIA	-		Câble Electrique de 60 mètre donnée a la SNEL de Sakania	350
	Population de Sakania	SAKANIA	123 000	Aout – dec. 2012	Projet UNAPS Mais et achat de 5500 sacs vide et fil à coudre	-
	Professeurs de l'école de Lonshi	LONSHI	59 200	Sept.-dec.2012	Paye des professeurs de l'école de Lonshi	-
	Population Sakania – Kasumbalesa	SAKANIA-K'LSA	1 500 000	Aout 2012	Réhabilitation route Sakania – Kasumbalesa – 170 km	-
	Population de Sakania	SAKANIA	-		Campagne agricole – 500 Ha	350 000
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG)	KILONGO - CENTRE DE SANTE	Katanga	-		Equipeement Centre de santé communautaire	25 751
	VILLAGE SELA	Katanga	-		Construction de 2 salles de Classes	15 612
	VILLAGE KIFITA	Katanga	-		Construction Ecole	315 787

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
KINSEVERE	Villages KIFITA-POTEAU 82 & POTEAU 93	Katanga	-		Forage de 3 nouveaux puits à Kifita, 1 puit au Poteau 82 et 1 puit au Poteau 93 sur la Powerline	56 806
	INTRANTS 6 VILLAGES pour 55 MARAICHERS	Katanga	-		Programme d'assistance à 55 maraichers avec des intrants agricoles et par des formations	7 175
	560 Agriculteurs des 26 Villages autour de la mine	Katanga	-		Programme d'assistance aux 560 agriculteurs locaux par des formations et avec des intrants	469 527
	25 Agriculteurs de Kilongo - Kalilanda - Mumba & Ngongo	Katanga	-		Programme d'assistance mécanisée aux 25 agriculteurs locaux par la mise à disposition des engins agricoles et des intrants	21 992
	Villages situés le long de la Rivière Kifumanshi	Katanga	-		Réhabilitation des voies de dessertes agricoles	116 171
	Villages autour de la mine	Katanga	-		Sensibilisation des Femmes sur divers aspects de la vie communautaire	5 139
	12 VILLAGES	Katanga	20 001		Consultation avec les femmes rurales	-
	12 VILLAGES	Katanga	5 049		Diverses Consultances des communautés	-
	26 VILLAGES	Katanga	11 821		Consultation publique Plan de Fermeture de la Mine	-
	26 VILLAGES	Katanga	4 703		Etude d'impact de la santé communautaire	-
NAMOYA MINING SARL	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	935	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	1 513	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	1 473	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	402	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	420	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	620	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	12 146	16-avr-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	18 029	21-mai-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	19 534	15-juin-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	26 828	13-juil-12	RAS	-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	33 277	10-Aug-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	38 623	13-Sep-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	50 368	14-Oct-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	60 269	20-Nov-12	RAS	-
	INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE	KINDU	66 667	13-Dec-12	RAS	-
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	Laboratoire UNILU	katanga	25 549		Analyse des échantillons, achat des arbres	-
WANA AFRICA CONGO GOLD	INSS	Prov. Orientale	4 453	10-févr.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 478	28-févr.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	4 769	6-avr.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	4 820	3-mai-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 144	12-juin-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 350	3-juil.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	8 837	9-août-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 156	5-sept.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 264	10-oct.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 751	31-oct.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	9 571	10-déc.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	5 246	10-déc.-12		-
	INSS	Prov. Orientale	768	10-déc.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 572	10-févr.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 289	27-févr.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 122	6-avr.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 134	2-mai-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 210	12-juin-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 259	3-juil.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	2 079	9-août-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 213	5-sept.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 239	10-oct.-12		-
	INPP	Prov. Orientale	1 353	31-oct.-12		-
	INPP		2 252			-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	INPP		1 234			-
	INPP		271			-
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	INSS	KATANGA	4 000	27/02/2012		-
	INSS	KATANGA	4 000	27/03/2012		-
	INSS	KATANGA	4 000	27/04/2012		-
	INSS	KATANGA	4 000	21/05/2012		-
	INSS	KATANGA	5 480	22/06/2012		-
	INSS	KATANGA	4 905	20/07/2012		-
	INSS	KATANGA	4 905	28/08/2012		-
	INSS	KATANGA	4 905	28/09/2012		-
	INSS	KATANGA	4 830	30/10/2012		-
	INSS	KATANGA	4 807	3/11/2012		-
	INSS	KATANGA	4 807	31/12/2012		-
	INSS	KATANGA	4 724	25/01/2012		-
SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUNKUNDI	INPP	KATANGA	585	02/02/2012		-
	INPP	KATANGA	599	02/03/2012		-
	INPP	KATANGA	608	03/04/2012		-
	INPP	KATANGA	627	02/05/2012		-
	INPP	KATANGA	787	01/06/2012		-
	INPP	KATANGA	563	03/07/2012		-
	INPP	KATANGA	695	02/08/2012		-
	INPP	KATANGA	553	04/09/2012		-
	INPP	KATANGA	595	04/10/2012		-
	INPP	KATANGA	617	02/11/2012		-
	INPP	KATANGA	685	04/12/2012		-
	INPP	KATANGA	1 193	03/01/2013		-
	INSS	KATANGA	2 437	02/02/2012		-
	INSS	KATANGA	2 494	02/03/2012		-
	INSS	KATANGA	7 032	26/04/2012		-
	INSS	KATANGA	1 358	04/05/2012		-
	INSS	KATANGA	3 280	01/06/2012		-
	INSS	KATANGA	2 346	03/07/2012		-
	INSS	KATANGA	3 195	02/08/2012		-
	INSS	KATANGA	2 306	04/09/2012		-
	INSS	KATANGA	2 481	04/10/2012		-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	INSS	KATANGA	2 570	05/11/2012		-
	INSS	KATANGA	2 855	04/12/2012		-
	INSS	KATANGA	5 253	03/01/2013		-
MINES D'OR DE KISENGE SPRL (CLUFF MINING)	SCMK-Mn	Kisenge-Katanga	36 480		Prime enseignants kisenge	-
	SCMK-Mn	Kisenge-Katanga	840		Solde literie hôpital ksg	-
	SCMK-Mn	Kisenge-Katanga	2 000		Entretien route	-
BON GENI K. MINING	Autorités coutumières Gada 1&2	prov.orientale	-		15 motos	15 500
	cérémonies officielles Gada 1 & 2	Prov.orientale	3 000			-
SEK	Construction Ecole primaire Kangabwa	Village Kangabwa	245 464,00			
	Puits d'eau	Village Kangabwa	45 250,00			
	Panneaux solaires et ordinateurs	Village Ankoro.	85 085,00			
	Ordinateurs et formation surpac, Université de Lubumbashi	Lubumbashi	90 743,00			
	Projet Agriculture	Village Kangabwa	50 000,00			
Total des paiements en numéraire			2 828 201		Total des paiements en nature	9 999 960

Paielements volontaires

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
TENKE FUNGURUME MINING	Résidents de la Concession	Concession TFM	-		Coûts administratifs	1 553 943
	Résidents de la Concession	Concession TFM	-		Développement économique et des Infrastructures	1 234 757
	Universités&Instituts Supérieurs/Institutions de Formation-Etudiants/Stagiaires	Principalement le Katanga	-		Education et Formation	2 211 482
	Zone de Santé de Fungurume & Résidents Concession	Concession TFM	-		Santé publique	1 318 062
	TP Mazembe & Résident Concession	Katanga	-		Sport, Art et Culture	1 144 960
	Bénéficiaires de dons & contributions	RDC	-		Autres	103 362
KAMOTO COPPER COMPANY	Zones de sante'	KOLWEZI	-		Don des médicaments	40 000
	REGIDESO	PWETO	-		Projet adduction d'eau - Pweto	1 000 000
BOSS MINING	Populations de Kakanda, kikaka & environnement	Katanga	-	2012	Construction d'une école à Kakanda (9 locaux) & au village kikaka (2 locaux)	-
	Populations de Kakanda & environnement	Katanga	-	2012	Mise à disposition régulière des fournitures scolaires	12 749
	Populations de Kakanda & environnement	Katanga	-	2012	Prise en charge régulière des frais scolaires +/- 8300 élèves & paiement du corps enseignant (149 agents)	981 597
	Populations de Kakanda	Katanga	-	2012	Fourniture régulière de l'eau & de l'électricité a la cite de Kakanda (consommation Moyenne 133920 m3 & 772800 kWh)	861 043
	Populations de Kakanda, Nguba & environnantes	Katanga	-	2012	Encadrement des ménages agricoles par la mise à disposition des intrants (engrais & Semences)	503 108
	Populations de Kakanda & environnement	Katanga	-	2012	Travaux d'asphaltage des tronçons routiers	221 685
	Populations de Kakanda & environnement	Katanga	12 474	2012	Encadrement et sponsoring réguliers des activités sportives et culturelles de la cite de Kakanda (Volley, athlétisme, football, théâtres etc.)	-
	Populations de Kakanda & environnantes	Katanga	-	2012	Construction d'une clinique a Kakanda	942 462

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
FRONTIER	Elèves de L'école Secondaire de Sakania	SAKANIA	-		Don de 120 litre de gasoil aux élèves de Sakania pour leur examen a Mokambo	216
	Communauté de Sakania	SAKANIA	-		Don de sable et Gravier a la communauté de Sakania	13 500
	Population de Sakania	SAKANIA	13 600	05/09/2012	Construction de la tribune du stade de Sakania	-
	Population de Sakania	SAKANIA	900	27/05/2012	Assistance au projet de distribution de moustiquaires	-
	Population de Sakania	SAKANIA	150	05/03/2012	Contribution à la vaccination contre la poliomyélite	-
	SNEL Sakania	SAKANIA	-		Don de matériel et câbles électriques à la SNEL	10 967
	SNEL Sakania	SAKANIA	-		Câble Electrique de 60 mètre donnée a la SNEL de Sakania	350
ANVIL MINING COMPAGNY KINSEVERE (AMCK --> MMG KINSEVERE	EP KINSEVERE & EP NEEMA	Katanga	-		Programme Bourses scolaires (distribution Kit scolaire)	5 981
	GROUPEMENT KASONGO	Katanga	-		Organisation des Ceremonies coutumières	7 395
	KILONGO-KIFITA-MUOMBE MWEWA	Katanga	-		Equipements Cinéma Communautaire	5 817
	12 VILLAGES ENVIRONNANTES	Katanga	-		Equipement de football et Organisation Tournoi de Football a Kinsevere	24 785
	KILONGO-MPUNDU-KALILANDA-ERNEST-SELA-DENIS-MIKANGA	Katanga	-		Projet Pilote Pepinière arbustive	36 593
	KISWISHI	Katanga	-		Réhabilitation Pont de Kiswishi	10 104
	EP KINSEVERE & EP NEEMA	Katanga	-		Travaux de maintenance des écoles	59 691
	EP KINSEVERE & EP NEEMA	Katanga	83 904		Apui à l'éducation (Participation aux frais de fonctionnement)	-
	CONSULTANT EN COMMUNICATION LYDIA MPUNDU	Katanga	25 590		Production Documentaire sur réalisations AMCK 2011	-
	60 VILLAGEOIS KIFITA-NTETEMA-KISWISHI-KAPELEMBE-KANDULWE	Katanga	8 480		Nettoyage sous la ligne haute tension	-
	MPUNDU	Katanga	4 843		Projet Pilote de Pisciculture	-
	KILONGO	Katanga	3 670		Programme de concassage manuel de Kilongo	-
	MPUNDU-KALILANDA	Katanga	91 219		Projet Champ Pilote 10 ha	-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
MUTANDA MINING	DIVERS MEDIAS & CONSULTANTS EN COMMUNICATION	Katanga	28 431		Projet de communication	-
	26 VILLAGES ENVIRONNANT LA MINE	Katanga	7 491		Suivi de qualité des eaux	-
	Régie des Voies Aérienne ville de Kolwezi	KATANGA	999 185		Rehabilitation Aeroport Kolwezi	-
	Etudiants Ecole Supérieure de Gouvernance Eco et politique	KATANGA	2 600		Bourses Etudiants ECOPO	-
	Populations du village Kando et ses environs	KATANGA	12 900		Assistance Ecole KANDO	-
	Populations du village Kando et ses environs	KATANGA	137 832		Maintenance route KANDO	-
	Populations du village Kando et ses environs	KATANGA	70 085		Projet pisciculture a KANDO	-
	Chef du village KANDO	KATANGA	10 156		Assistance au chef local et sa communauté	-
	ŒUVRE MAMAN MARGUERITE	KATANGA	55 000	ANNEE 2012		-
	CONSULAT GENERAL RSA A L'SHI	KATANGA	52 900	ANNEE 2012		-
GROUPE BAZANO	FONDATION VIE ET SANTE	KATANGA	171 106	JUIN, JUILLET ET AOÛT 2012		-
	ONG HUMANITAIRES	KATANGA	253 142	ANNEE 2012		-
	JARDIN ZOOLOGIQUE LUBUMBASHI & PROJET MIKEMBO	KATANGA	52 500	ANNEE 2012		-
	EQUIPES DE FOOTBALL & CERCLE HIPPIQUE	KATANGA	183 000	ANNEE 2012		-
	AUTRES ACTIVITES SPORTIVES & OBSERVATOIRE NATIONALE DE LA JEUNESSE	KATANGA	5 500	ANNEE 2012		-
	TRAVAUX D'ENTRETIEN MONUMENT ET PARK	KATANGA	29 904	ANNEE 2012		-
	ECOLE BELGE	KATANGA	30 000	AVRIL ET MAI 2012		-

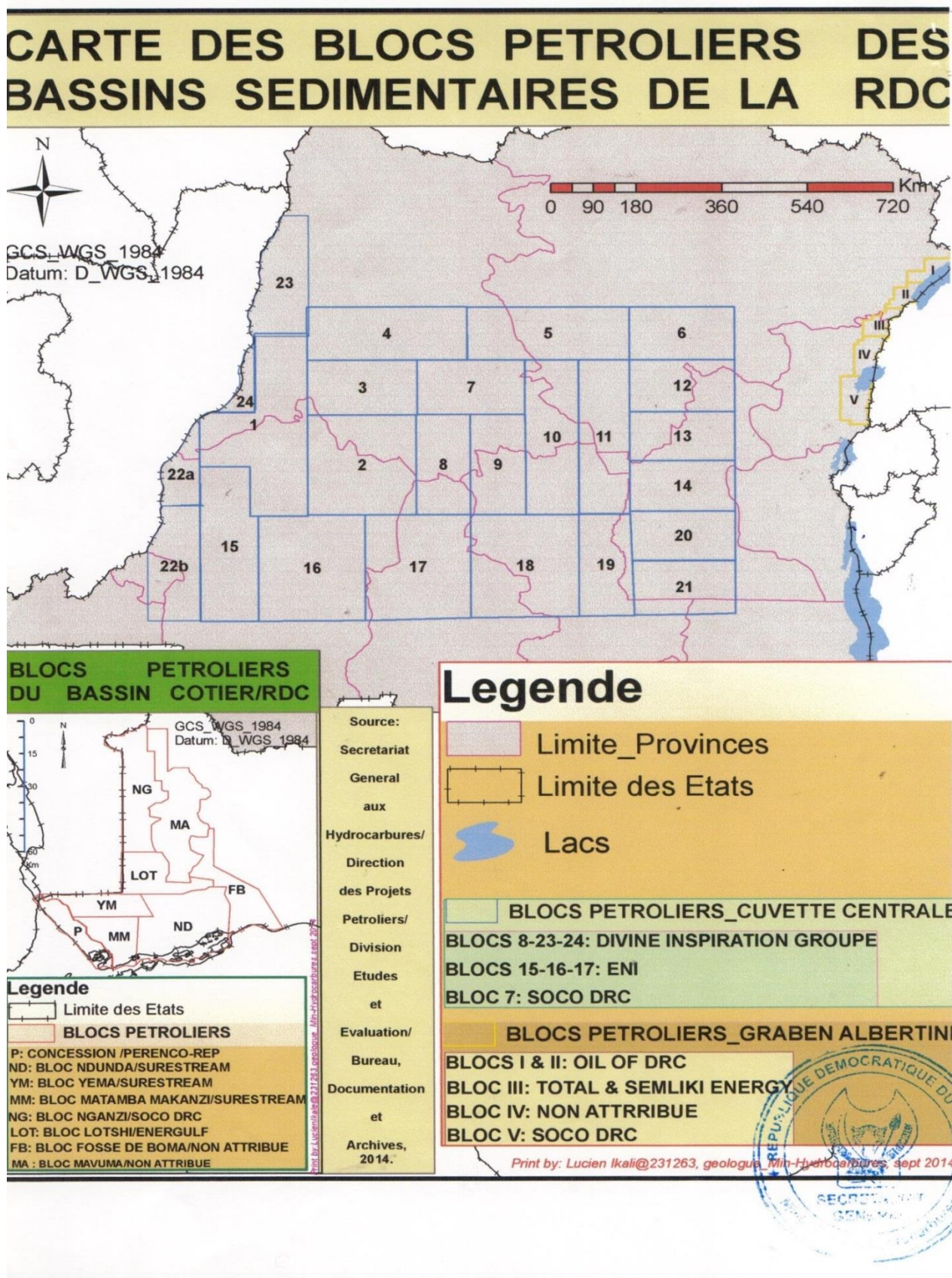
Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	RESERVE ANIMALIERE DANS LES PLAINES DE LA MANIKA	KATANGA	10 000	JANV, FEVRIER, AVRIL ET JUIN 2012		-
	DIVERSES AUTRES ACTIONS SOCIALES	KATANGA	50 857	ANNEE 2012		-
RUBAMIN	La communauté locale	Bungu-Bungu, Mulungwishi, Likasi et environs, Lubumbashi	-		Forage des puits d'eau	340 000
	Les travailleurs locaux	Likasi - Lubumbashi	-		Programme d'emblavure de maïs	115 325
	Ministère Provincial d'Agripel	Katanga	75 000		Contribution au programme d'emblavure saison 2012 - 2013	-
CHEMICAL OF AFRICA	SNEL	katanga	300	18/01/2012	ELECTRICITE	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	4 167	01/02/2012	NETTOYAGE ROUTE DE LA RUASHI	-
	ECOLE ROCHE	katanga	50	02/02/2012	INSTALLATION DE L'EAU POUR ECOLE	-
	FAMILLE ilunga wa ilunga	katanga	200	08/02/2012	DON	-
	Marcel mushidi	katanga	50	16/02/2012	DON	-
	Maman Ivonne	katanga	22	23/02/2012	DON	-
	Shia Mosque	katanga	2 000	24/02/2012	DON	-
	Mr. kawel	katanga	300	02/03/2012	DON	-
	Mr.Felicien Nshima Mwana Masse	katanga	400	03/03/2012	DON	-
	Maman Tshamilemba, Kabetsha & RT Nyota	katanga	1 860	05/03/2012	DON	-
	Mr. Delphin Kasongo	katanga	100	05/03/2012	DON	-
	105 MAMANS DE L'ETOILE	katanga	25 200	15/03/2012	DON	-
	maman Ivone	katanga	22	22/03/2012	DON	-
	AGENTS	katanga	18 210	30/03/2012	DON	-
	POPULATION RUASHI	katanga	4 167	30/03/2012	DON	-
	EQUIPE DE FOOT CHEMAF	katanga	100	28/04/2012	DON	-
	ROUTE RUASHI	katanga	4 167	01/05/2012	DON	-
	EQUIPE DE FOOT CHEMAF	katanga	150	02/05/2012	DON	-
	ROUTE RUASHI	katanga	4 167	05/05/2012	DON	-
	CLOTURE ETOILE	katanga	1 700	22/05/2012	DON	-
	Maman Ivonne	katanga	22	23/05/2012	DON	-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	7 Agents construction maison	katanga	1 050	24/05/2012	DON	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	4 167	28/05/2012	DON	-
	LIKASI	katanga	11	31/05/2012	DON	-
	EQUIPE DE LUPOPO	katanga	30 000	11/06/2012	DON	-
	WELFARE	katanga	250	28/06/2012	DON	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	4 167	10/07/2012	DON	-
	STADIUM JOSEPH KABILA	katanga	1 515	17/07/2012	DON	-
	65 T-Shirts pour marathon	katanga	144	17/07/2012	DON	-
	maman Yvonne	katanga	22	23/07/2012	DON	-
	Familiy Mulongo	katanga	1 500	31/07/2012	DON	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	4 167	31/07/2012	DON	-
	LIKASI	katanga	81	31/07/2012	DON	-
	AGENTS	katanga	20 310	13/08/2012	DON	-
	ITIE	katanga	5 000	14/08/2012	DON	-
	CLOTURE ETOILE	katanga	220	14/08/2012	DON	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	333	15/08/2012	DON	-
	Bureau du Gouvernement	katanga	2 700	17/08/2012	DON	-
	maman Yvonne	katanga	22	23/08/2012	DON	-
	LIKASI	katanga	81	31/08/2012	DON	-
	commune Ruashi	katanga	2 000	01/09/2012	DON	-
	commune Ruashi	katanga	4 167	05/09/2012	DON	-
	Grand chef shindaika	katanga	500	10/09/2012	DON	-
	Raw Bank	katanga	15 000	14/09/2012	DON	-
	Commune Ruashi	katanga	20 310	15/09/2012	DON	-
	shia ithna asheri mosque L'shi	katanga	2 000	18/09/2012	DON	-
	police station	katanga	7 000	18/09/2012	DON	-
	Maman Kilufya Lucia	katanga	2 300	19/09/2012	DON	-
	Mr. Mathe (ofida)	KINSHASA	2 000	19/09/2012	DON	-
	Famille Mulongo	katanga	3 000	20/09/2012	DON	-
	Maman Ivone	katanga	22	24/09/2012	DON	-
	Manono	katanga	3 140	30/09/2012	DON	-
	Likasi	katanga	81	30/09/2012	DON	-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	medical bills	katanga	10 111	30/09/2012	DON	-
	INSPECTEURS	katanga	300	12/10/2012	DON	-
	COMMUNE RUASHI	katanga	4 167	20/10/2012	DON	-
	navratri festival	katanga	2 000	24/10/2012	DON	-
	Maman Ivonne	katanga	22	24/10/2012	DON	-
	Shalina Pharmacy	katanga	52 773	27/10/2012	DON	-
	Hopital du gouvernement	katanga	7 200	29/10/2012	DON	-
	Likasi	katanga	81	31/10/2012	DON	-
	maman Yvonne	katanga	2 000	07/11/2012	DON	-
	Commune ruashi	katanga	4 167	13/11/2012	DON	-
	Organisation lutte contre Sida	katanga	307	14/11/2012	DON	-
	Maman Ivonne	katanga	22	27/11/2012	DON	-
	for the month of November 2012	katanga				-
	Shalina Pharmacy	katanga	35 611	30/11/2012	DON	-
	La journee internationale de lutte contrele VIH/SIDA a chemaf	katanga	200	05/12/2012	DON	-
	Commune Ruashi	katanga	4 167	07/12/2012	DON	-
	Shia mosque	katanga	2 000	11/12/2012	DON	-
	marechaires du lac kisense	katanga	43 750	12/12/2012	DON	-
	Visit- School childruns	katanga	120	13/12/2012	DON	-
	cable pour Commune ruashi	katanga	100	19/12/2012	DON	-
	Donation for Maman Ivone	katanga	22	21/12/2012	DON	-
	Manono	katanga	602	31/12/2012	DON	-
	Kolwezi	katanga	249	31/12/2012	DON	-
	Labo		-	40 620	31/12/2012	Non comptabilisé
SOCIETE MINIERE DU KATANGA	Institut Technique de kisanga,	katanga	39 902		Education	-
	FC Ngwena, FC Police, FC Loisir	katanga	20 400		Sport	-
	Hopital de Kisanga	katanga	2 700		oeuvres sociales	-
	Jeunesse Katangaise, musiciens,	katanga	9 120		oeuvres sociales	-

Société minière	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2012
	...					
	Population de Kisanga	katanga	6 635		Forage puits d'eau	-
	ONG, Personnes physiques, Confess.	katanga	8 824		oeuvres sociales	-
	Population de Katangaise	katanga	3 748		Infrastructure, travaux d'intérêt public	-
CONGO INTERNATIONAL MINING CORPORATION SPRL	INPP	KATANGA	1 500	02/12/2011		-
	INPP	KATANGA	1 500	02/03/2012		-
	INPP	KATANGA	1 500	26/05/2012		-
	INPP	KATANGA	1 500	03/09/2012		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	janv.-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	Fevrier 2012		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	mars-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	Avril 2012		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	mai-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	juin-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	juil.-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	Aout 2012		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	sept.-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	oct.-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	nov.-12		-
	ECOLE PRIMAIRE KISANKALA	KATANGA	800	Decembre 2012		-
BON GENI K. MINING	Population locale Gada 1&2	prov. Orientale	6 000			-
	Décès		300			-
Total des paiements en numéraire			2 929 613		Total des paiements en nature	12 759 934

Annexe 14 : Carte des blocs pétroliers des bassins sédimentaires de la RDC



Annexe 15 : Equipe de travail et personnes contactées

Moore Stephens LLP - Personels Clés

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Riadh Aouissi	Chef de Mission
Maher Ben Mbarek	Auditeur Senior
Ghazi Khiari	Auditeur Senior
Danielle Tchamgwe	Auditeur Senior
Flory Diamboko	Auditeur Senior
Taher Merimi	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE

Prof. Mack DUMBA Jérémy	Coordonnateur National
Jean – Jacques KAYEMBE	Expert Technique
Franck Nzira Iya Tegera	Chargé de la collecte des Données et Analyse des Ecart
Boaz Mingiedi Matondo	Statisticien
Thierry Kabamba	Chef d'antenne régionale de Katanga
Claude Kanda	Responsable Administratif et Financier
Liévin Mutombo	Chargé de la Collecte des Données
Trésor Ngaliema	Chargé des questions juridiques

Noms	Structure	Qualité
Célestin Vunabandi	Ministère du Plan	Ministre et Président du GMP
Patrick Kihanga	Ministère du Plan	Point Focal
Bavon N'sa Mputu	Ministère ECN-T	Ministre
Eddy N'sa	Ministère ECN-T	Point Focal
Roger Shulungu	Ministère Finances	Vice-Ministre
Stervos Ndjeka	Ministère Finances	Point Focal
Félicien Mulenda	Ministère Finances CTR	Coordonnateur
John Muloba	Ministère Finances CTR	Point Focal
Claude Polet	Chambre des Mines	
Simon Tumawaku	Fédération des Entreprises du Congo	
Kassongo Bin Nassor	Chambre des Mines	
Yvonne Mbala	Coopération des pétroliers	
Robert Munganga	Gecamines	Point Focal
Jean Felix Mupande	CAMI	DG
Bienvenue Lizebi	CAMI	Point Focal
Paulin Mawaya	CAMI	Point Focal

Noms	Structure	Qualité
Dona Kampata	CTCPM	Coordonnateur et Point Focal
Dieudonné Lokadi	DGI	DG
Jean Pierre Molobonzama	DGI	Point Focal
Damas Katanga	DGI/Katanga	Point Focal
Joséphine Swalehe	DGRAD	DG
Pascal Bondoki	DGRAD	Point Focal
Deogracias Kayumba	DGRAD	Point Focal
Blaise Bwele	DGRAD/Katanga	Point Focal
Carol Luntaladio	DGDA	DG
Robert Menama	DGDA	Point Focal
Tshibangu	DGDA	Point Focal
Jean jacques Sukakumu	DGDA/Katanga	Point Focal
Oscar MAKOND	DRKAT	Point Focal
Victor Batubenga	IGF	IGF Chef des Services
Justin Kabongo	IGF	Point Focal
IBOND RUPAS A'nzam	Société Civile (POM)	Coordonnateur
Fortuné Mbayo	Société Civile (DESC)	Membre